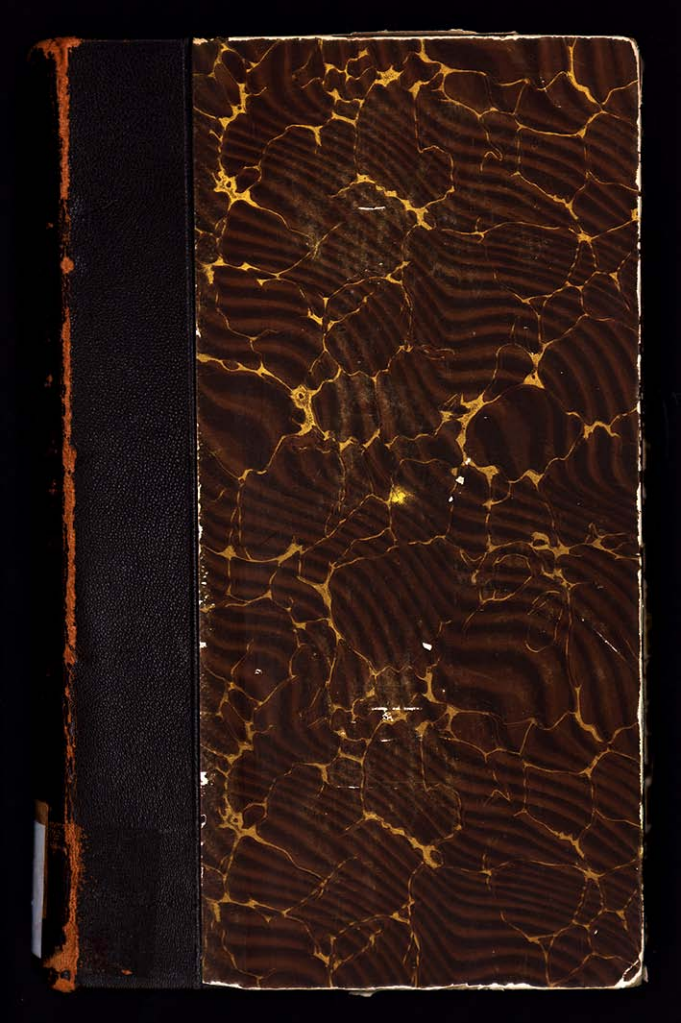

DEBATS

—

PARLEMENT PROVINCIAL
DE
QUEBEC

—

SESSION DE DECEMBRE 1877
A MARS 1878

PRÉPARÉS PAR
G.-ALPHONSE DESJARDINS

QUÉBEC

1878

328.714
102
03
1877/78
Ed.
OL
Off. spe

4790 56 9-7332

QUEBEC, 19 DECEMBRE 1877.

Ouverture de la session.

Aujourd'hui, à trois heures P. M., Son Excellence le lieutenant-gouverneur de la province s'est rendu, avec le cérémonial ordinaire, à la Chambre du Conseil législatif du Parlement. Les membres du Conseil législatif étant assemblés, il a plu à Son Excellence le lieutenant-gouverneur d'y faire requérir la présence de l'Assemblée législative, et cette Chambre s'y étant rendue, Son Excellence le lieutenant-gouverneur a ouvert la troisième session du troisième parlement de la province de Québec, par la harangue suivante du trône :

« *Hons. MM. du Conseil législatif.*

» *MM. de l'Assemblée législative.*

» C'est avec satisfaction que je vous vois réunis au siége du gouvernement pour délibérer sur les mesures qui vous seront soumises, et je saisis cette occasion pour vous assurer de la confiance que je repose dans votre zèle et votre sagesse.

» La crise commerciale qui continue à sévir est un temps d'épreuve qui, je l'espère, se terminera bientôt. Je suis convaincu que l'abondance de la récolte dont nous avons été favorisés, et les grands travaux qui sont exécutés dans la province, devront contribuer à faire disparaître la malaise dont le pays souffre, et à ramener des jours plus prospères.

» Vous apprendrez avec plaisir que la commission pour la refonte des Statuts a fait des progrès qui nous assurent, pour bientôt, un résultat désiré de tous.

» L'Acte du Service Civil a été mis à exécution, et un rapport à ce sujet vous sera fait, ainsi que le veut la loi.

» Mon Gouvernement n'ayant pu s'entendre avec celui d'Ontario sur un compromis dans la question de l'arbitrage, la cause a été, de consentement mutuel, portée en appel au Conseil Privé de Sa Majesté, en Angleterre. Nous attendons avec confiance la décision de ce tribunal suprême.

» Des mesures importantes pour donner plus d'efficacité au service public vous seront présentées ; vous aurez à considérer divers projets de loi concernant l'agriculture, les écoles de réforme, les asiles, et l'acte des licences. »

» *Messieurs de l'Assemblee Législative.*

» Les comptes publics pour l'année fiscale qui vient de s'écouler seront mis devant vous, et des subsides pour l'année prochaine vous seront demandés. »

» *Honorables messieurs et messieurs :*

» Un rapport vous sera fait sur les travaux exécutés par les commissaires nommés pour construire le chemin de fer « Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. » J'espère que vous serez satisfaits des progrès accomplis dans cette grande entreprise.

» Convaincu de votre loyauté envers Notre Très-Gracieuse Souveraine, et de votre dévouement aux intérêts du pays, je fais des vœux pour que, avec l'aide de la Divine Providence, vos travaux contribuent à accroître le bonheur et la prospérité de cette province. »

Les députés dont les noms suivent se sont inscrits à la Chambre, comme étant présents à Québec. Ce sont :

MM. Alleyn, Angers, Bachand, Baker, Beaubien, Bellingham, Champagne, Chapleau, Chauveau, Church, DeBeaujeu, Deschênes, Dulac, Fortier, Garneau, Gauthier, Houde, Joly, Laberge, Lalonde, Loranger, Lynch, Marchand, McGauvran, Molleur, Rinfret dit Malouin, Robert, Robertson, Shehyn, Sylvestre, Tarte, Thornton et Watts.

3e législature
3e session

QUÉBEC:

1878.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Quand les députés furent revenus du Conseil législatif, hier, après la lecture du discours du trône, il fut procédé à l'introduction des nouveaux membres.

M. I. Tarte, député de Bonaventure, fut présenté par les hons. MM. Angers et Baker, et prit son siège à la droite de la Chambre.

M. Dumont, député de Kamouraska, a été présenté par M. Joly et le Dr. Fortin, de Montmagny, et a pris son siège à la gauche.

L'hon. Dr. Fortin, député de Gaspé, a été présenté par l'hon. M. Angers et M. Price.

L'hon. M. Angers, secondé par Church, a présenté un projet de loi concernant l'administration des serments d'office.

Il a été résolu, sur motion de l'hon. M Angers, secondé par l'hon. M. Church, que le discours du Trône serait pris en considération aujourd'hui.

L'orateur présenta le rapport du bibliothécaire et une lettre du ministre de l'Instruction Publique en France, concernant l'échange de livres et documents pour la bibliothèque.

Un comité permanent est nommé, composé de MM. Church, Chapleau, Baker, Taillon, Loranger, LaRue, Joly, Bachand, Marchand et Paquet, pour former les comités permanents de la Chambre. Ce comité devra procéder avec toute la diligence possible, en sorte qu'il ne soit apporté aucun delai, dans les délibérations de la Chambre, après la vacance.

La Chambre s'est ajournée à 4 heures.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CONSEIL LÉGISLATIF.

20 décembre.

Les hons. MM. Gaudet, Hearn et De la Bruyère sont présentés et prennent leurs sièges.

L'hon. M. De Boucherville fait, en quelques mots, l'éloge de feu l'hon. J. O. Beaubien, ci-devant membre du Conseil, et rend un tribut mérité de respect à sa mémoire. Il propose que, par respect pour sa mémoire, le Conseil s'ajourne à demain.

L'hon. M. Archambault seconde la résolution et dit que le défunt a toujours mérité l'estime de ses collègues.

La résolution est adoptée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

20 décembre.

M. Tarte propose l'adresse en réponse au discours du Trône. Après avoir réclamé l'indulgence de la Chambre, il parle de l'union des Provinces en une confédération, qui a été effectuée après une lutte paisible, et qui a favorisé les meilleurs intérêts du Canada, et qui a valu aux hommes d'Etat qui l'ont fondée un titre de gloire qui ne leur a jamais été refusé, en dépit des calomnies de leurs détracteurs. Le Bas-Canada s'est toujours maintenu à la tête de la confédération, et si, aujourd'hui, nous jouissons de la paix et de la prospérité, l'honneur en revient à des hommes comme Sir Geo. Cartier, dont le pays pleure encore la perte.

Après, la confédération, les cabinets qui se sont succédés se sont montrés les dignes imitateurs des fondateurs de l'union, et étaient composés d'hommes distingués.

Dans la Province de Québec, le cabinet Chauveau a cherché à améliorer et à utiliser les grandes ressources du pays et il fut remplacé par le cabinet Ouimet qui a con-

"ECOLES COMMUNES" pour l'année finissant le 30 Juin 1878.

...tiqué la politique de son prédécesseur, et a en outre inauguré la politique éclairée des chemins de fer. Ce cabinet dut se retirer devant le tumulte soulevé par des hommes et une presse sans scrupule, et il fut remplacé par le cabinet actuel, dont la politique de progrès a été vaillamment soutenue par le peuple, et dont le succès a été marqué par le progrès effectué dans la construction des grandes [illegible] de chemin de fer.

Il est, en bonne foi et le succès du gouvernement de M. de Boucherville, et passe condamnation sur la politique du gouvernement de la Puissance qu'il appelle sectionnelle et arbitraire. Il admet que nous nous sommes chargés d'un fardeau bien lourd en construisant nos lignes de chemin de fer, mais il prétend que nous ne sommes pas allés trop loin, et que le devoir de tout bon citoyen est de soutenir le gouvernement de Boucherville jusqu'à la fin. D'un autre côté, si le gouvernement MacKenzie n'a pas fait son devoir envers la Province en en faisant le terminus du Pacifique, il ne craint pas de dire, avec le procureur-général Angers, « qu'il doit être chassé à coups de fouet ou à coups de pied, n'importe comment. » Il regrette de voir qu'il y a dans le pays des hommes et des journaux assez peu patriotiques pour s'opposer à toute grande entreprise favorable au pays. Il cite le Grand-Tronc qui a été l'objet de l'opposition la plus malicieuse de la part des libéraux.

L'opposition des libéraux au bien du pays a été constante et systématique, et les efforts des conservateurs ont été toujours dirigés dans une direction opposée. En toutes circonstances les libéraux ont cherché à diviser pour régner, à soulever les préjugés nationaux et religieux. Pour le démontrer il signale un journal qui le matin même faisait remarquer que lui, M. Tarte, avait été présenté par un protestant, le solliciteur général. Il doit dire qu'il représente un comté où il y a des protestants et des catholiques qui travaillent de concert au bien du pays et conséquemment il n'y a rien d'extraordinaire à ce qu'il ait été présenté par un protestant.

Il dit que nous ne sommes qu'un seul peuple travaillant dans l'intérêt commun. Il demande à ceux qui ont levé l'étendard du fanatisme, de dire en quoi M. de Boucherville a restreint la liberté de penser, de croyance et d'actions. Il est vrai que de violentes discussions ont eu lieu dans la presse, mais il prétend qu'elles ne concernaient que les catholiques. On l'a représenté comme l'ennemi déclaré des principes protestants et constitutionnels. Il le nie. Il ne refuse à personne le droit de suivre sa croyance dans la plus entière liberté.

Il est fier de vivre sous la glorieuse constitution anglaise, et il serait prêt à la défendre, si elle était mise en danger, avec la même ardeur qu'il a défendu les vieux principes du parti conservateur.

Après avoir remercié la Chambre pour l'attention qu'elle lui avait prêtée, il a proposé les résolutions suivantes :

« Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, pour la remercier de son gracieux discours et de la satisfaction qu'elle nous témoigne en nous voyant réunis au siége du gouvernement pour délibérer sur les mesures qui nous seront soumises ; et de plus pour assurer Son Excellence :

« Que nous nous efforcerons de mériter la confiance que Son Excellence veut bien reposer dans le zèle et la sagesse que nous devrons apporter dans l'exercice de nos devoirs.

« Que nous espérons avec Son Excellence que la crise commerciale qui continue à sévir, et qui est un temps d'épreuve pour toute notre population, se terminera bientôt. Que nous aussi nous sommes convaincus que l'abondance de la récolte dont nous avons été favorisés et les grands travaux qui sont exécutés dans la province, devront contribuer à faire disparaître le malaise dont le pays souffre, et à ramener des jours plus prospères.

« Que nous sommes heureux d'apprendre que la commission pour la refonte des statuts a fait des progrès qui nous assurent pour bientôt, un résultat désiré de tous.

Proposé par M. Tarte
Secondé par M. Gagnon
Rev. C. O. Gagnon
Camille Gélinas

Sanctionné
Ste. Albert
Ste. Clothilde

« Que nous voyons avec plaisir que l'acte du service civil a été mis à exécution, et qu'un rapport à ce sujet nous sera fait tel que le veut la loi.

« Que, le gouvernement de Son Excellence n'ayant pu s'entendre avec celui d'Ontario sur un compromis dans la question de l'arbitrage, et la cause ayant été, de consentement mutuel, portée en appel au Conseil Privé de Sa Majesté, en Angleterre, nous partageons la confiance de Son Excellence dans la décision de ce tribunal suprême.

« Que nous étudierons avec soin les mesures importantes qui nous seront présentées pour donner plus d'efficacité au service public, et les divers projets de loi qui nous seront soumis concernant l'agriculture, les écoles de réforme, les asiles et les licences.

« Que nous examinerons avec soin les comptes publics pour l'année fiscale qui vient de s'écouler, aussitôt qu'ils seront mis devant nous, et que nous porterons toute notre attention aux subsides qui nous seront demandés pour l'année prochaine.

« Que nous recevrons avec plaisir le rapport qui nous sera fait sur les travaux exécutés par les commissaires nommés pour construire le chemin de fer « Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, » espérant avec Son Excellence que nous serons satisfaits des progrès accomplis dans cette grande entreprise.

« Que, assurant Son Excellence de notre loyauté envers Notre Très Gracieuse Souveraine, et de notre dévouement aux intérêts du pays, nous faisons, avec Elle, des vœux pour que, aidés de la divine Providence, nos travaux contribuent à accroître le bonheur et la prospérité de cette province. »

M. Thornton seconde les résolutions et dit qu'il regrette qu'un malheur de famille ait empêché le député de Québec Ouest de seconder l'adresse, et que le sort soit tombé sur lui. Heureusement pour lui et pour la Chambre, l'exubérance du député de Bonaventure l'exempte de la nécessité d'ajouter beaucoup de choses à l'appui des résolutions. Il espère que la crise commerciale se terminera bientôt et qu'elle ne reviendra plus. Les leçons que cette crise a enseignées aura un excellent effet sur le pays, à l'avenir. Les diverses entreprises de chemin de fer qui ont été poussées activement dans les différentes sections de la Province ont non-seulement donné de l'emploi à un grand nombre de personnes pendant leur construction, mais les chemins eux-mêmes développeront les ressources du pays à travers lequel ils passent, et fourniront [illegible] de communication permanente qu'on ne saurait être trop hautement appréciée.

Il a confiance dans la commission qui révise les statuts et le juge qu'il voit à la tête de cette commission lui garantit que l'œuvre sera efficacement accomplie.

La Chambre attend avec anxiété les mesures concernant le développement de l'agriculture. L'importance de cet objet est si grande et si vitale pour les intérêts de toute la population, que toute mesure qui tendra à l'amélioration de l'agriculture sera accueillie avec joie et méritera la plus sérieuse attention de la Chambre.

M. Joly regrette que dans cette occasion il ne puisse suivre la pratique parlementaire, qui est de féliciter celui qui propose l'adresse en réponse au discours du trône. Il y a quelque chose de comique dans les appels à la sympathie et l'indulgence de la Chambre qu'a fait son député de Bonaventure (M. Tarte). Après un débit si modeste, la Chambre avait le droit d'espérer un autre ton, un autre discours de sa part. On pourrait consulter nos débats parlementaires depuis le commencement jusqu'à nos jours, et nous ne trouverions certainement pas un pareil échantillon devant servir de réponse à un discours du trône. Le gouvernement devrait tâcher, s'il le peut, de contrôler cet honorable monsieur (M. Tarte) si, toutefois, il est contrôlable ; mais il (M. Joly) doute que cela soit possible, vu que c'est plutôt cet honorable monsieur (M. Tarte), qui contrôle ordinairement le gouvernement. (Cris, écoutez, écoutez et rires.)

Ste. Christophe

La position de M. Tarte, vis à vis du gouvernement, lui rappelle un incident de l'histoire de Pierre le Grand, qui, dans le cours de ses guerres contre Charles XII, plaçait en arrière de ses troupes un bataillon de vétérans éprouvés pour arrêter et fusiller tous les fugitifs et déserteurs. C'est le rôle que joue M Tarte, qui, la carabine en mains, se tient derrière le gouvernement, dans la crainte que ce dernier recule. (Applaudissements)

L'hon. monsieur, (M. Tarte) s'est plaint des calomnies dont il a tant souffert. Il devrait être, au contraire, le dernier à se plaindre, et s'il a des ennemis, c'est au sein de son propre parti. (Ecoutez écoutez)

M. Joly passe ensuite en termes élogieux du discours de M Thornton, qui a succédé à M Tarte en secondant la proposition de ce dernier, et fait ressortir son bon goût et sa candeur.

M Joly aborde ensuite le discours du trône et le dissèque dans toutes ses parties. Commençant par les travaux publics que mentionne ce discours, il désirerait, avec le gouvernement, que ces travaux pussent contribuer à faire cesser la dépression commerciale et industrielle, mais rien ne se présente pour modifier l'opinion qu'il exprimait durant la dernière session, que ces mêmes travaux, loin de faire cesser la crise commerciale, ne feront que l'aggraver. Il (M. Joly) n'a pas les comptes publics en mains, et conséquemment, il ne connait pas encore les montants que le gouvernement a déjà dépensés pour les travaux publics, mais il est certain, par ce que nous savons déjà, que la situation financière de la province n'est pas plus satisfaisante que la manière dont ces travaux publics ont été conduits. L'avenir dira s'il a raison ou tort.

Un autre point du discours du trône est la codification de nos statuts provinciaux. I (M. Joly) n'a pas à se réjouir du fait que ce travail de codification n'est qu'en voie de progrès.

En effet, il avait lieu de croire que l'ouvrage était terminé. Mais il est pas surprenant qu'il n'en soit pas ainsi, lorsque l'on prend en considération le fait que le secrétaire des commissaires de filibustiers a passé une grande partie de son temps à faire des discours de boutings et de la cabale électorale. Il (M. Joly) désirerait voir un terme à cette pratique dangereuse et inconstitutionnelle des fonctionnaires publics de prendre une part active aux luttes de parti, si l'on ne veut pas consacrer, dans ce pays, le principe qui prévaut chez nos voisins qu'aux vainqueurs appartiennent les dépouilles. Cette pratique, d'après Todd, provoque des représailles, advenant un changement de gouvernement et est préjudiciable à l'efficacité du service public. I (M Joly) ne conteste pas aux employés publics le droit d'avoir leur opinion sur les affaires de l'Etat et les partis politiques, et ils peuvent aussi exercer leurs droits de citoyens, mais leur participation ouverte et officieuse dans les luttes électorales ne peut avoir que de mauvais effets.

Les fonctionnaires, en ce pays, ne sont pas les serviteurs d'un parti, mais du public en général. Aux Etats-Unis, les circonstances ne sont pas les mêmes.

Les fonctionnaires arrivent aux places avec leur parti, et en sortent avec ce dernier, dont l'existence, ou le maintien au pouvoir est pour eux une question de vie ou de mort.

M. Joly parle ensuite de la question d'arbitrage pour diviser entre Ontario et Québec l'actif de ces deux provinces avant la confédération. Il (M. Joly) espère que cette question recevra en Angleterre une prompte solution, afin de nouvelle mettre en état de connaître notre véritable condition financière.

Passant à un autre point du discours du trône, M. Joly exprime l'espoir que les nouvelles mesures promises recevront une plus grande attention que par le passé de la part du gouvernement, et il cite la loi des timbres sur les polices d'assurance, loi qui a été déclarée inconstitutionnelle par nos tribunaux.

M. Joly signale ensuite l'emprunt de $500,000 à 7 pour cent que vient de contracter le trésorier, emprunt qui a produit un grand malaise dans le public. Il (M. Joly) [illegible] que

Lambton	40 00
Mégantic	198 66
	45 30
	$21 01
	62 01
Shefford	
Pierre Sauvageau	
Pierre Dupuis	
Antoine Roy	
David Calhoun	

l'hon. M. Church, trésorier, pourra donner des explications satisfaisantes.

Quant au paragraphe du discours du trône, relatif au rapport des commissaires de la commission des chemins de fer, il serait prêt à proposer un amendement, si les honorables amis du gouvernement consentaient à ne pas considérer un amendement à l'adresse (en réponse au discours du trône comme un manque de confiance. Il ne proposera donc pas cet amendement, mais si le lira, ce qui produira à peu près le même effet que celui qu'il désire. Cet amendement serait ainsi conçu : « Et nous espérons que la Chambre recevra le rapport de la commission des chemins de fer à temps pour le lire au moins avant la fin de la session. » (Applaudissements.)

M. Joly termina son discours en commentant les dernières paroles de l'adresse concernant le bien-être et la prospérité de cette province. Ce bien être et cette prospérité, suivant M. Joly, ne peuvent nous venir sans l'union et sans faire disparaître les principales causes de nos divisions. L'une de ces causes est dans ces processions sectaires, qui comme celle des orangistes, l'été dernier à Montréal, a amené l'effusion du sang. M. Joly dit que toutes les dénominations, ou nationalités devraient avoir assez d'abnégation et de patriotisme pour renoncer à leur droit de sortir en processions, ce qui ferait disparaître cette malheureuse cause de provocation. Il supplie le gouvernement, au nom de la paix, de l'ordre et de l'harmonie, de se mettre, durant la vacance, en communication avec les diverses sociétés nationales pour arriver à cette fin.

L'hon. M. Angers, procureur général, répondit au chef de l'opposition, M. Joly. Il complimenta M. Tarte et accusa M. Joly d'inconsistance, parce qu'il avait, quoique protectionniste, défendu, dans la dernière élection de la division-est de Québec, un ministre libre échangiste.

M. Angers défendit aussi M. Curran, secrétaire de la commission des codificateurs, qui n'est que temporairement le serviteur du public, et ne saurait être placé sur le même pied que les fonctionnaires permanents du service civil.

Il (M. Angers) se plaint aussi de l'opposition systématique que l'on faisait au gouvernement de M. De Boucherville et passe en revue les divers paragraphes du discours du Trône, en les développant et les approuvant. Référant aux dernières remarques de M Joly sur l'union désirable entre les diverses dénominations, il dit qu'il existe présentement entre toutes les races et les diverses croyances religieuses une fraternité telle qu'on l'a vu rarement en d'autres pays dans les mêmes circonstances, et cela est dû à la sagesse et à la politique conciliante du gouvernement D Boucherville. En terminant, il félicita M. Tarte et M. Thornton pour le succès qu'ils avaient obtenu dans leurs discours sur l'adresse.

M. Bachand répliqua à M Angers et fut suivi de l'hon. M. Chapleau. L'hon. M. Church succéda à ce dernier et expliqua son emprunt de $500,000. Il le justifie par le fait que la Chambre a été convoquée plus tard que d'habitude et que le taux de 7 pour cent d'intérêt n'est pas en dis proportion avec celui de 5 pour cent, qui était la cote du marché monétaire en Angleterre lors de la négociation.

M. Bachand lui répond et maintient que le taux de 7 pour cent était trop élevé, vu que des particuliers pouvaient emprunter à 6 et 6½ pour cent d'intérêt.

MM. Church, Sydney, Bellingham, O'Grivie, Marchand, prennent tour à tour la parole et la Chambre s'ajourne à 6 heures.

Après l'ajournement.

M. Paquet, député de Lévis, se leva et attaqua vivement l'emprunt d'un demi million effectué par le gouvernement avec la banque de Montréal.

Il est notoire, dit M. Paquet, que des corporations privées et même des individus peuvent trouver de l'argent à 6 pour cent. Cependant, le gouvernement, qui est capable de fournir de meilleures garanties, a payé 7 pour cent. Le trésorier nous a dit qu'il avait attendu au mois d'octobre pour négocier son emprunt, ce qui prouve son manque de pré-o-

yance. L'année dernière, le ministre des finances de la Puissance, M. Cartwright, prévit les complications, qui devaient surgir en Europe, et se hâta de contracter son emprunt, quoiqu'il lui resta en caisse une balance de trois millions.

M. Robertson, ex-trésorier de la province de Québec, agit de la même façon. Mais le présent gouvernement n'a pas, sans doute, osé négocier en Angleterre l'emprunt autorisé par la Chambre, l'année dernière, parce qu'il savait que sa politique à l'égard de certains chemins de fer, et notamment celui de Lévis et Kennébec, a tué notre crédit sur le marché anglais. Le nouvel emprunt du gouvernement (le $500,000) est alarmant Les comptes publics de cette année nous feront voir que nous payons $100,000 d'intérêt sur les emprunts antérieurs ; or, si nous continuons ainsi, quelles sont les sources de revenus, qui nous permettront de rencontrer nos dépenses courantes ? Ce taux de 7 pour cent lui parait injustifiable, parce qu'une institution de cette cité a pu, dernièrement emprunter $13,500 à 6 pour cent à la banque du peuple. Ce fait démontre comment le gouvernement opère pour déprécier notre crédit.

M. Pâquet ajoute qu'en arrivant à Québec pour prendre part à cette session, il aurait voulu pouvoir rencontrer un gouvernement de progrès, mais il est forcé d'avouer que s'il y a progrès, ce n'est pas dans le sens de la prospérité qu'il existe, mais du côté de la banqueroute.

M. Pâquet compare ensuite la capacité des ministres locaux avec celle des ministres fédéraux, et relève les principaux actes de chacun d'eux. Parlant de M. Angers, il l'accuse d'avoir augmenté de $200,000, depuis l'établissement de la confédération, les dépenses de son département, dépenses qui doublent celles d'Ontario, dont la population est de 500,000 à 600,000 âmes de plus que la nôtre.

M. Chapleau, ajouta M. Pâquet, a parlé de l'élection d'Arthabaska. Il aurait pu aussi nous parler des élections des divisions Est et Ouest de Québec et de son fameux discours de Saint-Lin, où il nous offrit la branche d'olivier. (Applaudissements.)

L'hon. M. Chapleau. — C'était une branche de laurier. (Rires)

M. Pâquet. — Ce fameux discours de Saint-Lin plaça l'hon. M. Chapleau dans la position du maréchal Mac-Mahon. Ce discours l'accula dans l'alternative : de résigner ou de se soumettre (il lui fallait se démettre ou se soumettre.) (Rires et applaudissements.)

M. Pâquet référa à l'agriculture, dont parle le discours du trône, et se plaignit de ce que la colonisation et le repatriement n'avaient pas également leur place. Il reprit son siége au milieu des applaudissements.

MM. Loranger, Angers, Marchand, O'Gilvie et Chapleau prirent successivement la parole après M. Pâquet, et la séance fut levée à neuf heures et un quart, P. M.

CANADA.

QUEBEC, 21 DECEMBRE 1877.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

M. R. Alleyn, député de Québec ouest est présenté par l'hon. M. Angers et M. Price et prend son siége.

L'hon. M. Angers suggère de suspendre la séance afin de permettre aux comités nommés par le comité spécial, de se réunir et de choisir leurs présidents. A la reprise de la séance, le comité des bills privés fait rapport qu'il a élu l'hon. M. Chapleau président, et recommande que le délai pour la réception des pétitions soit étendu jusqu'au 22 janvier, et jusqu'au 28 pour la réception de bills privés, et jusqu'au 10 février pour la réception des rapports.

Le comité des chemin de fer demande les mêmes délais.

Le comité des ordres permanents a élu M. Verreau pour son président.

M. Bachand demande un état de toutes les recettes et dépenses de la Province, depuis le 30 juin jusqu'au 19 décembre, avec un état montrant les dépenses encourues pour les chemins de fer avant cette date et depuis le 1er juillet. Adopté.

M. Joly demande un état montrant tous les emprunts effectués jusqu'à présent par la Province de Québec, au moyen de bons, débentures ou autrement, mentionnant les taux auxquels ces bons ont été placés et le taux de l'intérêt payable par la Province sur ces emprunts ; aussi une copie de toute correspondance et rapport de toutes négociations entre le gouvernement et les banques et les agents financiers en Canada et en Angleterre, depuis la dernière session dans le but de prélever de nouveaux emprunts.

La chambre s'ajourne à 4. 30 jus qu'au 17 janvier prochain.

Parlement Provincial.

Assemblée Législative.

Québec, 17 janvier.

L'Orateur prend son siége à trois heures. Les pétitions suivantes son présentées :

M. OGILVIE—De la société protestante de bienfaisance des dames, demandant une subvention ;

M. OGILVIE—De la société d'histoire naturelle, demandant un octoi ;

M. GARNEAU—Du Rév. M. Tremblay et autres, demandant un acte d'incorporation pour l'union de St. Joseph de la Beauce;

M. OGILVIE—Pour l'incorporation de l'Episcopal Church de Montréal.

M. L'ORATEUR soumet un état des affaires de plusieurs institutions charitables subventionnées par le gouvernement.

M. CHURCH donne avis que mercredi prochain il fera motion que la chambre se forme en comité de voies et moyens.

En réponse à M. Joly, M. Church dit qu'il espérait être en mesure de soumettre demain un état des comptes publics de la province jusqu'au 17 décembre dernier.

M. ANGERS fait motion pour la formation d'un comité devant agir conjointement avec M. l'Orateur pour s'occuper de l'administration de la bibliothèque.

M. Angers soumet le rapport du commissaire des travaux publics.

M. GARNEAU présente le rapport du commissaire des terres de la couronne.

Lecture est faite d'un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, donnant la liste des employés du service public.

Les bills suivants suivants sont présentés :

M. TURCOTTE—Bill pour exempter de la saisie la moitié du salaire des ouvriers.

M. WURTELE — Bill concernant les preuves légales relatives à la succession ; bill pour amender l'article 125 du code de procédure civile ; bill relatif à la publication des ordres en conseil, des proclamations et des règlements des départements.

M. BELLINGHAM fait motion pour obtenir copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement local au sujet de la division du bureau d'enregistrement de Montréal, comprenant le rapport du ministre de la justice à ce sujet et la pétition des citoyens de Montréal demandant que le bill soit rejeté ; ainsi qu'une copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, et toute communication de Son Excellence au gouverneur à ce sujet, et tout autre document, représentation ou communication ayant trait à cette question.

M. BELLINGHAM fait remarquer en présentant sa motion que le système actuel était excessivement défectueux et qu'on se plaignait beaucoup de ces inconvénients.

M. CHAPLEAU répond que le gouvernement ne voyait pas le moindre inconvénient à soumettre cette correspondance, quoiqu'elle soit excessivement volumineuse. Il ne partage pas les opinions de l'hon. député d'Argenteuil et croit au contraire que cette loi ne fait naître ni plaintes ni inconvénients.

M. WURTELE dit que dans les premiers mois où la loi se trouvait en opération, elle a donné lieu à des inconvénients produits par des erreurs au sujet des limites des différentes divisions, mais que maintenant elle donnait satisfaction à la majorité.

M. BELLINGHAM se plaint de ce que le gouvernement avait acheté une maison à Montréal pour y établir un bureau d'enregistrement sans qu'il y ait en un vote d'argent accordé par la chambre. Il trouve aussi que le gouvernement avait eu tort de ne pas fournir un nombre suffisant de livres à M. Ryland tandis que les nouveaux bureaux en avaient reçu des centaines.

M. ANGERS dit que pour la seconde fois l'hon. député d'Argenteuil montrait qu'il n'avait pas assisté à la session de l'an dernier. La chambre a voté une somme de $16,000 pour l'achat de la maison Workman. Quant aux livres, il n'y a que les nouveaux bureaux qui ont droit d'en recevoir lors de leur ouverture. Ils doivent dans la suite acheter ceux dont ils ont besoin.

M. OGILVIE dit que tout changement dans le système d'enregistrement de Montréal ne pouvait être que favorable et que la nouvelle loi avait déjà eu de bons effets.

M. BELLINGHAM propose la résolution suivante : Attendu que l'argent emprunté jusqu'ici sur le crédit de cette province dans la Grande Bretagne ou ailleurs, sous la forme de bons ou de débentures, constitue une première hypothèque sur les bien-fonds des propriétaires d'immeubles dans les limites de cette province ; et attendu que ces immeubles se trouvent hypothéqués et à caution pour le paiement du capital et intérêt de tous les bons et débentures vendus et négociés jusqu'ici comme

emprunt provincial sur le crédit de la province; et attendu qu'un grand nombre de propriétaires d'immeubles en cette province ne sont pas suffisamment informés du fait que tous bons et toutes débentures émis sur le crédit de la dite province constituent une premières hypothèque sur leurs biens fonds; et attendu que les dits propriétaires de biens fonds dans les limites de cette province n'ont pas été consultés jusqu'ici et n'ont jamais eu l'occasion d'exprimer leur approbation ou désapprobation des emprunts faits jusqu'ici sur le crédit de la dite province: c'est pourquoi il est résolu qu'à partir de ce jour nul emprunt ne sera fait et nul bon et nulle débenture ne sera émis sur le crédit de la dite province en vertu de tel nouvel emprunt et nulle nouvelle dette ne sera créée avant que le consentement de la majorité des électeurs municipaux de cette province n'ait été obtenu, et les électeurs possesseurs de bien fonds sur lesquels les taxes auront été payées seront seuls autorisés à voter.

M. BELLINGHAM dit que la province avait actuellement une dette de sept millions et que de même que dans les municipalités les contribuables devraient donner leur vote sur les emprunts.

M. CHURCH contredit certains avancés du député d'Argenteuil au sujet de la répartition de la dette par têtes dans la province de Québec.

Après quelque discussion, M. OGILVIE dit que le moment était mal choisi pour discuter la motion. Il semble qu'il serait mieux à tous les points de vue de la prendre sous considération lorsque l'hon. trésorier aura soumis son exposé financier.

M. JOLY ne partage pas l'avis du député de Montréal-Ouest, sans approuver la motion. Il tiendrait à savoir quels sont les motifs qui l'ont inspirée à son hon. collègue.

Après quelques remarques de M. CHURCH et de M. WURTELE la motion est retirée.

La Chambre s'ajourne à 5 heures.

Parlement Provincial.

Assemblée Législative.

Québec, 18 janvier.

L'ORATEUR prend son siége à trois heures.

Les bills suivants sont introduits et lus une première fois:

M. WURTELE.—Un bill pour faire subir de nouveaux amendements au code municipal pour la perception des taxes accumulés sur les terres après leur adjudication.

L'hon. M. LAFRAMBOISE dit qu'il voudrait bien seconder la motion de son hon. collègue, mais qu'il tenait à ce qu'il soit bien compris qu'il agissait par courtoisie et qu'il n'engageait en rien sa responsabilité.

M. WURTELE.—Un bill relatif aux formalités qui doivent accompagner la levée des scellés et les inventaires.

Les bills suivants sont lus une seconde fois:

M. ROBERTSON.—Bill pour amender la loi relatif à l'instruction publique en ce qu'elle concerne la cité de Sherbrooke.

M. BACHAND. — Bill pour amender l'acte relatif à l'incorporation des compagnies à fonds social.

M. Bachand.—Bill pour incorporer la paroisse de Ste. Marie Magdeleine dans le comté de St. Hyacinthe et pour l'ériger en municipalité.

Une discussion s'élève sur la nature des bills relatifs à la formation des compagnies par actions.

M. BACHAND,—S'oppose à la clause exigeant la souscription de la moitié du capital avant que demande puisse être faite pour des lettres patentes. Il pense qu'on pourrait faire disparaître cette objection en permettant aux pétitionnaires de s'associer d'autres personnes qui pourraient souscrire entre eux le capital requis pour l'obtention des lettres.

M. WURTELE craint que cette mesure serve à aider à la formation de compagnies n'ayant pas de bases solides.

M. ANGERS dit que si les compagnies désiraient obtenir des privilèges spéciaux elles devraient s'adresser à la Législature.

M. OGILVIE se range à cette opinion.

Après quelques discussions l'incident est clos.

En réponse à M. MARCHAND, l'hon. M. ANGERS dit que les documents qui ont rapports aux travaux exécutés sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental étaient entre les mains des imprimeurs et seraient soumis à la Chambre mardi ou mercredi.

M. CHAPLEAU soumet plusieurs rapports en réponse à des adresses.

M. BACHAND dit qu'il est surpris de constater que l'hon. Trésorier n'ait pas encore indiqué la date précise à laquelle il soumettrait son exposé financier. Il pense que ce travail aurait pu être fait facilement durant la vacance.

M. CHURCH répond que le budget serait soumis incessamment et qu'il avait la conviction que la politique qu'il annoncerait à la Chambre serait de nature à satisfaire l'opposition.

La Chambre s'ajourne à 4:15.

Assemblée Législative.

Québec, 21.

L'Orateur prend son siége à trois heures.

Les pétitions suivantes sont présentées:

M. McGAUVRAN.—Pétition [illegible] des femmes de Montréal [illegible] de l'asile octroi.

M. ST. CYR.—[illegible] demandant un tion d'un bi[illegible] pétition pour l'introduc- cessair[illegible] accordant l'autorisation né- [illegible] pour la construction d'un chemin [illegible] fer de Batiscan au lac St. Jean.

C. L. Farnsworth	Compton	157 80
H. E. Cairns	Clifton	370 40
do	do Est	112 02
Edward S. Baker	Eaton	52 00
		278 44

John Scott	Hampden	114 00
Aaron Workman	Hereford	159 74
Alex. McKinnon	Lingwick	104 02
Théophile Lachance	La Patrie	251 00

M. LAFRAMBOISE.—Requête du maire et des conseillers du village de Waterloo, comté de Shefford, demandant que la compagnie du chemin de fer du Sud-Est soit forcée de continuer sa ligne depuis Acton jusqu'à Waterloo.

M. Laframboise.—Requête des municipalités de Roxton et Roxton Falls pour la même fin.

M. VERREAULT présente le second rapport du comité des ordres permanents.

Les bills suivants sont introduits:

M. TURCOTTE.—Bill pour exempter de la saisie la moitié des gages des journaliers.

M. LAFONTAINE.—Bill pour amender les lois de la province relatives à l'instruction publique.

M. ST. CYR.—Bill pour incorporer le chemin de fer des Laurentides et du Saguenay.

M. WURTELE.—Bill concernant la preuve en matière de succession et de legs universel.

M. ANGERS.—Bill pourvoyant à ce que le bref d'injonction puisse être obtenu en certains cas et réglant la procédure à cette fin.

M. Angers.—Bill pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure.

M. Angers explique que ce bill avait pour but d'unir le comté de Bonaventure à celui de Gaspé pour les fins judiciaires.

M. Angers.—Bill pour amender l'article 997 du Code de Procédure Civile relativement aux poursuites contre certaines corporations.

M. Angers explique qu'il était opposé à tous les changements qui pourraient être faits au code civil, mais qu'il pensait toutefois qu'il était de la plus grande utilité d'amender l'article 997. Cet article pourvoit à ce que, lorsque certaines associations négligent de payer les droits qui leur sont imposés, le solliciteur général est obligé d'intenter des poursuites contre elles lorsque l'intérêt public l'exige. Cet article dit aussi que lorsque l'intérêt public n'est pas en jeu, le solliciteur général doit intenter des poursuites à la requisition de particuliers. Il veut amender la loi de façon à ce que les raisons pour lesquelles les poursuites étaient intentées soient spécifiées dans la déclaration, de la sorte le gouvernement se trouvera dégagé d'une forte responsabilité.

M. CHURCH soumet à la chambre un certain nombre de rapports demandés dans les premiers jours de la session.

M. DUHAMEL demande pour combien de temps le gouvernement se propose de mettre à part les terres contenant du phosphate entre les rivières Labarre et Gatineau, et si c'est son intention de faire une exploration géologique du comté d'Ottawa, et de proposer une mesure pendant cette session pour assurer à la province une part légitime des revenus de ces mines importantes.

M. GARNEAU dit que la question est sous la considération du gouvernement.

M. DE BEAUJEU demande s'il est vrai que l'hon. M. Masson, Ecr., a envoyé sa résignation comme régistrateur du comté de Soulanges et de greffier de la Cour de Circuit du dit comté de Soulanges.

M. ANGERS répond par l'affirmative.

M. DE BEAUJEU demande s'il est vrai que Léon Beaudet, Ecr., a été nommé régistrateur pour le comté de Soulanges et que L. A. Gladu, Ecr., notaire, a été nommé greffier de la Cour de Circuit du dit comté de Soulanges, si non quelles sont les personnes qui ont été nommées.

M. ANGERS répond que les vacances n'ont pas encore été remplies.

M. LAFONTAINE fait motion pour obtenir un état indiquant le nombre d'enquêtes faites par Edouard Peltier, coroner du district d'Iberville, depuis sa nomination à venir au 1er novembre dernier, indiquant aussi la date de ces enquêtes, la date à laquelle les comptes ont été filés au gouvernement pour les frais de chacune de ces enquêtes, la date du paiement fait par le gouvernement au dit coroner et la date de la distribution de l'argent aux personnes employées par lui lors de ces enquêtes.

M. ANGERS ne voit aucune objection à l'adoption de cette mesure, mais il doit déclarer que jamais des plaintes n'ont été faites au gouvernement sur la conduite de l'officier public dont il est question.

La motion est adoptée.

M. MARCHAND fait motion pour obtenir un rapport détaillé des dépenses encourues depuis le 24 décembre 1875 jusqu'à ce jour pour arpentages, explorations et opérations quelconques en vue de l'indication définitive ou de tout projet de changement de tracé du chemin de fer Q. M. O. et O. entre Maskinongé, Montréal et Terrebonne, avec indication des noms de toutes les personnes employées à ces opérations, de la durée de leurs services, du montant de leurs salaires ou honoraires respectifs.

L'Hon. M. ANGERS dit qu'il ne s'opposait aucunement à la motion mais qu'il pensait que le rapport des commissaires fournirait à l'Hon. député tous les renseignements qu'il demandait.

M. BELLINGHAM après quelques remarques retire sa motion demandant un rapport au sujet des terres dans le comté d'Argenteuil sur lesquelles les arrérages sur le capital ou les intérêts sont reclamés par le département des terres de la couronne, le rang, le numéro, les lots et le contenu d'icelles, de plus classifiant, le dit rapport, et décrivant les lots de terre vendus dans le dit comté pendant le temps ou le prix des terres de la couronne était d'une piastre par âcre.

L'Hon. M. CHAPLEAU présente un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur transmettant le rapport de l'imprimeur de la Reine.

M. JOLY demande si le comité des comptes publics s'assemblera demain.

L'Hon. M. CHURCH répond qu'il s'assemblera demain pour l'élection d'un président, mais que ses séances régulières ne commenceront que mercredi.

La Chambre s'ajourne à 4.15 hs.

Parlement Provincial.

Assemblée Législative.

Québec, 22 janvier.

L'Orateur prend son siège à trois heures.

Les pétitions suivantes sont présentées :

De l'hon. J. L. Beaudry, maire de Montréal et de Chs. Glackmeyer, greffier de la dite cité demandant que les taxes scolaires de Montréal soient réduites à $100,000.

M. TAILLON.—De quelques électeurs du Coteau St. Louis, demandant qu'une partie de ce village soit érigée en municipalité séparée.

M. TAILLON.—Du Revd. H. Smith et autres de la paroisse de St. Perpétue, demandant que la dite paroisse soit érigée en municipalité.

M. HOUDE.—De Robert J. Buske, demandant la permission d'introduire un bill pour être amis à la pratique de la médecine.

M. CHAPLEAU.—De l'Union St. Joseph de Lachine, demandant un acte d'incorporation.

M. LECAVALIER. L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill présenté par M. Wurtele concernant la collocation des frais.

M. WURTELE explique que le bill avait pour objet d'accorder droit d'hypothèque pour la perception des frais d'appel.

MM. Angers, Loranger, Molleur, Bellingham, s'opposent fortement à l'adoption du bill, démontrant qu'il serait de nature à porter atteinte aux droits des personnes possédant des seconde et troisième hypothèques.

M. ANGERS dit que les plaideurs interjettant appel devraient donner des suretés pour le paiement des frais et qu'en conséquence la personne en faveur de laquelle se prononcerait le jugement avait ample garantie pour les frais.

Après une assez longue discussion M. WURTELE consent à retarder la seconde lecture du bill afin de laisser à la Chambre le temps de l'étudier.

Il dit qu'il a soulevé ce débat à l'instigation de l'hon. Solliciteur-Général afin d'obtenir l'opinion des membres de la Chambre appartenant au barreau sur cette question importante.

M. CHAUVEAU fait motion pour obtenir copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de cette province et le gouvernement fédéral au sujet de certains droits seigneuriaux ou corvée dans la seigneurie des *Ha Ha* dite Nicholas Rioux, comté de Kamouraska et de tout ordre en Conseil en rapport à ce sujet. La motion est adoptée.

M. ANGERS fait remarquer que c'était aujourd'hui qu'expirait le délai pour la présentation des bills privés. Il propose que la séance soit suspendue dix minutes afin de permettre aux deux comités ayant le droit de prolonger les délais de se réunir et faire rapport immédiatement.

Au bout de dix minutes les comités des ordres permanents des bills privés rentrent dans la Chambre et font un rapport recommandant que le délai pour la présentation des bills privés soit prolongé jusqu'à mardi le 29 courant.

M. Augers ayant proposé l'ajournement M, JOLY dit qu'il avait appris que le gouvernement avait beaucoup de peine à s'entendre avec ses amis ; il comprend sans les connaitre d'une façon précise les difficultés dont le cabinet se trouve entouré et il pense que dans l'intérêt du gouvernement il serait à propos d'adopter un ajournement de quinze jours afin que les obstacles puissent s'aplanir avec plus de facilité et que la reconciliation s'effectue.

M. ANGERS. Je ne connais pas la difficulté dont parle l'hon. député de Lotbinière, dans tous les cas jusqu'à présent l'opposition n'a pas soulevé d'obstacles (applaudissements ironiques à gauche). Le gouvernement a été soutenu jusqu'à présent par ses amis et le passé est une garantie pour l'avenir ; il serait mal à propos d'ajourner la Chambre pour quinze jours attendu qu'à cette époque les mesures que le député de Lotbinière suppose embarrasser le gouvernement seront déjà adoptée.

M. JOLY. En ce cas il faut qu'elles soient promptement soumises.

La Chambre s'ajourne à 4.45 heures.

AVIS DE MOTION.

M. FORTIN, de Montmagny, proposera jeudi prochain la résolution suivante :

" Si M. Philippe Landry, qui fait actuellement partie du Conseil d'Agriculture est le même M. Landry qui a été disqualifié par un jugement de la Cour d'Election en date du 29 mai 1876 ? si oui, est-ce l'opinion du gouvernement que M. Landry puisse légalement continuer à siéger dans le dit Conseil d'Agriculture.

Parlement Provincial.

Assemblée Législative.

Québec, 23.

L'ORATEUR prend son siége à trois heures.

Les pétitions suivantes sont présentées :

M. O'GILVIE—Pétition de la société numismatique de Montréal demandant de l'aide.

M. O'Gilvie—Pétition du "Church home" de Montréal, demandant que la subvention qui lui était accordée jusqu'à présent lui soit continuée.

M. VERRAULT présente le cinquième rapport du comité des ordres permanents.

M. WURTELE présente le premier rapport du comité spécial des lois expirantes, recommandant que son quorum soit réduit à trois membres.

do	Isidore Lacasse		
St. Isidore	L. C. Genest	160 26	
Ste. Justine	Rev. Henri de Brie	321 16	
St. Léon	Rev. J. A. Rainville	52 72	
Ste. Marguerite	Léon Laflamme	117 14	
		204 04	
Drummond.			
St. Malachie	James O'Farrell	$183 89	
do [dits]	John Dillon	34 31	
			218 20
Drummondville	J. T. Cava		47 17
			2392 17

M. CHAMPAGNE soumet le premier rapport du comité sur l'industrie.

Les bills suivants sont introduits :

M. TARTE—Bill pour l'incorporation du cercle catholique de Québec ;

M. TURCOTTE—Bill pour amender la charte de la cité de Trois-Rivières ;

M. Turcotte—Bill pour amender l'article 873 du code de procédure civile ;

M. Turcotte—Bill pour incorporer le cercle de St. Louis de Trois-Rivières ;

M. O'GILVIE— Bill pour incorporer l'institution protestante des sourds et muets et des aveugles.

M. O'Gilvie—Bill pour autoriser l'Eglise Episcopale reformée de tenir des registres pour les mariages ;

M. O'Gilvie—Bill pour autoriser la manufacture de tabac d'Adams à contracter un emprunt ;

M. BACHAND—Bill pour incorporer le chapitre de la cathédrale de St. Hyacinthe ;

M. BACHAND—Bill pour amender l'article 11 du code civil ;

M. LYNCH—Acte pour amender certaines clauses du code municipal de la Province de Québec.

Sur motion de M. WURTELE le rapport du comité des lois expirantes est adopté.

L'Hon. M. CHAPLEAU soumet les correspondances échangées entre le gouvernement provincial et le gouvernement de la Puissance au sujet du bureau d'enregistrement de Montréal.

M. BACHAND présente un bill pour amender l'article 5 du code de procédure civile.

M. MATHIEU fait motion pour obtenir un état de toutes les sommes d'argent payées jusqu'à ce jour par le gouvernement à aucune compagnie de chemins à lisses de bois ou fer, la date de ces paiements et l'autorité en vertu de laquelle ces paiements furent faits, et le nombre de milles de chemins complétés par les compagnies. —Adopté.

M. MARCHAND fait motion pour obtenir les documents suivants :

Etat des limites vendues depuis le 10 décembre 1873, indiquant l'endroit où sont ces limites, leur étendue, les noms des possesseurs, les dates des octrois, le mode de vente, le prix payé par mille, le montant total, la date du paiement, le mode de paiement, le dit état devant comprendre toutes les limites qui ne sont pas mentionnées dans l'appendice No 5 du rapport des commissaires des terres de la Couronne pour 1874, ou qui, ayant été remises au gouvernement depuis la date de ce rapport, ont été revendues depuis.

Un état des limites remises depuis le 10 décembre 1873, par qui remises, la date de telles remises, la durée de la possession, le montant du prix d'achat et de la vente, le montant payé et la date du paiement.

Un état indiquant le transfert des limites qui ont eu lieu depuis la date sur le même sujet, demandé en 1874 ; le susdit état indiquant la date de tel transfert, par qui et à qui tel transfert a été fait, la prime payée au gouvernement et la date du paiement ; le dit état de transfert présentement demandé devant être annexé à l'état de transfert demandé en 1874 dont il est ci-dessus question pour ne former qu'un seul état.

M. GARNEAU dit qu'il n'avait pas la moindre objection à donner les informations demandées.

La motion est adoptée.

La chambre se forme en comité pour amender l'acte 69 Viet. chap. 23, amendant la loi concernant l'instruction publique par rapport à la ville de Sherbrooke.

M. ROBERTSON.

Le comité se lève et rapporte progrès.

La chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'incorporation des compagnies à fonds social.

M. BACHAND.

Le bill est passé en comité avec amendements.

Le bill de M. St. Cyr pour incorporer le chemin de fer du St. Laurent, des basses Laurentides et du Saguenay, est lu une seconde fois.

M. JOLY demande si le gouvernement a adopté un tracé définitif pour le chemin de Montréal, Ottawa et Occidental entre Montréal et Québec.

M. ANGERS répond que le gouvernement avait fixé le tracé de Québec à Maskinongé et de là à Terrebonne, mais qu'il n'avait pas encore adopté de tracé de cette dernière ville à Montréal.

En réponse à M. JOLY, M. ANGERS déclare que le budget ne pourra pas être soumis avant la réception des rapports des chemins de fer.

La chambre s'ajourne à 4.45 hrs.

Parlement Provincial.

Assemblée Législative.

Québec, 24.

L'ORATEUR prend son siége à 3 heures.

Les bills suivants sont présentés :

M. MATHIEU.—Bill pour amender le Code Municipal de la Province de Québec.

M. MATHIEU.—Bill pour amender le Code Civil du Bas-Canada.

M. LABERGE.—Acte pour amender certains articles du Code Municipal de la Province de Québec.

M. LORANGER.—Bill concernant l'annexion d'une certaine partie de la municipalité de St. Ours.

M. GARNEAU.—Bill pour incorporer l'Union St. Joseph de Notre Dame de Beauport.

M. TURCOTTE.—Bill pou[r] a[m]ender les lois de la chasse.

M. RINFRET.—Bill pour incorporer la société dite "Young Men Association".

M. PREFONTAINE.—Bill pour autoriser la vente de certains immeubles dépendant de la succession de feu Peter Dovlin.

M. LECAVALIER.—Bill pour ame[n]der la charte de la cité de Montréal relativement à certaines propriétés se trouvant dans le voisinage du parc de la Montagne.

Un message est reçu du Conseil Législatif informant la Chambre qu'il avait élu le comité conjoint de la bibliothèque et des impressions.

M. FORTIN demande si M. Philippe Landry, qui fait actuellement partie du conseil d'Agriculture, est le même M. Philippe Landry qui a été disqualifié par un jugement de la cour d'élection en date du 29 mai 1876. Si oui, est-ce l'opinion du gouvernement que M. Philippe Landry puisse légalement continuer à siéger dans le dit conseil d'agriculture.

M. ANGERS.—Le jugement en date du 29 mai 1876 ne disqualifiait pas M. Landry mais annulait seulement son élection. Quant à la question d'établir s'il peut siéger dans le bureau du conseil d'agriculture, elle doit être réglée devant les tribunaux.

M. DESCHENE fait motion pour obtenir un état indiquant le nombre de milles de chemins de fer faits dans la colonie de repatriement de Témiscouata, ainsi que du montant dépensé pour ces milles de chemin, le nombre de ponts faits, le coût payé pour ces ponts, aussi le noms des entrepreneurs, soit des chemins de fer ou des ponts, et les conducteurs qui ont été chargés de conduire certains travaux dans la dite colonie, le nombre des lots mis en réserve pour l'établissement de colons, et faisant connaitre les travaux faits depuis le 1er mai 1876 au 30 juin 1877 et depuis le 30 juin 1877 à cette date.

Adoptée.

M. JOLY fait motion pour obtenir copie de l'enquête des procédés et du rapport du commissaire nommé par le gouvernement au sujet des terres aurifères ou réputées aurifères de Ditton.

Le bill de M. Tarte pour l'incorporation du cercle catholique de Québec est lu une seconde foi.

M. CHAPLEAU demande la parole pour un fait personnel, dit-il. Je désire appeler l'attention de la chambre sur un article du *National* d'hier, et donner à ce sujet une explication personnelle. Ce journal étant le principal organe du parti libéral dans cette province, son accusation acquiert par ce fait même une certaine valeur. C'est donc pour moi un devoir de convenance de fournir une explication.

On m'accuse d'avoir organisé une odieuse conspiration pour frauder un entrepreneur et ses créanciers en profitant de ma position de directeur du chemin de fer des Laurentides et de membre du conseil exécutif de cette province.

Je déclare que les faits sur lesquels se fonde cette accusation sont absolument controuvés. Depuis deux ans j'ai pris une part très active dans l'entreprise du chemin de fer des Laurentides dont le parcours se trouve presque tout entier dans le comté que je représente, si c'est là une faute j'avoue que j'en suis grandement coupabl[e]. J'ai engagé dans cette entreprise toutes les ressources et tout le crédit dont j'ai p[u] disposer et j'ai fait obtenir au constructeur des avancés soit en argent soit en mat[ériel] qui s'élèvent à plus de $100,000, sur [ce]tte somme, $55,875 seulement ont été r[em]boursées à ceux qui avaient fait ces avan[ces]. Ce remboursement a été effectué au [moyen] de la subvention législative qui a ét[é ve]rsée intégralement dans la banque de [M]ontréal qui avait fourni les fonds emp[loy]és.

D[ans] l'exécution des travaux, la balance de c[es] avancés est encore due à ceux qui les [ont] faits. Je n'ai donc tiré aucun bénéfi[ce] personnel de cette subvention lorsqu'e[lle] a été du reste accordée par cette cham[b]re à la Cie. des Laurentides comme aux [au]tres compagnies qui se trouvaient dan[s le]s conditions identiques. Toutes les tran[sac]tions relatives à cette entreprise ont [été] faites ouvertement et peuvent subir [l'ép]reuve de la plus minutieuse investigat[io]n.

L[e s]ort des poursuites vexatoires intentées [par] ceux qui ont inspiré l'article du *Nati[ona]l* viendra bientôt confirmer mes décl[ara]tions. J'ai d'ailleurs donné dès ce mom[e]nt instruction à mes avocats de prendre immédiatement contre le journal qui a publié cet odieux libelle une action en dommags de $25,000.

L'Hon. M. ANGERS soumet le rapport des commissaires du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Ce rapport est déjà imprimé, il contient un grand nombre de cartes et de plans et il pense que la chambre voudra bien ne prendre en considération que vendredi, les résolutions concernant les chemins de fer, afin d'avoir le temps nécessaire pour l'étudier.

MM. JOLY et MARCHAND sont surpris des nouveaux délais que demande chaque jour le gouvernement. Ils pensent que ces retards ne présagent rien de bon et sont surpris de ce que l'exposé financier n'ait pas encore été soumis.

L'Hon. M. CHURCH dit qu'il serait prêt à sonmettre aujourd'hui l'exposé financier, mais qu'avec la majorité de la Chambre, il était d'avis que les résolutions des chemins de fer devraient être considérées auparavant.

Après quelque discussion, l'incident est vidé, et la Chambre s'ajourne à 4.15 hrs.

		150 02
Isaac Kennedy	Douglass	105 46
Louis Fournier	Grande Vallée	37 40
J. O. Sirois	Grande Rivière	215 46
Charles Esnouf	Grande Grève	59 10
Wm. Miller	Gaspé Nord	46 88

W. H. Annett	Gaspé Sud	$34 33	
Rev. Majorique Bolduc	do [diss]	55 21	
			89 57
Nicholas Bailey	Haldimand	$30 14	
Rev. Polydore Moreau	do [diss]	4 75	

Parlement Provincial.

Assemblée Législative.

Québec, 25.

L'Orateur prend son siége à trois heures.

Les pétitions suivantes sont présentées :

M. TAILLON—Pétition des Sœurs de la Providence, de l'asile Nazareth et de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie demandant la continuation de l'octroi ordinaire en faveur de leurs institutions.

M. CHAPLEAU—Pétition de la Société Historique de Montréal demandant de l'aide.

M. LORANGER—Requête pour autoriser la manufacture de coton d'Hochelaga à nommer des syndics pour assurer leurs bâtiments.

M. VERREAULT présente le sixième rapport du comité des ordres permanents.

M. ROBERT—Pétition de grand nombre de citoyens de la paroisse de St. Paul, comté de Rouville, demandant que le gouvernement se charge, à ses frais, des premiers travaux d'exploitation des mines de charbon découvertes à St Paul d'Abotsford.

Les bills suivants sont introduits :

M. TARTE—Bill pour autoriser la chambre des notaires à admettre, après examen, M. Louis Thomas Larocque à la pratique de la profession du notariat.

M. DUHAMEL—Acte pour incorporer l'Union St. Jean Baptiste de Buckingham.

M. MOLLEUR—Bill pour amender le Code Municipal afin de permettre l'établissement de compagnies d'assurance mutuelle sous le contrôle et la garantie des municipalités.

M. Molleur—Bill pour amender l'article 118 des Statuts Refondus du Bas-Canada relativement aux compagnies à fonds social pour la construction des chemins.

M. GARNEAU—Bill pour amender l'article 77 des Statuts Refondus du Bas-Canada au sujet des arpenteurs et des arpentages.

M. PAQUET—Bill pour incorporer l'asile de la délivrance de Lévis.

M. WATTS—Bill pour amender de nouveau l'article 199 du code de procédure civile.

M. Watts—Bill pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de Shefford et Beauce.

M. Watts—Bill pour amender les lois concernant l'instruction publique.

M. LECAVALIER—Bill pour amender le chapitre 51 de la 37ième Vict. de Québec intitulée « Acte pour reviser et refondre la charte de la cité de Montréal et les divers actes qui l'amendent en ce qui concerne certaines propriétés avoisinant le Parc Mont Royal."

M. Lecavalier—Bill pour incorporer l'union St. Joseph de Lachine.

M. Lecavalier—Bill pour autoriser la vente des biens immeubles de feu J. B. Quesnel.

M. CHAPLEAU—Bill pour autoriser le Collége des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada à admettre, après examen, M. J. Burke à la pratique de la médecine.

M. LYNCH—Bill pour amender l'acte relatif aux cours des commissaires pour la décision des petites causes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill pourvoyant à ce que le bref d'injonction puisse être obtenu en certains cas et réglant la procédure à cette fin.

M. BACHAND fait remarquer que cette mesure sortait du ressort du parlement provincial et tombait sous la juridiction du parlement fédéral.

M. ANGERS explique qu'en adoptant ce bill le parlement provincial n'outrepassait pas ses droits et que tout ce qui concernait les lois civiles de la province était en dehors de la juridiction du parlement fédéral. Il commente les différentes clauses du bill et dit qu'afin de laisser à la chambre le temps d'étudier la mesure il en fixerait la troisième lecture à une date aussi éloignée que possible.

Après une assez longue discussion à laquelle prennent part MM. Bachand, Loranger et Church, le bill est lu une seconde fois.

La chambre prend en considération la seconde lecture du bill pour amender l'article 997 du code de procédure civile.

M. ANGERS explique que l'article 997 du code de procédure civile pourvoyait à l'émanation de brefs de *fieri facias* dans les cas où des compagnies failliraient à leurs engagements. En vertu de l'amendement le solliciteur général ne prendra l'initiative de poursuite que lorsque l'intérêt public sera menacé et dans le cas où il n'y aura en jeu que des intérêts privés, les plaignants devront indiquer dans la déclaration tous les griefs et donner des cautions comme garantie de leur bonne foi ; de cette façon le gouvernement ne portera pas l'odieux de poursuites privées.

La chambre reçoit le rapport du comité de toute la chambre sur le bill pour amender l'acte 40 vict. chap. 23, amendant la loi concernant l'instruction publique par rapport à la ville de Sherbrooke—L'hon. M. Robertson.

La chambre se forme en comité sur le bill pour déclarer toute la paroisse de Ste. Madeleine située dans le comté de St. Hyacinthe et aussi pour la constituer en municipalité.—M. Bachand.

Le comité se lève et rapporte le bill.

M. BISSON demande quand le gouvernement a l'intention de déposer les plans et livres de renvoi de la circonscription d'enrégistrement du comté de Beauharnois, lesquels sont maintenant terminés.

L'hon. M. GARNEAU répond qu'ils seront déposés dès qu'ils auront été examinés.

Les bills suivants sont lus une seconde fois :

Pour amender l'acte 32 vict. chap. 89 intitulé : « Acte pour incorporer l'institution protestante pour les sourds-muets et pour les aveugles.—L'hon. M. Robertson ;

Bill pour autoriser « The Adams Tobacco Coy. » à faire un emprunt.—L'hon. M. Robertson ;

Bill pour autoriser les ministres de l'Eglise appelée « The Reformed Episcopal Church of Canada » dans la Province de Québec à célébrer des mariages et à tenir des registres des baptêmes, mariages et sépultures.—L'hon. M. Robertson.

Bill pour incorporer le Cercle St. Louis des Trois-Rivières.—M. Turcotte.

M. MARCHAND dit que le rapport de la commission des chemins de fer ne contenait pas tous les rapports, correspondances et ordres en conseil demandés dans son adresse comme le lui avait annoncé l'hon. Solliciteur-Général. De plus ce rapport ne contient pas de cartes de la section du chemin de Montréal à son extrémité ouest ; c'est une omission tout à fait regrettable et qui prive la chambre de renseignements importants.

L'hon. M. ANGERS.—L'hon. député de St. Jean montre qu'il n'a pas compulsé assez attentivement le rapport, car il se serait convaincu qu'il contenait tout ce qu'il a demandé dans son adresse ; naturellement le rapport ne contient pas les correspondances échangées avec certaines localités après le changement du tracé mais le gouvernement n'a aucune objection à fournir tous les documents qui lui seront demandés. Si le plan de la section Ouest de chemin n'a pas été soumis, c'est que le tracé n'en a pas été changé, dans tous les cas lorsque se discutera la question des chemins de fer, on déposera sur la table de la chambre le plan détaillé des ingénieurs.

L'hon. M. CHAPLEAU.—L'hon. député devrait se rappeler que le rapport de M. Legge distribué à la chambre il y a deux ans contenait tous les renseignements qu'il demande. L'incident est vidé et la chambre s'ajourne à cinq heures.

Parlement Provincial.

Assemblée Législative.

Québec, 28.

L'orateur prend son siége à trois heures.

Après les affaires de routine les bills suivants sont présentés :

M. HORNTON.—Bill pour amender l'acte concernant l'église méthodiste du Canada.

M. OGILVIE.—Bill pour amender l'acte d'incorporation de la société de construction de Montréal, changer son nom et étendre ses pouvoirs.

M. WURTELE.—Bill pour amender l'acte d'incorporation des chars urbains de Montréal.

L'HON. M. GARNEAU. — Bill concernant la vente des terres pour l'exploitation des mines de phosphate de chaux et amendant l'article 32, vict. chap. 14.

M. DUPONT.—Bill pour amender le code municipal.

M. JOLY demande si le gouvernement avait l'intention de nommer un comité pour prendre en considération tous les bills ayant pour but d'amender le code municipal.

HON. M. ANGERS répond que c'était l'intention du gouvernement.

M. DUPONT. — Bill pour incorporer la manufacture de sucre de betteraves de la province de Québec.

M. LECAVALIER.— Bill pour amender l'acte incorporant la communauté des sœurs de Ste. Croix de la paroisse de St. Laurent.

M. OGILVIE. — Bill pour incorporer le Orford nickel and Cooper Co.

L'HON. M. LAFRAMBOISE demande la parole pour un fait personnel et s'exprime comme suit : « *La Minerve* du 25 de ce mois arrivée à Québec, samedi dernier le 26, m'accuse d'avoir conspiré avec deux autres messieurs de Montréal, pour monter l'affaire Doslongchamps contre l'hon. secrétaire provincial ; je profite de la première occasion qui se présente devant cette honorable chambre pour repousser avec indignation cette odieuse accusation dont je nie la vérité de la manière la plus ample et la plus formelle. Je me suis toujours trop respecté pour entrer dans aucune conspiration pour faire tort à qui que ce soit. Je n'ai pas par conséquent conspiré dans cette occasion contre l'hon. secrétaire provincial et je ne crois pas que messieurs Thibeaudeau et Jetté accusés comme moi par la *Minerve* l'aient fait non plus ; dans tous les cas j'ai pris si peu part à cette prétendue conspiration que je n'avais pas entendu parler de cette affaire avant d'en lire ici à Québec le récit dans le *National*. Cette accusation de conspiration portée contre moi par le principal organe du parti conservateur est entièrement fausse et nullement fondée. Je n'ai pas poursuivi la *Minerve* pour son odieux libelle et il est bien probable que je ne la poursuivrai pas plus cette fois que je ne l'ai fait pour les mille et une honteuses calomnies et mensonges que ce journal a publié contre moi depuis 1872, époque de la fondation du *National*. Je méprises toutes ces attaques comme elles le méritent. Je tenais à profiter de la première occasion qui s'offrit pour faire cette déclaration devant cette honorable chambre et je vous remercie M. l'Orateur de m'avoir permis de le faire.

Les bills suivants sont lus une seconde fois :

Bill pour autoriser la vente de certains immeubles substitués par testament de Peter Devins.

M. PREFONTAINE. — Bill pour amender le chap. 51 de la 31ième Victoria de Québec, intitulé acte pour reviser et refondre la charte de la cité de Montréal et les divers actes qui l'amendent en ce qui concerne certaines propriétés avoisinant le parc Mont-Royal.

M. LECAVALIER. — Bill pour annexer certaine partie de la municipalité de la paroisse de Ste. Rose à la municipalité du village de Ste. Rose dans le comté de Laval, pour les fins municipales et scolaires.

M. LORANGER.—Bill pour autoriser la vente des biens et immeubles substitués par le testament de feu J. B. Quesnel.

M. LECAVALIER.— Bill pour autoriser la chambre des notaires à admettre Louis Thomas Laroche à la pratique du notariat.

M. PAQUET fait motion pour obtenir copie de toute plainte ou requête présentée au gouvernement de cette province contre P. A. Doucet, écr., juge des sessions de la paix pour le district de Québec et de toute correspondance à ce sujet ainsi que des instructions données à Chs. Coursol, écuier, juge des sessions de la paix à Montréal concernant l'enquête à ce sujet et de toutes procédures, dépositions, documents, ordres en conseil et rapports concernant les dites plaintes.

M. ANGERS dit qu'il espérait que la Chambre repousserait cette motion qui était de nature à nuire à la réputation d'un magistrat contre lequel il n'y avait aucune accusation clairement établie.

Après quelques discussions M. Paquet retire sa motion.

M. JOLY fait motion pour obtenir un état des nominations faites par les commissaires du chemin de Q. M. O. et O. depuis la dernière session jusqu'à la fin de l'année 1877 constatant le nombre des employés pendant cette période, leur fonction et leur salaire.—Adopté.

Les bills suivants sont lus une seconde fois :

Bill concernant la notification et la présence à la levée des scellés et aux inventaires.

M. WURTELE.—Bill pour amender de nouveau les lois concernant l'instruction publique en cette province.

M. LAFONTAINE explique que ce bill avait pour objet d'imposer un intérêt sur les taxes d'écoles qui ne sont pas payées en temps voulu.

M. LAFRAMBOISE fait remarquer que le rapport du comité des ordres permanents présenté au commencement de la séance n'avait pas été adopté.

M. VERRAULT fait motion pour l'adoption du rapport du comité.

M. CHAUVEAU présente une motion pour l'impression des documents relatifs à la Baie de Ha Ha.

En réponse à M. Marchand l'Hon. M. CHAPLEAU annonce que la correspondance échangée entre le gouvernement et les différentes municipalités au sujet de chemins de fer serait soumise demain à la Chambre.

M. ANGER répondant à M. Marchand, déclare que l'acte des licences était prêt et que le gouvernement le soumettrait en temps voulu.

M. LAFRAMBOISE dit qu'il avait lu le matin dans un journal de la ville que l'hon. Trésorier ne présenterait son exposé financier que le 7 de février. Il tiendrait à savoir ce qu'il y a de vrai dans cet avancé.

M. CHURCH répond qu'il ne peut que répéter ce qu'il a dit déjà c'est-à-dire qu'il fera son exposé dès que la Chambre aura adopté les résolutions relatives aux chemins de fer qui seront soumises demain.

La Chambre s'ajourne à 4.50 hre

Parlement Provincial.

Assemblée Législative.

Québec, 28.

SÉANCE DU SOIR.

Les bills suivants sont lus une seconde fois :

M. BACHAND.—Bill pour incorporer le chapitre de la Cathédrale de St. Hyacinthe.

M. TURCOTTE.—Bill pour amender l'acte d'incorporation de la ville de Trois-Rivières.

M. DUHAMEL.—Bill pour incorporer l'union St. Jean-Baptiste du village de Buckingham.

M. LECAVALIER.—Bill pour incorporer l'union St. Joseph de Lachine.

M. OGILVIE.—Bill pour amender l'acte d'incorporation de l'association de construction de Montréal.

M. TAILLON.—Bill pour incorporer la compagnie des transports de Montréal.

M. Taillon.—Bill pour incorporer l'association de secours mutuels français de Montréal.

M. Taillon.—Bill pour amender les actes relatifs aux associations d'assurance mutuelles de fabriques des diocèses de Montréal et de Québec.

M. JOLY.—Je ne prétends pas suivre M. Angers dans la première partie de son discours car celle-ci n'a rien à faire dans la bouche du premier. Il n'y avait pas besoin d'une allusion aussi inconvenantes que celle qu'il a faite en parlant des *aies du capitole*. Je ne comprends ce qui s'agissait de répondre à un discours prononcé par un des honorables membres de l'autre Chambre, du reste il n'y a pas de doute que si l'occasion s'en présente ce même monsieur ne manquera pas de répondre à M. Angers.

Je me bornerai à parler de ce qui nous concerne particulièrement. Le gouvernement est confiant dans sa majorité qui, paraît-il, est déjà satisfaite sans avoir entendu la discussion, et l'hon. solliciteur-général qui dit que cette loi est une tache dans son statuts, a cru devoir citer comme précédent une loi d'Ontario. Il faut qu'il n'ait pas lu cette loi pour l'avoir citée. Une par-

tie des municipalités d'Ontario étaient endettées envers le gouvernement depuis un quart de siècle et plus, le gouvernement passa une loi pour leur faire grâce d'une partie de ce qu'elles devaient à condition qu'elles paieraient le reste en donnant de nouvelles débentures.

La position prise par le gouvernement de Québec est bien différente, la loi que l'on nous soumet est tout simplement inique. L'on nous dit qu'il y a un précédent et l'on cite celle d'Ontario. Oui, mais dans cette province, c'est une loi généreuse parce que le gouvernement d'Ontario est dans un état florissant qui lui permet d'aider ses chemins de fer, mais c'est bien différent ici, quand il sagit d'un gouvernement à la veille de la banqueroute qui vient faire une loi pour forcer Québec et Montréal à payer leurs millions à des conditions qui seront établies par le gouvernement lui-même. On comprend que lorsqu'un débiteur est forcé par son créancier il emploie toutes sortes de moyens, c'est ce que fait le gouvernement, et puis si le gouvernement a un droit légitime n'y a-t-il pas des tribunaux dans le pays? est-ce que le gouvernement n'aurait pas confiance dans nos tribunaux? N'y a-t-il pas eu déjà des municipalités de poursuivies? Mais, **non, le gouvernement n'a pas rempli ses** conditions à l'égard des municipalités, et voilà pourquoi il veut se servir de sa majorité pour passer une loi qui lui assure les millions de Québec et de Montréal, c'est là une présomption bien forte contre le gouvernement.

Commençons par Montréal qui a déjà payé $340,000 dollars sur le million qu'elle avait souscrit à la condition que le terminus fut à Montréal. Actuellement le gouvernement n'a droit qu'aux deux premiers quarts de la balance du million ; pour cela, je m'appuie sur le rapport des commissaires eux-mêmes qui disent qu'il n'y a que les deux premiers quarts du chemin qui sont complètement terminés et que les autres ne le seront point maintenant; que le gouvernement a rempli une partie de ses obligations vis-à-vis de Montréal. Je ne doute pas que celle-ci consente à payer ses deux premiers quarts et alors pourquoi faire une loi pour la forcer.

Arrivons à Québec qui a payé $143,000 sur le million qu'elle a souscrit et lorsque le gouvernement s'est emparé du chemin de fer du Nord le Conseil-de-Ville passa une résolution à l'effet que le million serait payé à mesure que les conditions seraient remplies vis-à-vis d'elle, il y a en outre dans le statut une clause qui dit que la ville de Québec ne pourra pas être forcée à payer ces débentures ni l'intérêt sur celles-ci tant qu'un train n'aura pas fait le trajet d'un bout à l'autre du chemin.

La loi 34 Victoria chap. 22 section 15 déclare que dans le cas ou ces contracteurs cesseraient de payer les intérêts sur les débentures la ville de Québec aurait le droit de chercher d'émettre ses débentures. Eh bien le gouvernement en enlevant le contrat aux contracteurs en assume toutes les obligations et je demande si le gouvernement a bien payé ces intérêts le 9 mars 1877, le gouvernement n'avait pas encore payé les intérêts échus le 1er janvier 1877 sur les cent quarante-trois milles piastres payées par Québec, donc si le gouvernement omet de payer ces intérêts il n'a pas droit de demander l'émission de nouveaux bons et c'est ce qui explique la loi que l'on nous demande de passer. Quoi voilà une corporation qui ose rappeler au gouvernement ses obligations vis-à-vis d'elle c'est pour cela que le gouvernement veut passer une loi pour lui lier les mains derrière le dos afin de mettre ensuite la main dans la poche de cette corporation. Le gouvernement a fait comme tous les gens rendus à bout après avoir fait payé ses dettes légitimes et il a voulu collecter celle qui ne le sont pas et sentant que la corporation se trouvait dégagé le gouvernement a multiplié les billets doux afin de l'engager à lui donner de l'argent, il ne faut pas oublier que la ville de Québec a des contre-réclamations contre le gouvernement pour ses terrains du Palais. La corporation a passé les résolutions suivantes :

1o. Que la valeur des terrains du gouvernement soit établie par arbitres ; 2o. Que le gouvernement se lie à indemniser la Corporation de tous les dommages qui pourraient être reclamés contre elle par les résidants des rues St. Edouard et autres ; 3o. Que les ateliers du chemin de fer soient situés dans la ville de Québec.

Le gouvernement a accepté ces résolutions, a nommer un arbitre pour agir avec celui de la corporation et la cause est maintenant pendante et le gouvernement voudrait traiter Québec comme un banqueroutier frauduleux. La Chambre ne souffrira pas cela bien que M. Angers dise que la loi est une tache dans nos statuts, Québec n'est pas en défaut dans ce moment. Le gouvernement a établit avec elle par arbitrage le montant qu'il doit à la ville de Québec pour le terrain du palais, ce montant établi doit être diminué sur la balance du million et la Corporation par sa résolution du 14 septembre dernier se déclara prête à payer le reste.

Jusqu'à la semaine dernière Montréal ne voulait pas payer et c'est seulement depuis la semaine dernière que les gens de Montréal sont contents, et si Montréal refuse de payer c'est qu'il y a quelque chose de mystérieux que nous ne savons pas et que nous apprendrons plus tard. Du reste, je laisse aux députés de Montréal le soin de défendre ses intérêts et je sais qu'ils sont dévorés par leur dévoument pour cette belle ville.

Mais je reviens à la ville de Québec et je dis qu'elle n'a pas manqué à ses engagements, il y a un arbitrage dont M. Joseph Hamel est membre pour le gouvernement et M. Peters pour la ville, chargé d'évaluer la valeur des terrains. Le 5 novembre, M. Jos. Hamel a sommé M. Peters de comparaître devant un juge pour être assermenté.

Les arbitres procèdent en ce moment ; pourquoi M. Angers ne nous a-t-il pas parlé de tout cela? Si l'on ne peut pas prouver que les corporations ont renié leurs dettes il n'y a pas de raison pour justifier une telle loi et je crois avoir démontré que Québec n'est pas en faute.

Arrivons à la quatrième résolution qui se lit comme suit : "Le gouverneur en conseil sera juge de l'accomplissement des conditions, etc." Or on sait que le gouverneur en conseil c'est le gouvernement, comme cela serait commode pour le gouvernement. Le gouvernement pourrait dire : Nous n'avons pas rempli la première condition en payant les intérêts sur les débentures, mais nous déclarons que les conditions sont accomplies et vous devez payer. Voilà ce que c'est que la force. [illegible] comprend, ce n'est pas agréable [illegible] pour le gouvernement à cour d'argent d[illegible] pour le faire à des corporations com[illegible] avoir affaire à des corporations comme celle de Québec ; aussi la clause es[illegible]-elle à citer : On nous fait des "objecti[illegible]" [illegible]tions, des "raisons," m[illegible]ons" mille objections, mille raisons, des "défenses," mille défe[illegible] [illegible]ille raisons, des "dé[illegible]" fier. Le mot ju[illegible] [illegible]ases ne pourront justifier et je ne puis [illegible]tifier me parait très désolé justifier le [illegible] comprendre ce qui pourrait reille l[illegible] gouvernement de faire une pa[illegible] comm[illegible]oi. La corporation veut résister, co[illegible]ment, dira le gouvernement, voilà une [illegible]poration qui veut raisonner, ce n'est plus le temps de raisonner c'est le règne de la force. il n'y a plus de raison maintenant le syndic a signé les débentures, il ne sagit que de les mettre sur le marché de Londres. Je voudrais bien savoir quel effet produira sur le marché de Londres des débentures qui auront été émises au bout de la baïonnette.

J'arrive à la dernière résolution relative aux commissaires. Nous avions commencé à faire notre deuil de commissaires et nous nous réjouissions pour ces messieurs de voir qu'on allait mettre un terme aux immenses sacrifices qu'ils se sont imposés pour le service public. On croyait que leurs sacrifice allait finir, mais il parait que non, ils resteront jusqu'à ce que la dernière coupe de pierre leur soit donnée sur la dernière porte de la dernière des stations du chemin de fer.

Il est parfaitement incompréhensible pour moi que l'on fasse ainsi une loi pendant qu'il y a encore un arbitrage en Cour pour faire croire à la ville de Québec que l'on veut avoir recours à la justice et en même temps forcer la Chambre a passer une loi qui sera la honte de la Législature de Québec.

MM. TARTE, MOLLEUR, CHAMPAGNE, BELLINGHAM, continuent le débat ; la longueur de notre rapport ne nous permet pas de donner leurs discours.

La Chambre s'ajourne à 11.45.

...D. Chevigny	St. Charles Barromée	$70 66
Jos. Bonin	Ste. Emmélie	35 33
Pierre Robillard	do	156 10
Joseph P. Brissette	Ste. Elizabeth	105 99
		357 54
M. Crépeau	St. Félix de Valois	$404 82
L. Read	do	10 26
	do [dix]	415 08
U. Lippé	St. Jean	297 80
Eusèbe Tellier [?]	Ste. Mélanie [?]	

Parlement Provincial.

Assemblée Législative.

Québec, 29.

L'ORATEUR prend son siége à trois heures.

Les pétitions suivantes sont présentées :

M. ALLEYN—De l'Institut Littéraire St. Patrick, demandant un octroi pour l'asile Ste. Brigitte.

M. O'GILVIE—De l'Université McGill demandant une octroi.

M. VERRAULT soumet le 9e rapport du comité des ordres permanents.

M. JOLY présente une pétition de Weston Hunt et de deux mille autres demandant que le système municipal de Québec soit entièrement changé et que l'administration des affaires de la ville soit confiée à une commission.

H. O'GILVIE présente un bill pour l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de l'Ile de Montréal.

L'hon. M. CHAPLEAU—Bill pour admettre Michael G. Quin à la pratique de la profession d'avocat.

L'hon. M. ANGERS fait motion que la Chambre se forme en comité sur les résolutions relatives aux chemins de fer. Il rappelle que le 10 décembre 1875 la Chambre fut appelée à adopter une mesure qui devait amener l'achèvement de la grande entreprise nationale du chemin de fer de Québec à Ottawa.

La province avait déjà engagé une somme de $2500000, pour ces chemins et voyant qu'ils étaient en danger elle a cédé à l'opinion générale en prenant sur elle-même la responsabilité de l'achèvement des travaux. Le rapport des commissaires est suffisant pour définir une idée des travaux accomplis sur les différentes lignes et si quelques esprits timorés et désappointés n'avaient semé l'inquiétude dans les esprits il ne se croirait pas obligé d'accompagner les résolutions de longues remarques. Lorsque le gouvernement a pris sur lui la responsabilité de l'entreprise il a eu nonseulement l'appui de ses amis mais encore celui de ses adversaires, comme en font foi les articles des journaux libéraux de Québec et d'Ontario même.

M. BACHAND : D'Australie et d'Yokohama peut-être (rires).

M. ANGERS fait ensuite un long exposé des travaux accomplis sur les différentes sections du chemin. Parlant du contracteur de la section ouest, M. McDonald, il dit que sous l'ancienne compagnie il avait accompli une grande partie des travaux et à un prix beaucoup plus élevé que celui qui lui a été accordé ensuite par le gouvernement. Ce contracteur a été payé en débentures et il a reçu de la banque Jacques Cartier des avances considérables. En retour il a donné des débentures avec l'assentiment de la compagnie qui, par le fait même, se trouvait engagée.

Il est donc devenu nécessaire de conclure un arrangement avec la Banque pour le paiement des débentures et d'en retenir le montant sur la somme due au contracteur. A la dernière session la Chambre a manifesté le désir de voir payer les sous-contracteurs avant le contracteur. Ce dernier, comme on le sait, s'est vu dans l'impossibilité de rencontrer ses obligations à cause des sommes qu'il devait aux sous-contracteurs et il se trouvait lié par les débentures qu'il avait fait accepter à la Banque Jacques-Cartier, et qui étaient considérées comme dettes privilégiées. Le gouvernement agissant pour la compagnie, a été obligé de donner aux contracteurs des bons pour payer les sommes dues.

Des bons assurant à la banque un intérêt préférentiel et une hypothèque sur le chemin.

Une autre opinion existait aussi dans le pays; c'était que le gouvernement, en empêchant la faillite de la banque Jacques-Cartier, rendait un service national qui profitait au commerce de la ville de Montréal. Les parts de la banque étaient alors quotées à 26 p. c; aujourd'hui elles valent 60 p. c. Il n'aurait pas été possible de régler d'une manière satisfaisante avec le contracteur déjà nommé dans l'état où se trouvaient les affaires. Il était nécessaire pour lui de continuer les travaux et d'obtenir de la législature l'autorisation voulue pour faire face à ses affaires. Cette autorisation fut obtenue par une loi passée en 1875, sect. 4, chap. 40. Cette mesure autorisait l'emploi des sommes appropriées [illegible] contingentes votées pour cette difficulté. Ceci fut en conséquence exécuté dans le contrat pour construire l'ouvrage sous le contrôle des commissaires, la somme de $140,000 avait été appliquée à l'achat de terrains; elle fut suffisante.

Le prix des terrains de Montréal à Ste. Thérèse dépassait de beaucoup le montant voté.

Quant à la qualité de l'ouvrage, les ingénieurs compétents n'avaient aucun rapport avec le gouvernement avaient déclaré qu'il était sous tous les rapports égal à aucun travail de chemin de fer dans la puissance.

Le montant total pour la construction du chemin était de $10,338,000.

M. ANGERS fait alors lecture de certaines parties du rapport des commissaires des chemins de fer sur les travaux accomplis. L'acte 37 Vict. accordait un subside de $1,248,524 au chemin de fer de la Rive Nord, un autre de $757,366 au chemin de fer de Colonisation du Nord, et enfin $562,000 pour la ligne d'Aylmer. En vertu de l'acte 39 Vict. les octrois de terre accordés à ces deux dernière lignes ont été convertis en argent et ont leur a donné la somme de $2,327,000.

Montréal et Québec avaient déjà souscrit $250,000 et les autres municipalités $450,000.

Il n'est pas nécessaire de rappeler dans quelles circonstances ces chemins sont tombés sous le contrôle du gouvernement. Les commissaires nommés pour s'occuper de leur construction et de leur exploration ont été autorisés à négocier pour $3,000,000 de bonds. En tenant compte de l'escompte de $100,00 pour le placement des débentures provinciales nous avons contracté une dette de $1,9238,000.

Le chemin de Québec à Montréal, y compris le chemin de fer de ferr Piles, coûtera d'après le rapport, et les estimés fournis par les ingénieurs et les commissaires, la somme de $4,935,045.44. Il a été payé $3,882,615 aux contracteurs de la section Ouest. Les travaux nécessaires pour l'achèvement de cette partie de la ligne coûteront encore $689,280.86. L'installation de la ligne télégraphique dont le coût n'est pas compris dans le contrat, occasionnera une dépense de $15,000. La station de Montréal ou se réuniront les deux lignes, coûtera en tout $60,000. La commission se trouvera donc ainsi avec une balance de $1,000,000 à son crédit.

Le prix total des différentes lignes est de $9,647,042. En tenant compte des $3,000 accordés par le 39 Vict. chap. 7 comme subside supplémentaire à la ligne de l'ouest il reste une somme de $620,500 pour terminer la partie de chemin qui s'étend entre Aylmer et Pontiac où doit se faire la jonction.

Abordant la question du tracé de Maskinongé à Terrebonne, l'hon. Solliciteur-Général s'exprime en ces termes :

M. l'Orateur, depuis quelques temps et surtout depuis un mois ou deux, l'on a beaucoup agité l'opinion publique relativement au tracé adopté par le gouvernement de Maskinongé à Terrebonne. On a publié dans la presse de la province que le gouvernement en changeant ainsi le tracé avait d'abord violé la constitution; secondement qu'il avait manqué à sa promesse, et troisièmement qu'il avait fait un acte de mauvaise administration.

La première question que je vais considérer est donc celle-ci : Le gouvernement a-t-il en changeant le tracé, violé la constitution? Par l'acte 39 Vict. dans le statut de 1875 et dans le contrat intervenu entre les commissaires, le gouvernement et le contracteur de la section Est du chemin, il est convenu que le gouvernement aurait le droit de changer, s'il le trouvait utile, le tracé de la ligne.

Dans le cas où il y aurait une augmentation dans le coût du nivellement ou de la construction de la ligne le contracteur recevrait une augmentation sur le prix du son contrat, d'après les prix de la cédule; ou dans le cas ou il y aurait une diminution dans le coût de la construction une diminution correspondante serait faite par les dits entrepreneurs d'après les prix de la ddite cédule.

On voit qu'il était convenu que la localisation du chemin pouvait être changée si la chose devenait nécessaire et que le gouvernement avait déterminé le mode d'après lequel le coût de ce changement, soit en augmentation soit en diminution, devrait être réglé; et l'acte 39 Vict. qui a constitué le chemin de fer de Q. M. O. et O. a ratifié les contrats intervenus entre les contracteurs et le gouvernement; de sorte que le contrat fait partie de l'acte lui-même. C'est comme l'on avait dit dans le statut : le gouvernement est autorisé à changer le tracé de la ligne quand la chose sera nécessaire et la manière de payer le contracteur sera celle qui est indiquée dans le contrat et sera déterminée par les prix de la cédule; de sorte que je crois que la réponse est très facile à cette partie des accusations que le gouvernement a violé la constitution en changeant le tracé.

Maintenant le gouvernement a-t-il violé sa promesse?

L'on cite l'interpellation faite par l'hon. député de Berthier sur laquelle il avait été répondu : S'il devenait nécessaire de changer le tracé du chemin, le coût n'en serait pas augmenté, et l'on considère cela comme un engagement que ne pas changer la ligne, si les intérêts de la province l'exigent.

Certainement, si je comprends ce que je veut dire la déclaration du gouvernement, elle veut dire; S'il devenait nécessaire de changer le tracé du chemin le gouvernement prendrait soin de le changer sans augmenter le coût. On considère cela comme une promesse de ne pas changer le tracé, probablement parce que quand on désire une chose on se fait facilement illusion et l'on annonce cela comme une promesse véritable. Je ne voix pas d'autre raison pour montrer cette fausse interprétation; on a dit que le gouvernement avait agi de ruse; que l'on savait que le député en question avait dans sa poche un vote de non-confiance et que c'est pour l'éviter qu'on lui a fait cette réponse. Et bien, M. l'Orateur si un député de cette Chambre avait dans sa poche un vote de non-confiance contre le gouvernement, il est regrettable qu'il ne l'ait pas montré plus tôt. Il est regrettable qu'il n'ait pas eu l'énergie, le courage, la résolution de le produire.

D'ailleurs la Chambre se rappelle que le gouvernement a cette époque était assez habitué aux votes de non-confiance de l'autre côté de la Chambre qu'il lui a fallu aussi jusqu'à quatre votes de ce genre dans la même semaine, sans doute de la part de ceux qui aujourd'hui vont répéter dans la presse et dans les assemblées que le gouvernement a agi de ruse pour éviter un vote de non-confiance. C'est la première fois que l'on nous accuse d'agir de ruse. (Oh! oh! à gauche). On m'a toujours au contraire reproché ma naïveté; oui, M. l'Orateur, on a été une des grands griefs de mes adversaires de me voir dans le poste que j'occupais parce que j'étais trop jeune, trop peu expérimenté dans les affaires, trop sot.

Je le déclare le gouvernement ne savait pas alors qu'aucun député de cette Chambre eût un vote de non-confiance dans sa poche; il peut arriver souvent que bien des députés entrent dans la Chambre avec un vote de non-confiance dans leur poche et que le vote ne sorte jamais de la.

La partie la plus sérieuse des accusations est celle qui dit que le gouvernement a fait un acte de mauvaise administration en changeant le tracé.

C'est la seule qui ait quelque portée; les deux autres sont si pauvres que je ne crois pas que personne y ait attaché d'importance. Quant au changement du tracé, l'on a cité des rapports d'ingénieurs faits en 1853, principalement les explorations de M. Gilders dont le rapport est daté du 20 décembre 1853, où il parle d'une ligne passant au Bout de l'Ile, suivant le bord du fleuve, et l'on cite ensuite les témoignages d'un autre ingénieur, M. McQuisten, qui parle d'une ligne par Terrebonne.

Je suis surpris que l'on ait cité ces deux rapports en voulant les appliquer à la ligne de l'ouest le plus annexé au contrat et à la ligne No 2 qui est celle que le gouvernement a définitivement adoptée.

Serait-il possible que l'on ne se serait [illegible] qu'il ne s'appliquaient pas aux [illegible] question? Je veux croire que deux lignes [illegible] quand on imprime de pareilles choses on ne veut pas sciemment tromper le public; mais je ne trouve pas d'autre excuse pour ceux-là qui n'ont pas su distinguer entre les lignes sur lesquelles M. Gilders et M. McQuisten ont fait leur rapport et les lignes actuelles.

L'on disait que le pont du Bout de l'Ile ne devrait avoir que 1200 pieds et l'on dit : Si vous avez construit votre chemin par le bord de l'Ile, il n'y avait pas plus de 1200 pieds de pont; et, cependant, le pont tel qu'il est fait par les plans de la compagnie de la Rive Nord en rapport avec le tracé No. 1 de la ligne qu'on appelle le tracé du Bout de l'Ile avait 2,340 pieds et l'on a voulu confondre ces deux tracés et apposer le plus bas [illegible] au tracé choisi par le gouvernement. Mais le pont du Bout de l'Ile de M. Gilders doit avoir 1200 pieds tandis que ce pont, d'après les plans de l'ingénieur civil, d'après les ordres de celui qui fait ce rapprochement et sous sa direction comme un des directeurs de la compagnie d'alors, avait 2,340 pieds. Ce pont avait 13 piliers à l'eau plus deux culées, et de plus c'était un pont ouvert un pont levis, où il était nécessaire de construire deux autres piliers d'appui pour la partie du pont s'ouvrant; de sorte que ce pont qui avait 2,340 pieds avait 17 piliers et je crois que 13 de ces piliers, en toute saison de l'année, étaient à l'eau et qu'il n'y en avait que trois ou quatre qui fussent à sec quand l'eau était basse.

Cependant l'on compare le pont de M. Gilders avec le tracé de Terrebonne au lieu de prendre pour comparaison le pont tel

qu'il existe sur les plans de la compagnie, long de 2,342 pieds, pour que la comparaison fut exacte.

Maintenant on dit que d'après l'expérience de M. Gilders, qui dit cependant ne pas avoir fait de sondages, le fond de la rivière était de roc. Eh bien, la chose est contredite. Elle est contredite par M. Peterson, l'ingénieur qui a exploré ce tracé, qui a fait lui des sondages. On constatait que M. Gilders, dans son rapport, disait qu'il avait lieu de croire que le fond était de roc, cependant il n'a jamais fait de sondages, et M. Peterson qui en a fait constate que le fond est de terre glaise.

Maintenant prenons la ligne de Terrebonne. Ici l'on fait la même erreur; on fait la comparaison entre la ligne tirée par Terrebonne par M. McQuisten à la même époque et l'on dit que les ponts par Terrebonne sont plus nombreux, que les travaux sont plus considérables, et qu'il y a 550 pieds de plus de longueur de ponts par Terrebonne que par le Bout de l'Ile. La chose est facile à constater. Le rapport qui est devant la Chambre et les députés de cet endroit qui connaissent parfaitement la localité peuvent vous le dire: La rivière des Prairies sera traversée par un pont de 750 pieds. M. McQuisten le mettait de 900 pieds; il est évident que ce n'est pas pour le même tracé qui est suivi que M. McQuisten a dû faire son arpentage qui n'est pas l'arpentage de l'ingénieur du gouvernement.

A la rivière Jésus il y aura un pont de 650 pieds. M. McQuisten lui donnait 450 pieds. A la rivière Mascouche, un pont de 100 pieds; à la rivière Assomption, un pont de 275 pieds. Il n'est pas question de pont pour la rivière Lavaltrie que la nouvelle ligne ne traverse pas. A la rivière St. Esprit un pont de 100 pieds; à la rivière de l'Achigan un pont de 120 pieds; à la rivière de la Chaloupe, un pont de 80 pieds; à la rivière Bayonne, un pont de 120 pieds; à la rivière Chicot, un pont de 100 pieds; de sorte que l'on a un total de longueur de ponts, de Montréal à Maskinongé, de 2835 pieds.

Deux de ces ponts sont de fer: les ponts de la Rivière des Prairies et de la rivière des Mille Iles.

Maintenant le pont du Bout de l'Ile soit d'après la ligne No. 1, indique sur les plans, à une longueur de 2,340 pieds; les autres ponts sur la ligne pour passer par l'Assomption étaient de 750 pieds; l'on avait ainsi un total de 3,190 pieds de ponts en passant par le Bout de l'Ile et cependant on a cité partout, on a imprimé partout que les ponts de la ligne actuelle par Terrebonne avaient une longueur plus considérable et étaient plus nombreux que par la ligne du Bout de l'Ile.

Mais M. l'Orateur, le coût de ces ponts est une chose qui mérite considération. S'il y a moins de pieds de longueur de ponts par Terrebonne, peut-être que le coût en est plus élevé. Je dis que non; et le rapport des ingénieurs constate qu'il coûtera moins élevé.

Les deux ponts en fer sur la Rivière des Prairies et la Rivière des mille Isles sont estimés devoir coûter $213,695. Cela ne comprend pas 2,300 pieds de treilles en fer pour lesquels ils font ajouter $6,900. Les ponts au-delà de Terrebonne jusqu'à St. Barthelemy ou Maskinongé ayant 850 pieds doivent coûter $85,500; de sorte qu'on aurait un total de coût des ponts par la voie de Terrebonne de $368,000, disons $370,000 en comprenant le coût des treilles en fer.

Maintenant voyons ce qu'aurait coûté le pont du Bout de l'Ile s'il fut fait comme on l'avait projeté, avec 8 pilliers, en l'étant à une hauteur suffisante, et en faisant un pont fixe, en réduisant ce pont à 8 piliers au lieu de 17, car pour le pont-levis il fallait 17 piliers et les deux culées; il est nécessaire de faire 7,000 verges cubes de maçonnerie à $8 ce qui fait $84,000. La maçonnerie de seconde classe coûterait $139,000; ces fondations en outre de la maçonnerie se montent à $5,000; la pierre perdue pour protéger les remplis de chaque côté $9,000 et les remblais nécessaires 4,000 verges cubes de terre $112,000. Ces chiffres sont plutôt las qu'élevés et l'on a $442,800.

Si nous ne faisons pas de pont levis, en réduisant les piliers de 17 à 8 et en élevant le pont à 36 pieds au dessus des plus hautes eaux: l'on avait: $442,800 pour le coût seul du pont par le Bout de l'Ile tandis qu'avec la ligne actuelle tous les ponts réunis ne doivent coûter que $368,000 ou 370,000. Et voilà ce qu'on appelle un acte de mauvaise administration; avoir sauvé sur un seul pont une somme suffisante pour construire tous les autres ponts entre Montréal et Maskinongé.

Je suis convaincu que lorsqu'on faisait à M. Gilders l'honneur de prendre ses estimés on n'attendait pas à un tel résultat. D'après ce M. Gilders, ce pont du pont du Bout de l'Ile n'avait que 1200 pieds; d'après lui aussi ce pont en bois devait coûter $120,000. Vous vous demandez de quel espèce de pont il voulait parler; probablement d'un pont sur chevalets, qu'il aurait fallu enlever tous les hivers. Je crois qu'à ce prix on ne pourrait pas bâtir un pont, non pas un pont de chemin de fer, mais un pont pour les voitures, et c'était un pont à double voie. Un pont à voie simple aurait, dit-il, coûté environ $80,000. La chose est si ridicule, si absurde pour les gens de l'art qu'il ne vaut pas la peine d'y répondre davantage.

Maintenant on a encore dit que la ligne par le Bout de l'Ile était plus avantageuse, était meilleure; au point de vue du commerce. C'est encore l'ancien président de la compagnie qui le dit et aussi à cause de la différence des niveaux. On sait combien il est avantageux sur un chemin de fer que les niveaux soient parfaits. Les différences de niveaux sur la ligne de Terrebonne ont un maximum de 26 pieds, tandis que sur la ligne du Bout de l'Ile elles ont un maximum de 36 pieds; de sorte que la ligne avec la différence de niveau de 32 pieds ne peut pas faire le même travail avec le même personnel, avec les mêmes engins, et qu'un engin sur une ligne comme celle-ci ne peut tirer que 11 chars de fret, tandis que le même engin sur un chemin ayant un maximum de 26 pieds peut tirer 20 chars de fret. Dans le cas de 26 pieds un engin peut tirer 200 tonneaux de fret, pendant que le même engin avec des rampes de 32 pieds ne pourra tirer que 110 tonneaux.

Quand bien même une différence de longueur existerait, et celle qui existe actuellement est de trois milles et demi, un engin qui traînerait 200 tonneaux de fret gagnerait $238.00 et le même engin par l'autre voie en gagnerait $127.00, de sorte qu'il y aurait une différence de $11; dont il faudra déduire $3 pour le coût de l'allongement de la ligne et il restera encore un bénéfice de $108.

Maintenant un des prétextes donnés en faveur de la ligne du Bout de l'Ile est que en la suivant les passagers jouiraient de paysages splendides; en longeant la rive du fleuve ils verraient des milliers de navires sillonner les flots du St. Laurent, et de vertes campagnes. Je me demande si ce sont des raisons pour que le pays dépense ses ressources. Dans une entreprise de ce genre il faut des raisons plus sérieuses et la province n'irs pas dépenser son argent mal à propos sur une ligne parce que sur son parcours il y a des paysages magnifiques; ce n'est pas l'objet de la province en construisant le chemin. Mais son désir était d'en faire une route commerciale et je suis surpris qu'on ait exprimé cette accusation.

Pour demander compte au gouvernement de cet entreprise, devait-on s'appuyer sur des raisons comme celles qui ont paru dans la presse depuis un mois? On dit aussi: de deux chemins, le plus horizontal est le meilleur; celui qui a le moins de courbes est le meilleur. Eh! bien de tout ce qui a été publié à ce sujet je trouve que c'est ce qui est le plus plausible, mais ces raisons sont du côté du gouvernement et non pas du côté de ceux qui les invoquent.

Voilà ce que l'on tire de la comparaison avec ces rapports que l'on a cités, dont on a apporté le faux témoignage; car ce sont de faux témoins.

Leur témoignage ne se rapporte pas à la ligne actuelle.

L'on a dit que le coût de la ligne par Terrebonne serait plus élevé que celui de la ligne par le Bout de l'Ile. J'ai déjà montré qu'un seul pont sur la ligne No 1 coûtait plus que tous les ponts de la ligne par Terrebonne. Il en est de même quant à ce qui concerne le reste de la ligne. De Maskinongé, en passant par Terrebonne, à Montréal, la ligne doit coûter $1,094,000; la ligne du Bout de l'Ile aurait coûté $1,228,000. Ainsi l'on voit en outre que la ligne de Terrebonne est la meilleure et qu'un char pourra y transporter plus de marchandises, et que le coût n'en sera pas plus considérable.

Cependant on disait que le gouvernement en changeant cette ligne en sauvant $204,000 avait fait un acte de mauvaise administration. Mais l'on venait dire que le gouvernement avait dépensé $100,000 et on allait même jusqu'à $300,000 pour les explorations nécessaires pour le changement de ce tracé; on était sûr de $100,000 et on disait: cela va peut-être à $300,000; et il se trouve que le gouvernement a dépensé pour ces explorations qui ont permis de sauver 204,000 dollars à la province la somme de $9,284. On a mis hier devant la Chambre les comptes détaillés des dépenses des commissaires; le chiffre de $13,000 est porté comme le chiffre du coût de cette exploration, mais sur cette somme il y a $400 qui doivent être imputées au contracteur, qu'il aurait été nécessaire de dépenser pour localiser la ligne par le Bout de l'Ile; de sorte que l'on peut donner le chiffre à $9,285. Et ceci n'était pas la rumeur: c'était la certitude. On disait $100,000. En outre de cette grave erreur de n'avoir dépensé que $9,285, et d'avoir sauvé $204,000 nous avons une ligne meilleure et plus avantageuse pour nos transports.

Mais on vient nous dire: vous allez tomber dans une grande savane, dans une affreuse savane, où si les chars viennent à dérailler, on ne retrouvera plus ni chars ni passagers. Il était parfaitement impossible de passer par là avec le chemin de fer.

Tous les voyageurs éviteront cette ligne et voilà pourquoi le contracteur sans faire de semblaj, a posé des traverses par terre sur la savane; il a mis des lisses dessus et il passe et repasse avec un train et le chemin est actuellement terminé sur cette savane; et dire qu'il ne s'est pas enfoncé, qu'il ne s'est rencontré aucune difficulté! Or, y a même envoyé des témoins; on y a envoyé des gens qui ont pris les chars et qui ont passé sur la savane, et lorsqu'ils ont été rendus au bout, ils ont dit au conducteur, du train: mais montrez-nous donc cette famouse savane. Le conducteur leur répondit: vous venez de passer cette savane.

Maintenant, M. l'Orateur, il y aurait aussi une autre raison pour que la ligne No 4 fut plus favorable que la ligne par le Bout de l'Ile. Cette dernière passe sur une distance de 12 milles pour un terrain qui est inondé au printemps. Ainsi l'on se rappelle ce qui a eu lieu en 1865. Si le chemin avait été construit à cette époque, il se serait trouvé à un endroit à 5 pieds au-dessous du niveau de l'eau.

Demandez à un ingénieur s'il aurait été possible de passer avec un train sur une ligne enfoncée de 5 pieds dans l'eau. Certainement pas un passagers, pas même un conducteur n'aurait voulu se risquer là. Il était donc nécessaire de trouver un passage meilleur que celui-là, en changeant la ligne et en faisant passer par Terrebonne on a réussi à élever le chemin de sorte que l'on a sauvé 6 milles de terrain inondé.

Si l'inondation de 1865 devait se répéter les chars resteraient encore au-dessous de l'eau; mais la ligne exposée tous les prin-

temps à l'inondation n'aurait pas pu résister et aurait été enlevée à chaque fois que l'eau serait montée plus haut que le niveau du chemin. Il était donc d'une absolue nécessité de trouver un autre tracé.

Maintenant la ligne du Bout de l'Ile montait des côtes en grand nombre. Il y en avait cinq, je crois, entre Maskinongé et le Bout de l'Ile et toutes très considérables et on sait que c'est ce qui augmente le danger des chemins de fer, que ces déviation de la droite ligne augmentent aussi les dépenses et par conséquent diminuent les profits.

De St. Barthelemy à Terrebonne la ligne est parfaitement droite, de sorte qu'un ingénieur avec son instrument pourrait voir d'un bout à l'autre en divisant la ligne en trois stations. C'est une ligne mathématiquement droite. De St. Barthelemy à Terrebonne la ligne est de trois milles plus longue par Terrebonne que par l'autre tracé; mais comme je l'ai exposé la différence des niveaux qui est considérable fait que le chemin quoique 3 milles plus long peut être parcouru plus rapidement que s'il était 3 milles plus court avec des rampes de 52 pieds. La ligne actuelle quoique de trois milles plus longue n'offre donc aucun désavantage. Un avantage de la ligne actuelle c'est qu'il n'y a pas de pont-levis. Si les règlements du gouvernement fédéral avaient été rigoureusement mis en force, le contracteur aurait été obligé de mettre un pont-levis au Bout solide au grand danger des voyageurs, ce qui en outre occasionnait un retard pour chaque train de pas moins de six minutes. Il aurait fallu arrêter les locomotives à chaque extrémité du pont. S'il était arrivé que le pont eut été ouvert un train arrivant là on n'aurait pas pu le fermer et le laisser passer en moins d'une demie heure. C'est le temps nécessaire pour ouvrir et fermer les ponts de bois : 20 à 30 minutes. Les chars auraient été retardés et ils auraient perdu là beaucoup plus de temps qu'il ne leur en faudrait pour parcourir trois milles de plus.

On a encore accusé le gouvernement d'avoir violé ses obligations en ce que la ligne était établie pour le Bout de l'Ile et l'on ne pouvait la changer sans répudier ses obligations. Du temps où la compagnie avec le contrôle de ces travaux, en 1874, lorsque la direction était composée de membres du gouvernement, de l'honorable M. Archambault, de M. Ross, du Colonel Rhodes et d'autres directeurs dont le nom m'échappe, la direction s'était occupée à cette époque même à chercher une meilleure ligne que celle du Bout de l'Ile; et en 1875 la direction passa une résolution par laquelle elle permettait à la ville de Joliette et au comté de Montcalm, je crois, de faire une autre exploration afin de constater si l'on ne trouverait pas un meilleur tracé. La correspondance échangée entre la compagnie et la ville de Joliette est là pour en faire foi. Ces explorations ont été faites dans le temps même et lorsque le gouvernement a été mis en possession du chemin on lui a demandé la même faveur que l'on avait sous l'ancienne compagnie de chercher si l'on ne pourrait pas trouver une ligne meilleure.

Les ingénieurs de la ville de Joliette sont venus avec un projet de tracé. Le gouvernement était obligé de soumettre ce projet à son ingénieur. L'ingénieur du gouvernement a trouvé que les travaux par la ligne proposée étaient trop dispendieux ; il s'est mis à l'ouvrage pour faire une exploration qui a eu pour résultat l'adoption de la ligne actuelle par Terrebonne. Cet ingénieur ayant fait son rapport, le gouvernement l'a soumis à M. Peterson. M. Peterson a différé d'avis avec l'ingénieur du gouvernement, et quoique M. Light connût parfaitement le terrain, M. Peterson a déclaré qu'il était d'un avis différent de M. Light. Il restait au gouvernement entre deux opinions diverses de soumettre la chose à un troisième ingénieur. Je suppose qu'il n'y a pas entre les ingénieurs de ces jalousies de métier comme il s'en truove souvent dans les autres professions. Comme il était nécessaire de soumettre ces deux rapports à un troisième ingénieur, le gouvernement choisit M. Shanley. Je ne crois pas qu'il put faire un meilleur choix, c'est un homme dont la réputation était une garantie de bonne foi et de capacité. S'il s'était agi de chercher quelqu'un qui put pencher plutôt pour une ligne que pour une autre. Ce n'était pas là qu'il fallait s'adresser.

M. Shanley n'a pu se charger de ce travail. Ne pouvant avoir M. Shanley, nous avons choisi M. Fleming, le premier ingénieur de la Puissance. C'est lui qui a construit l'Intercolonial ; il a conduit de grands travaux dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ; il est aujourd'hui chargé de travaux considérables par le gouvernement fédéral. C'est un employé fédéral et il est absolument désintéressé dans la question. M. Fleming, après avoir examiné les plans et interrogé les ingénieurs eux-mêmes, en est venu à la conclusion que le meilleur et le plus sûr était le tracé par Terrebonne, et, cependant, le gouvernement a été accusé d'avoir choisi ce tracé malgré l'opinion des ingénieurs. Je suppose qu'on aurait dû s'en rapporter à M. Gilders avec son estimé du pont de Bout de l'Ile à $120,000. Je pense que les ingénieurs que le gouvernement a consultés valent bien celui-là.

En prenant M. Fleming, une personne qui ne favoriserait ni Montréal ni Québec, le gouvernement ne voulait favoriser ni Montréal ni Québec, aux dépens l'une de l'autre.

Est-ce que ce chemin de fer est un chemin local et que ce n'est pas cette grande ligne qui doit porter à Montréal et à Québec le commerce de l'Ouest ? Est ce que ce n'est pas, malgré la conduite du gouvernement fédéral actuel, la continuation naturel du Pacifique ? Le gouvernement voudrait remplir ses obligations, les remplir fidèlement, de même que nous voulons que ceux qui ont contracté des obligations en-

P. P. N. E. Pelissier	St. Edouard		135 32
John Stapleton	St. Etienne		32 98
			182 02
John Plunkett	St. Joseph		20 33
Martin Murphy	St. Malachi		66 62
Edwin Jones	Templeton	$102 54	227 54
do	do [dis]	125 00	71 70
John Stevenson	Wakefield et diss.		
Eugène Alie	Wright et Northfield	$149 88	159 10
James Woodrow	do [diss]	29 22	

vers la Province de Québec les remplissent aussi fidèlement que nous.

M. ANGERS explique ensuite les clauses relatives aux mesures qui devront être employées pour assurer le paiement des sommes souscrites par les municipalités et celles qui ont trait à la réduction du nombre des commissaires. Il termine en proposant les résolutions suivantes :

1. Le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental sera construit en ligne directe de Terrebonne à Montréal; "l'endroit, où cette partie du chemin ci-devant "appelé le chemin de fer de la Rive Nord "se reliera au chemin de fer ci-devant appelé le chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, sera dans les limites-est "de la ville de Montréal, et le terminus "principal du dit chemin de fer de la Rive "Nord sera dans la ville de Montréal," conformément à la huitième résolution soumise par la cité de Montréal, acceptée par le gouvernement, et adoptée par le conseil de cette cité le dix-sept septembre mil huit cent soixante-et-quinze. Un atelier de réparations pour la partie ouest du dit chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, sera construit dans les limites est de la cité de Montréal.

2. Les conventions et conditions, soumises par la cité de Montréal au gouvernement de cette province, d'après lesquelles cette cité s'est obligée de payer au gouvernement la balance du million de piastres voté en faveur de la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal, telles qu'amendées par le gouvernement, et ensuite adoptées par le conseil de cette cité le 17 septembre 1875, sont déclarées valides, légales et obligatoires.

Toute taxe ou cotisation imposée et collectée ou à être imposée et collectée en vertu du règlement de cette cité No. 59, intitulé : "Règlement pour autoriser la corporation du maire et des échevins et des citoyens de la cité de Montréal, à prendre "des parts dans la compagnie du chemin "à lisses de colonisation du Nord de Montréal, au montant d'un million de piastres "courant, et à payer le dit montant en argent, ou en bons ou en débentures, et à "imposer une cotisation annuelle pour "payer l'intérêt et pourvoir à un fonds d'amortissement," sont aussi déclarées valides, légales et obligatoires.

La résolution adoptée par le conseil de la cité de Québec le 20 août 1875, par laquelle cette cité s'oblige de payer, au gouvernement de la province, la balance due sur sa souscription au capital-actions de la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord, est déclarée valide, légale et obligatoire ; et le règlement en vertu duquel cette souscription a été originairement faite, ainsi que toute taxe ou cotisation imposée et collectée, ou à être imposée ou collectée, pour payer l'intérêt sur les débentures émises ou à être émises conformément à ce règlement, sont aussi déclarées valides, légaux et obligatoires.

3. Les municipalités ou corporations mentionnées dans la cédule A annexée aux présentes, sont et seront tenues d'exécuter et de remettre, au trésorier de la province, leurs débentures pour le montant ou la balance de leurs souscriptions appropriées pour la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental par la 39 Vict., ch. 2, comme suit :

La cité de Montréal devant livrer la balance de sa souscription en argent ou en débentures, en quatre versements, savoir : "un quart aussitôt que le chemin sera ouvert de Montréal-Est jusqu'à Ste. Thérèse ;—un quart lorsque le chemin sera "ouvert jusqu'à Grenville ; — un quart "lorsque le chemin sera ouvert jusqu'à "Papineauville ; et l'autre quart lorsque le "chemin sera ouvert jusqu'à Hull ; ceci ne "comprenant pas nécessairement l'achèvement des stations, hangars, ateliers de "réparations, etc., sur la ligne,"—conformément à la troisième résolution proposée par le conseil de la cité de Montréal, amendée par le gouvernement et adoptée par ce conseil le dix-sept septembre mil huit cent soixante et quinze ;

La cité de Québec devant livrer la balance de sa souscription en débentures, conformément à la résolution adoptée par le conseil de cette cité le vingt-cinq août mil huit cent soixante et quinze ;

Et les autres municipalités ou corporations devant livrer le montant de leurs souscriptions en débentures, aux échéances mentionnées dans les règlements qui autorisent leurs souscriptions.

4. Le Lieutenant-Gouverneur en conseil sera juge de l'accomplissement des conditions convenues relativement aux échéances de ces diverses souscriptions et déclarera l'époque à laquelle les paiements à faire sur ces souscriptions seront exigibles.

5. Nulle objection, exception, raison, défense ou opposition ne saura justifier aucune des municipalités ou corporations mentionnées en la dite cédule A, de refuser de signer, exécuter et livrer, au Trésorier de la province, ses débentures appropriées pour la construction du susdit chemin par la 39 Vict., ch. 2, ou de lui payer en argent, au cas où elle le préférerait, le dit montant ou la dite balance, et ce aussitôt que le Lieutenant Gouverneur en Conseil aura déclaré que ces débentures sont exigibles.

6. Si aucune de ces municipalités ou corporations refuse ou néglige de payer sa souscription, ou de signer et exécuter ses dites débentures pour le montant ou la balance due, nonobstant toutes choses à ce contraire, le maire ou le préfet de cette municipalité ou corporation selon le cas, est par les présentes autorisé à signer et à exécuter les dites débentures, sans responsabilité personnelle de sa part en ce faisant, pour le montant ou la balance de la souscription de la municipalité ou corporation dont il est le principal officier ou le chef

et ces débentures ainsi signées et exécutées par le maire ou préfet, auront les mêmes effets que si elles eussent été signées et exécutées du consentement et sur l'ordre de la municipalité ou corporation elle-même; et tel maire ou préfet devra remettre les dites débentures au Trésorier de la Province à sa demande, conformément aux échéances décidées par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, et ces débentures formeront partie du fonds consolidé des chemins de fer.

7. Sur le défaut d'aucune de ces municipalités ou corporations, ou de son maire ou préfet selon le cas, de signer et exécuter les dites débentures, pour le montant ou la balance de la dite souscription, et de les remettre au Trésorier de la Province comme ci-haut dit, le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra autoriser un syndic à signer et à exécuter les dites débentures de la dite municipalité ou corporation; et ces débentures ainsi signées et exécutées par le syndic auront les mêmes effets que si elles eussent été signées et exécutées par les personnes ou officiers autorisés de la dite municipalité ou corporation.

8. Le Lieutenant-Gouverneur en conseil nommera, pour mettre à exécution les dispositions de la résolution ci-haut, s'il y a lieu, un syndic qui sera décrit sous le nom de: "Syndic de *(nom de la cité, ville, comté, paroisse ou village pour lequel il signera)* nommé en vertu de la 41 Vict., chap.

Chaque fois que ce syndic signera ou exécutera aucune débenture en vertu des présentes, il devra le faire en énonçant après sa signature, la qualité spéciale et l'acte en vertu desquels il signe; et en agissant ainsi il n'encourra aucune responsabilité personnelle.

9. Les débentures signées sous l'autorité des présentes par un maire, un préfet ou un syndic, selon le cas, tiendront lieu et place des débentures que la municipalité ou corporation était tenue d'exécuter et de remettre au Trésor de la province, pour le montant ou la balance due de sa souscription appropriée à la construction du dit chemin par la 30 Vict., ch. 2.

10. La forme des débentures exécutées sous l'autorité des présentes par un maire, un préfet ou un syndic, suivant le cas, et le montant de chacune de ces débentures, en sterling ou en courant, pourront être déterminés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, lequel pourra aussi prescrire le mode d'exécuter les coupons qui doivent être attachés à ces débentures.

11. Si, en aucun temps, aucune des municipalités ou corporations mentionnées en la susdite cédule A, dont les débentures auront été signées et exécutées par son maire ou préfet ou par un syndic, en vertu des présentes, — néglige pendant trente jours de payer les intérêts sur icelles ou partie d'icelles, selon qu'elle y sera tenue, le shérif du district dans lequel telle municipalité ou corporation sera située, est et sera tenu, sur la simple déclaration écrite d'un porteur de ces débentures ou de son agent, appuyé d'un affidavit établissant le fait que les dits intérêts sont dus, de donner dans la *Gazette Officielle* de Québec, avis pendant quinze jours que telle municipalité ou corporation a négligé de payer les intérêts dus sur ses dites débentures ou partie d'icelles, et de requérir les porteurs des dites débentures de produire à son bureau un état assermenté de ce qui leur est dû pour intérêts.

A défaut de paiement à l'expiration de cet avis, le shérif émanera son warrant pour le montant total des réclamations ainsi produites, et il procédera de suite à imposer et à prélever sur les biens imposables situés dans telle municipalité ou corporation en proportion de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation, une somme suffisante pour payer le montant dû avec intérêts et frais de vente et de prélèvement.

12. Si aucune de ces municipalités ou corporations est tenue de faire un fonds d'amortissement pour le paiement de ses débentures signées et exécutées en vertu des présentes, par son maire ou préfet ou par un syndic, selon le cas, négligé de pourvoir annuellement au dit fonds d'amortissement, le shérif du district comme susdit, sur la déclaration écrite d'un porteur de ces débentures ou de son agent, appuyée d'un affidavit établissant le fait, devra informer telle municipalité ou corporation que telle déclaration a été faite; et à défaut par elle de prouver au dit shérif dans un délai de quinze jours qu'elle a pourvu au dit fonds d'amortissement, le shérif émanera son warrant pour le montant requis pour pourvoir au fonds d'amortissement échu, et procédera de suite à imposer et à prélever, sur les biens imposables situés dans telle municipalité ou corporation à proportion de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation une somme suffisante pour pourvoir au dit fonds d'amortissement avec intérêts et frais de prélèvement.

13. Le shérif aura libre accès aux registres, rôles et autres documents ou archives du conseil de toute municipalité ou corporation où il doit prélever des deniers, et pourra requérir les services des officiers municipaux de ce conseil.

Il se fera remettre tous les documents ou archives qui lui paraîtront nécessaires et sur opposition, négligence ou refus, il est autorisé à en prendre possession lui-même.

A défaut de paiement du montant requis d'un contribuable, le shérif procédera au prélèvement de ce montant, d'abord par la saisie et la vente des biens-meubles de tel contribuable; et si le produit en est suffisant, il remettra sans délai, aux porteurs qui auront produit leurs réclamations, sur remise des coupons d'intérêts ou d'un reçu suivant le cas, le montant qui leur est dû; et si le shérif a procédé sous l'autorité de la résolution précédente, la somme prélevée, déduction faite des frais de prélèvement, sera déposée entre les mains du Trésorier de cette Province pour être placé conformément au règlement en vertu duquel le fonds d'amortissement est dû.

Sil n'y a pas de biens-meubles ou s'ils sont insuffisants, le shérif procédera à la saisie et à la vente des immeubles imposés; il fera ensuite rapport de la vente à la cour supérieure, et la distribution des deniers s'y fera comme dans une cause ordinaire; le montant imposé par le shérif pour payer les intérêts et le fonds d'amortissement conservant le rang que ces réclamations auraient eu si elles eussent été imposées et prélevées par la corporation ou municipalité elle-même.

D'ailleurs le shérif, dans le prélèvement de ces diverses sommes, adoptera les procédés qu'il croira les plus convenables pour atteindre les fins des présentes et percevoir les fonds requis, sans qu'il soit tenu de suivre de mode particulier, sauf ceux indiqués dans cette résolution.

14. Aussitôt que la construction de cette partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental s'étendant de Québec à Aylmer le permettra, le nombre des commissaires composant la commission créée par l'acte 30 Vict., ch. 2, sera réduit à un seul commissaire, lequel sera choisi parmi les membres du conseil exécutif. Ce changement sera fait par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, et à cet effet une proclamation sera émise et publiée dans la *Gazette Officielle* de Québec; ce titulaire pourra être changé de temps en temps par ordre en conseil.

15. Le commissaire ainsi choisi aura et pourra exercer tous les droits, pouvoirs et attributions qui, en 30 Vict., chap. 2 seraient aux trois commissaires composant la susdite commission.

16. L'acte 30 Vict. chap. 2 est amendé en conséquence.

A 5.45 heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Québec, 30 janvier.

L'ORATEUR prend son siège à trois heures.

M OGILVIE présente une pétition de l'association de tempérance de la province de Québec demandant l'autorisation de nommer un officier pour s'occuper de l'organisation nécessaire pour mettre en force l'acte Dunkin.

M. GARNEAU introduit un bill pour faire subir de nouveaux amendements au code municipal.

M. VERRAULT présente le dixième rapport du comité des ordres permanents.

Les débats sont repris sur la motion de l'hon. M. Angers au sujet des résolutions relatives au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

M. DUHAMEL avant de donner mon vote sur cette question je tiens à expliquer la position toute particulière dans laquelle se trouve le comté d'Ottawa que je représente et la part qu'il a prise dans l'entreprise. Je suis loin de blâmer le gouvernement qui nous a doté d'un chemin qui s'arrête aux portes de la ville d'Ottawa et qui a déjà rendu dans notre district des services que j'ai à même d'apprécier mais je veux qu'il me soit permis de parler des événements qui se sont passés les années précédentes.

Lorsque l'ancienne compagnie a conçu le désir de construire le chemin elle a réussi à se faire voter de fortes souscriptions par les municipalités. La plupart ont voté à la légère, car si on leur avait bien expliqué les charges que imposaient les règlement elles auraient certainement agi d'une façon bien différente. Après l'adoption du règlement la lumière se fit, l'opposition se manifesta et les municipalités éloignées qui avaient été sacrifiées demandèrent $500,000 aux paroisses du front pour construire un chemin jusqu'à la Gatineau, ce qui leur fut refusé; les municipalités de l'intérieur se trouvaient en majorité. Le comté d'Ottawa a refusé de payer la souscription, comprenant bien que la compagnie ne remplirait jamaisses obligations et s'il s'est laissé convaincre sa conduite ne peut pas être blâmée, car si les débentures avaient été livrées à la compagnie il est certain qu'elles n'auraient contribué en rien à la construction du chemin. A la suite de ce refus le comté se trouve aujourd'hui poursuivi pour le paiement d'un bonus de $150,000 qui est depuis longtemps échu et pour $300,000 de dommages. Le comté s'est engagé il est vrai au versement d'un certain montant, mais les dommages causés par son refus de remplir ses engagements se doivent pas s'élever aussi haut. Je ne veux pas affirmer que celui qui a contracté des obligations doive s'y soustraire, mais avant de voter pour la mesure je tiens avec que le gouvernement s'engage à faire cesser toutes les poursuites intentées contre le comté.

M. ALLEYN. — Je regrette de différer d'opinion avec mes collègues des divisions Est et Centre de Québec sur la question des résolutions relatives au chemin de fer.

Je ferai pas l'histoire du chemin de fer de la Rive-Nord et de toutes les vicissitudes par lesquels il a passé depuis 25 ans. Je rappellerai seulement qu'en 1873, après s'être convaincu qu'il ne pouvait être achevé par une compagnie le gouvernement avait pris sur lui d'en assurer la construction. La politique que le gouvernement a assumé dans cette circonstance était au plus haut point nationale et patriotique. En 1875 cette Chambre ratifia le contrat pour la construction du chemin mais auparavant deux résolutions importantes avaient été adoptées l'une par la cité de Québec votant un million et une autre par Montréal un mois plus tard accordant une somme égale pour la même entreprise. Ce sont ces votes qui ont engagé le gouvernement à prendre sur lui la responsabilité de la construction du chemin et on peut dire qu'il n'a rien épargné pour mener l'entreprise à bonne fin.

Il y a deux points importants dans les résolutions actuellement soumises, le premier a rapport au tracé de la section ouest

328.
102
Q3
1877
Ed 2
QL
Coll

du chemin de Terrebonne à Montréal, et l'autre à l'adoption des mesures pour contraindre les municipalités à payer les sommes qu'elles ont souscrites.

Quant à la question du tracé j'aurais préféré en ma qualité de citoyen de Québec que la ligne passe par Ste. Thérèse, mais on ne doit pas oublier que le gouvernement devait tout sacrifier aux intérêts généraux et c'est ce qu'il a fait.

Cette mesure n'empêchera certainement pas la construction d'une petite ligne qui reviendra jusqu'à Ste. Thérèse.

La ligne de conduite suivie par le gouvernement est celle qu'il devait adopter et en lisant les rapports des ingénieurs il est facile de se convaincre que le tracé adopté par le gouvernement est le plus court en même temps que le plus sûr. Quant aux résolutions rigoureuses pour exiger des municipalités le paiement des octrois il est regrettable que les circonstances les aient rendues nécessaires, mais il ne faut pas oublier que lorsque le gouvernement s'est chargé de construire la ligne il ne l'a fait qu'après avoir reçu des municipalités la promesse formelle que les octrois seraient fournis.

On dit que la province est à la veille de la Banqueroute, la chose est inexacte, mais en admettant qu'elle soit vraie, il n'y a qu'un moyen d'éviter la catastrophe, c'est de forcer les municipaliés par tous les moyens possibles à remplir leurs engagements.

M. TURCOTTE. Je regrette de différer d'opinion avec mes honorables amis et de me trouver dans la nécessité d'être en contradiction avec ceux auxquels j'ai toujours accordé ma plus entière confiance. La forme des résolutions m'a tellement surpris que je me suis demandé comment le gouvernement de Québec avait osé les présenter. Sans aucun doute nos chefs doivent être félicités pour avoir mené à bonne fin en dépit d'obstacles insurmontables l'entreprise du chemin de fer de la Rive Nord qui est appelé à rendre au pays des services considérables. Lorsque le projet a été soumis, la chambre désirait aussi sincèrement qu'aujourd'hui, son accomplissement mais alors comme maintenant on a différé sur le choix des moyens. Et s'il est une question sur laquelle on puisse être divisé, c'est bien celle du mode de remboursement par les municipalités que l'on propose aujourd'hui.

Il n'est nullement démontré que les municipalités ne veulent pas payer, les résolutions sont donc injustes et arbitraires, leur rédaction frappe au premier coup d'œil et l'on se demande pourquoi il est nécessaire d'appliquer une mesure aussi rigoureuse lorsque les intérêts de la province ne sont nullement en jeu. Le gouvernement veut éviter des longueurs et des procès en sortant de la loi commune, mais je doute qu'il arrive à un résultat pratique. Par la section 11 le gouvernement s'arroge le même pouvoir que celui dont jouissent les municipalités pour la perception des taxes. Mais il ne pourra l'exercer qu'avec mille difficultés le peuple est si bien habitué au paiement de la taxe municipal qu'il l'acquitte généralement avant l'émanation du warrant et le plis est si bien pris que même l'exécution d'un warrant ne soulève pas l'opinion publique, une nouvelle loi dans le genre de celle que veut introduire le gouvernement serait loin de rencontrer une application aussi facile; on veut éviter des lenteurs, mais pourquoi adopter des mesures de rigueurs lorsqu'il n'est nullement prouvé que les municipalités refuseront de payer si les conditions sont remplies. La nouvelle loi confère au shérif des pouvoirs excessifs dont il peut abuser s'il n'est pas honnête et certainement le sentiment public ne pourra supporter l'application d'une loi aussi sommaire; du reste qui prouvera qu'après la saisi il n'y aura pas d'oppositions qui entraineront tout autant de délais qu'une défense à une action ordinaire.

Je comprends qu'on mette une ville en état de siége; que dans des circonstances difficiles, on adopte des mesures extraordinaires, mais il ne me vient pas à l'idée qu'il soit raisonnable de faire des règlements de cette nature lorsque la loi commune suffirait complètement. Les municipalités ont confiance dans le gouvernement, pourquoi ce dernier douterait-il d'elles. La ville de Trois-Rivières par exemple qui a souscrit $100,000 c'est-à-dire beaucoup plus comparativement que la ville de Montréal, a-t-elle douté un seul instant de la bonne foi du gouvernement. Les sections 4 et 5 sont particulièrement odieuses, elles mettent entre les mains du Lieutenant-Gouverneur en conseil des pouvoirs trop étendus et force péremptoirement les municipalites au paiement de leur souscription sans qu'il leur soit permis de faire nulle objection, exception, raison, défense ou opposition. Le gouvernement se trouvera ainsi avoir toujours raison puisqu'il est juge en sa propre cause et à toutes les objections il répondra: payez; le gouvernement veut terminer le chemin, son intention est louable mais il prend le mauvais moyen pour assurer l'achèvement de l'entreprise. Ce n'est que difficilement qu'il pourra négocier les débentures signées par les syndics contre le gré des municipalités et certainement ces valeurs subiront une dépréciation considérable.

Le député de Bonaventure a fait hier, de la mesure une question de confiance ou non-confiance dans le gouvernement. Je ne saurais partager son avis et je ne crois pas me séparer de mon parti en enregistrant mon vote contre les résolutions. Je ne puis moins faire que d'accorder ma confiance à un gouvernement qui a doté la province de chemins de fer et qui saura achever celui des piles dont l'importance je regrette de le dire n'est pas généralement connue des honorables députés de cette chambre. Cette ligne de 26 milles seulement qui met Trois-Rivières en communication directe avec la partie navigable du St. Maurice ouvre un territoire immense à la colonisation, et je ne crains pas de dire que dans quelques années elle deviendra une des voies de chemins de fer qui contribuera le plus à la prospérité et au développement de la colonisation dans notre pays.

Charles Beaulieu	St Ulric	$91 43	
Ed. Talbot	do	91 43	
E. A. Chamberland	St. Valerien		154 04
			182 86
			10 26
Richmond.			3518 53
Jos. H. Rankin	Brompton	$75 42	
Octave Hupé	do [diss]	35 76	
Arthur Wilcocks	Cleveland	$214 93	111 18
Jos. P. Scarry	do [diss]	26 [illegible]	

Si le Canada est aujourd'hui doté du chemin de fer du Nord, c'est grâce à l'énergie et à l'activité déployées par les citoyens des Trois-Rivières qui ont fait tout en leur pouvoir pour ressuciter le projet de la construction du chemin de fer des piles et qui ont par là ramené dans l'opinion publique l'opinion presqu'abandonnée de la construction du chemin de fer du Nord.

M. MARTIN (Montcalm) après avoir parlé des explorations qui ont été faites pour les différents tracés, dit que le gouvernement ne pourrait adopter d'autre route que celle de Terrebonne surtout après les rapports d'ingénieurs aussi expérimentés que M. Sandford Fleming et Light. Le gouvernement a loyalement rempli ses obligations vis-à-vis de Montréal, cette ville n'a donc aucune raison pour ne pas payer l'octroi auquel elle s'est engagée. Quant aux résolutions il les considère comme parfaitement justes et votera sans hésitation en leur faveur.

M. LACERTE dit que l'intérêt public devait toujours passer avant les intérêts particuliers, et que pour cela il ne pouvait aucunement partager les opinions du député des Trois-Rivières. Le gouvernement a accompli une noble tâche en dotant la province de chemins de fer, mais pour que son entreprise soit menée à bien il faut de toute nécessité que les municipalités se conforment aux obligations qu'elles ont contractées. Il voterait avec plaisir en faveur des résolutions.

M. PICARD fait remarquer que la presse libérale se croyait autorisée à changer ses opinions au grés des circonstances sur les questions affectant les intérêts nationaux. Il aurait préféré d'abord une ligne passant plus près du fleuve ou une autre s'étendant plus avant dans les terres mais il a pu se convaincre depuis que le tracé adopté était le plus avantageux il est d'avis que le gouvernement agit sagement en contraignant les municipalités au moyen de mesures rigoureuses à payer les octrois souscrit, de la sorte il évite à la province la nécessite de contracter un nouvel emprunt de deux ou trois millions. Il termine en déclarant qu'il approuve entièrement les résolutions.

M. ROBERTSON dit qu'il est triste d'être contraint de présenter de semblables résolutions pour obliger les municipalités à remplir des engagements volontairement consentis. Il pense que lorsqu'elles arriveront devant la Chambre sous forme de bill il faudra leur faire subir un amendement en ce qui regarde les avis de vente de propriétés mobilières et immobilières qui doivent être données par le shérif. Il approuve les résolutions et considère que l'état des finances de la province de Québec les rendait indispensable.

M. TAILLON après avoir fait allusion à l'assemblée publique tenue samedi dernier à Montréal, parle des difficultés qui se sont produites entre le gouvernement et certaines municipalités; le Conseil-de-Ville de Montréal a fait plus particulièrement acte de mauvaise volonté, et par une résolution qu'il adoptait le 4 juin dernier il répudiait les arrangements de 1875 pour s'en tenir strictement au règlement 59 fixant le terminus aux casernes et faisant passer la ligne par le Bout de l'Ile. Le gouvernement se trouvait ainsi placé dans l'alternative d'abandonner les arrangements précédents, ou de forcer Montréal à remplir ses obligations, Québec a voulu tirer avantage de l'attitude de Montréal pour obtenir un autre tracé par Ste. Thérèse qui aurait occasionner un détour de 16 milles. Québec espérait ainsi avec plus ou moins de raison s'assurer le commerce de l'ouest, le gouvernement avait à décider entre les prétentions rivales de Québec et de Montréal et à choisir entre deux alternatives: profiter de la déclaretion de Montréal qui voulait imposer d'autres conditions que celles qui avaient été d'abord posées pour adopter d'autres plans ou forcer cette ville à remplir ses obligations.

Le gouvernement a manifesté le désir de remplir ses engagements et il a dû prendre des mesures pour forcer les municipalités à s'acquitter des leurs. Les moyens qu'il propose dans ce but sont sévères sans doute mais ils sont nécessaires pour arriver à la fin qu'il se propose. En analysant les résolutions on trouve qu'elles comprennent trois parties distinctes:

1o. Comment le gouvernement entend construire la partie de la ligne qui faisait l'objet de la querelle.

2o. Les obligations des municipalités.

3o. Les moyens a employer pour les contraindre à les accomplir.

Quant à la première partie elle affecte non pas les intérêts particuliers mais ceux de toute la province. Il n'est pas besoin de dire que la route directe jusqu'à Montréal était de beaucoup préférable au tracé de Ste. Thérèse. Le second point ne demande pas d'explications, il n'est que juste que les municipalités qui participent aux bénéfices du chemin paient leurs contributions et que Montréal en profite plus que toute autre localité. Le gouvernement est prêt à remplir ses obligations il n'est que juste qu'il force les municipalités à remplir les leurs.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

Les bills suivants sont lus une seconde fois:

Bill pour légaliser certains procédés préliminaires de l'acte d'incorporation de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu des comtés de Shefford et Brome.—M. Lynch.

Bill pour autoriser le collége des médecins et chirurgiens de la province à admettre Robert J. Burke après examen à la pratique de la médecine.—L'hon. M. Chapleau.

Bill pour amender l'acte concernant l'Eglise méthodiste du Canada, 38 Vict., ch. 60.—M. Thornton.

Bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal et pour réduire son capital action non payé.—M. Wurtele.

Bill pour amender le chap. 70 des statuts refondus du Bas-Canada intitulé "Acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction des chemins et de certains autres travaux.—M. Molleur.

Le débat est repris sur les résolutions concernant les chemins de fer.

M. TAILLON continue son discours.

Il rappelle les efforts faits par le Conseil de la ville de Montréal pour rompre ses arrangements ; à une assemblée tenue le 13 septembre 1875 un rapport du comité des finances fut présenté et référé à un comité spécial dans lequel se trouvaient les échevins Nelson et Stephen, que tous les deux avaient voté d'une façon défavorable à la question, un an auparavant ils faisaient également partie du gouvernement.

Le député de Montréal-Est expose les conditions auxquelles l'octroi du million a été voté. Il parle de la correspondance échangée entre le gouvernement et Montréal, des résultats qui en découlent maintenant d'une façon spéciale, la réserve faite par Montréal au sujet des casernes de Québec et le sort du projet qui devait en faire la grande gare des chemins de fer Colonisation et de la Rive Nord. Quels sont les droits et les obligations de la cité de Montréal? Le gouvernement se trouvait-il contraint par ses engagements ou contrats à faire passer le chemin par le Bout-de-l'Ile?

Le député de Lotbinière répond par l'affirmative à cette dernière question, mais il est certainement bien mal renseigné. On a prétendu qu'en 1872 il avait été bien compris que le chemin de fer devait passer par le Bout de l'Ile, à cette époque il a assisté à de nombreuses assemblées publiques convoquées pour engager les citoyens à voter en faveur du règlement, mais il n'était alors aucunement question du tracé du Bout de l'Ile ; en 1875 au moment ou le gouvernement était en pourparler avec Montréal on parlait de faire passer la ligne par Joliette, on pensait que ce tracé serait utile aux intérêts de l'agriculture, de la Colonisation, la ligne de Joliette à Montréal est beaucoup plus dangereuse que celle de Terrebonne, mais quoiqu'il en soit à cette époque le conseil-de-ville n'a pas jugé nécessaire de dire quoique ce soit au sujet de la route qui devait être suivie.

On a dit que les résolutions étaient injustes, tyranniques, arbitraires parce que le gouvernement n'avait pas rempli sa part d'obligations pour ce qui concerne Montréal. Le reproche est mal fondé car il est tout à fait impossible de prouver que le gouvernement est failli aux engagements qu'il avait contracté vis-à-vis de cette ville il n'y a rien d'odieux à forcer les municipalités à payer leurs dettes surtout quand il s'agit de faire un acte de justice qui est utiles aux meilleurs intérêts de la province.

Les résolutions en un mot légalisant ce qui devait être légaliser et mettant le gouvernement à l'abri des municipalités qui pourrait faire acte de mauvaise foi. Le gouvernement s'est chargé de l'entreprise avec l'entente que les municipalités paieraient leurs subsides, il n'agit donc pas d'une façon tyrannique en exigeant l'accomplissement de cette condition. Les clauses 2 et 3 ne diffèrent que fort peu de la clause de 1875 et cependant elle soulève des clameurs intenses. Les résolutions en un mot ont pour seul but de rendre plus claires la clause 38 qui établissait que malgré les changements qui pourraient être faits dans leurs conditions les municipalités n'en étaient pas moins tenues à payer leur octroi et les forcent à payer l'octroi quelles ont promis. Il ne peut qu'applaudir à la clause 14 réduisant le nombre des commissaires du gouvernement si augmentées que les services de trois commissaires sont devenus inutiles. Il fait lecture des résolutions adoptées à la dernière assemblée publique de Montréal et soutient que le gouvernement avait fait face à toutes ses obligations si ce n'est toutefois celle du prolongement de la ligne jusqu'aux casernes qui était facultative quant au tracé du Bout de l'Ile. Rien dans le dernier arrangement n'engageait le gouvernement à l'adopter. La majorité de la population de Montréal est en faveur du paiement de la balance de l'octroi du million, mais les clameurs d'un certains parti politique censure les clameurs de l'opinion publique, les membres de la gauche ne sont pas sérieux en demandant avec tant d'insistance le tracé du Bout de l'Ile, ils voudraient donc que le gouvernement ait accompli en pure perte les travaux considérables de la ligne de Terrebonne. Il est certain que l'attitude que je prends aujourd'hui sera approuvé par mes électeurs, je suis prêt à recevoir leur verdict.

M. HOUDE, (Maskinongé), approuve la conduite du gouvernement. Il parle des bénéfices que la province retirerait des chemins de fer et se déclare prêt à voter en faveur des résolutions.

M. LORANGER est surpris de voir que pas un membre de l'opposition n'avait relevé le gant jeté par le député de Montréal-Est et il pense que son honorable ami à parfaitement apprécié la tactique de l'opposition en disant qu'elle n'agissait comme elle le faisait, qu'en vue des prochaine élections. Après avoir rappelé l'histoire du chemin et celle des négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement et les municipalités, il refute certaines accusations portées contre Montréal par les orateurs qui ont pris la parole avant lui.

Le Conseil-de-Ville de Montreal ne représente pas du tout les opinions de cette ville dont la population est presque toute entière en faveur du paiement de l'octroi.

2351 57

486 50 102 34 250 61 — 111 18 — $96 32 14 86

J O. Guertin...... do le Confesseur
F. Lessard...... St. Jude
Shefford
Léonard W. Weed...... Ely Nord et diss.
W. L. Davidson...... do [diss]
P. Y. David...... Ely Sud

Le député d'Argenteuil s'est complètement mépris en disant que l'octroi du million avait été obtenu par la fraude et que ceux qui l'avaient voté ne possédaient dans la ville que peu ou pas d'intérêt. La chose est fausse, les votes ont été données librement, et la majorité des grands propriétaires s'est prononcée en faveur du subside.

Après avoir parlé des agissements du Conseil-de-Ville de Montréal et des assemblées convoquées dernièrement dans cette ville, il dit qu'un fait digne de remarques, c'est que le changement de tracé n'a affecté aucun intérêt particulier, et qu'il n'avait été adopté que pour les intérêts bien entendus de la puissance. La population de Montréal est loin d'être aussi hostile qu'on le dit, et à la grande assemblée du 4 juin dernier les résolutions adoptées n'exigeaient pas mais espéraient que le gouvernement reviendrait sur sa décision et ferait passer la ligne par le Bout-de-l'Ile, ce n'est qu'après le rapport de M. Sandford Fleming que le tracé actuel a été choisi et il a été prouvé jusqu'à l'évidence qu'il était non-seulement le meilleur mais encore celui devant entrainer le moins de frais, en consultant le rapport des ingénieurs on se convaincra que le tracé a été fait dans les intérêts généraux de la province en général et qu'il n'y a que quelques spéculateurs qui avaient fait des achats considérables de terrain au Bout-de-l'Ile qui peuvent faire entendre des plaintes, l'agitation qu'on a constatée depuis quelque temps est causée du reste par ces spéculateurs désappointés de voir leurs espérances anéanties si le gouvernement n'adoptait pas une loi spéciale pour forcer les municipalités à payer leurs contributions il se préparerait de grands embarras pour l'avenir et mettrait en danger les ressources de la province.

M. MARCHAND dit que l'opposition croyait que c'était à elle de décider si elle devait accepter ou refuser le défi du député de Montréal-Est.

Prises dans leur ensembles les résolutions sont contraires à tout les principes de droit, pour leur trouver un précédent, il faut remonter aux jours de la terreur, aux époques les plus critiques de l'histoire de la France.

M. ANGERS. Au moment ou notre parti se trouvait au pouvoir. (rires.)

M. MARCHAND bien entendu mes honorables amis suivent toujours la même tactique. Le député de St. Jean cite alors différents auteurs pour démontrer que la loi était injuste et il ajoute quelle serait entièrement inutile.

M. ANGERS. Pourquoi ?

M. MARCHAND. Parce que le gouvernement possède déjà tous les pouvoirs nécessaires pour forcer les municipalités à payer leurs octrois. Le député de St. Jean fait ensuite remarquer que son collègue de Laval avait différé d'opinion avec le représentant de Montréal-Est, le premier prétend que le gouvernement avait rempli toutes les obligations qu'il avait contractées vis-à-vis de Montréal, le second au contraire dit que le tracé par Terrebonne est une preuve que le gouvernement n'a pas remplit toutes ses obligations.

Il est donc d'opinion que les citoyens de Montréal ont le droit de refuser le paiement de l'octroi lorsqu'un de ses représentants reconnait que le gouvernement a failli à ses engagements.

M. TAILLON explique qu'il avait dit simplement que la Corporation n'était pas obligé pour le moment à payer aucune portion de l'octroi au gouvernement il existe deux lignes parfaitement distinctes de Québec à Montréal de cette dernière ville à l'ouest, la première condition de l'arrangement de 1875 avait rapporté au droit de la corporation d'être représentée dans le bureau de direction, la seconde était relative à l'emplacement de la gare dans la partie est de Montréal et la troisième obligeait Montréal a faire un premier versement lorsque sa ligne serait rendu jusqu'à Ste. Thérèse, c'est conditions ont été remplis et Montréal n'est tenu à payer la balance de l'octroi que lorsque le chemin de l'ouest sera achevé.

Voici le discours prononcé par M. Martin, député de Montcalm, a prononcé sur les résolutions du gouvernement.

M. l'Orateur,

Avec votre permission et la bienbeillance de cette chambre, je me permettrai de faire quelques remarques sur l'importante question qui agite l'opinion depuis quatre ans et sur laquelle nous sommes appelés à prononcer un dernier ressort.

De toutes les raisons qui ont occasionné les difficultés actuelles, le refus ou le retard des municipalités de villes ou de villages à payer leur souscriptions, celle du changement du tracé de Maskinongé à Montréal semble la plus saillante.

Comme étant un de ceux qui ont travaillé le plus activement à ce changement de tracé, je crois devoir donner ici la raison de mes démarches Chargé en 1874 de venir représenter dans cette chambre les intérêts du comté de Montcalm. Un de mes premiers actes fut de soulever cette question, et d'appeler l'attention de nos gouvernants sur les besoins des populations de l'intérieur.

Depuis les représentations écrites jusqu'aux grands travaux d'explorations ; rien ne fut épargné. L'intérieur s'offrait à la surprise de tous,

avec d'immenses avantages ; mais malheureusement pour les intérêts que je représentais, les arrangements arrêtés avec les villes qui avaient souscrit des millions liaient le gouvernement, et une ligne plus directe vers le terminus à Montréal dut être choisie. Aujourd'hui, M. l'orateur, que le gouvernement est entré de bonne foi dans la voie, que les millions que nous avons votés sont dépensés ou à peu près, et qu'il ne reste plus que le versement des octrois des municipalités pour aider à l'achèvement de ces travaux, faudra-t-il hésiter à donner au gouvernement les pouvoirs pour collecter cet argent.

Je suis surpris, M. l'orateur, que dans une chambre comme la notre, composé en grande partie de députés représentant des comtés ruraux, nous voyons l'influence des villes si prépondérante, lorsqu'il s'agissait de s'assurer le bénéfice de l'entreprise, trouver encore parmi nous autant d'avocats chaleureux pour travailler à retarder le paiement de leurs obligations.

Citoyen de Montréal, personne plus que moi, n'est jaloux de voir cette grande cité jouir de l'avantage de tout ce que lui garantissent les arrangements pris avec le gouvernement. Mais entre les droits garantis par les contrats, et les prétentions plus ou moins exagérées qui ont été depuis quelque temps formulées, il y a un pas immense et je n'ai pu comprendre, par exemple, parce que le gouvernement changeait le tracé du bout de l'isle à Terrebonne, chose qu'il était en plein droit de faire, la corporation pouvait par là se déclarer exemptée de toute redevance envers le gouvernement.

Les résolutions qui forment la substance de la loi qui sera passée pour cet objet, a quelque chose de rude et d'impérieux, mais que les circonstances expliquent : c'est-à-dire le besoin de parachever le chemin de fer et pour cela la rentrée immédiate des fonds promis pour cette fin.

Comme dans toute loi, le coté coërcitif ne se fera sentir que contre les récalcitrants. En finissant, je formerai un vœu, c'est que le gouvernement armé de ces pouvoirs, ne sera pourtant pas dans l'obligation d'en faire l'application, prévenu par le bon vouloir que chacun mettra à remplir ses obligations.

Débats sur les résolutions.

Discours prononcé par M. Mathieu, député de Richelieu, sur les résolutions du gouvernement :

M. L'ORATEUR,

Je sollicite de cette honorable Chambre un moment d'attention. Je ne me propose pas d'être long, vu l'heure avancée de la nuit, mais je désire expliquer le vote que je dois donner sur cette question.

Voyons d'abord qu'elle était la position des deux compagnies, la compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal et la compagnie du chemin de fer de la rive nord de Montréal à Québec, en 1875. Voyons exactement quelle est la position que nous avons acceptée alors.

Par le statut de Québec de 1874, 30 Victoria ch. 2, la compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal, reçut un octroi de $751,366, et la compagnie du chemin de fer de la rive nord de Montréal à Québec, reçut un octroi de $1,248,634. Ces compagnies avaient en outre droit à un octroi de terres, bloc A, contenant 1,827,400 âcres. Par ce même acte, la compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal avait droit, pour faire le chemin depuis Aylmer à la Rivière Creuse (Deep River), une distance d'environ 90 milles, à un octroi proportionnel à ce qu'avait la compagnie pour le reste de sa ligne, c'est-à-dire environ $6,108 par mille. Ce qui fait pour 90 milles $449,700. Cette compagnie avait déjà droit pour faire ce chemin à un octroi de terre que l'hon. John Young évaluait à $4 de l'âcre, mais que l'on admit des deux côtés de

cette chambre valoir au moins $1 de l'âcre. Ces octrois se résument ainsi :

La compagnie du chemin de fer du nord	$1,248,634 00
La compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal	751,366.00
La compagnie du chemin de fer à la Rivière Creuse	547,720 00
Octroi de terres à ces compagnies, bloc A, 1,827,400 âcres évalués à $1	1,827,400.00
900,000 âcres au chemin d'Aylmer à la Rivière Creuse à $1	900,000.00
Total	$5,277,120.00

Ainsi M. l'orateur, la province avait déjà été fort libérale envers ces chemins, puisqu'elle leur avait assuré un octroi équivalant à $5,277,120.

Voyons maintenant ce que nous avons entrepris de faire en 1875 :

Le contrat du chemin de fer du Nord, y compris l'embranchement des Piles a été donné pour	$4,732,387.00
Le contrat du chemin de Montréal à Aylmer, y compris l'embranchement de St. Jérôme, a été donné pour	3,601,648.95
Ligne de Aylmer à Portage du Fort	1,000,000 00
Pour rencontrer les extras nous avions calculé	466,701 80
Total	$9,800,738.75

Ces chemins devaient donc coûter à la province $9,800,738.75.

De cette somme nous déduisions les octrois déjà votés en faveur de ces compagnies, et qui, comme nous venons de le voir, s'élevent à une somme de $5,277,120.

Cout du chemin	$9,800,738 75
Octrois déjà votés	5,277,120.00
Balance	$4,523,618.75

Nous ne nous trouvions donc à contracter des obligations additionnelles que pour un montant de $4,523,618.75.

De cette somme nous déduisions les souscriptions des municipalités qui revenaient à la province.

1. Souscriptions et octrois municipaux en faveur du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal.

La cité de Montréal	$1,000,000	en parts.
Le comté d'Ottawa	200,000	do
La paroisse de St-André	35,000	do
Le village de Ste-Thérèse de Blainville	12,000	do
La paroisse de Ste-Thérèse	12,000	do
Le village de St-Jérôme	15,000	do
La paroisse de St-Jérôme	10,000	do
Le village de Ste-Scholastique	10,000	do
Le village de St-Hippolyte		
Tom d'Argenteuil (Lachute)	25,000	bonus.
Le village de la côte St-Louis	16,000	en parts.
	1,334,000	

2. Souscriptions municipales en faveur du chemin de fer de Rive Nord.

La cité de Québec	$1,000,000	en parts.
La cité des Trois-Rivières	100,000	do
La paroisse de St-Sauveur Québec	25,000	do
	$2,125,000	
	1,334,000	
Total	$3,459,000	

Obligations additionnelles contractées par la province comme nous venons de voir	$4,523,618.75
Souscriptions des municipalités	2,459,000.00
Balance des obligations additionnelles	$2,064,618 75

Nos obligations additionnelles se réduisaient donc au 1875, lorsque nous avons entrepris de faire ces chemins aux frais de la Province, à la somme de $2,064,618.75. On nous a dit alors que nous pouvions compter sur les souscriptions des municipalités, c'est-à-dire sur la somme susmentionnée de $2,459,000, et ceux qui alors criaient plus fort, que nous pouvions compter sur cette somme, étaient justement ceux qui aujourd'hui s'opposent au paiement de ces mêmes obligations.

Peut-on croire que la province eût entrepris la construction de ces chemins, si nous n'avions pas comptés sur le paiement des octrois municipaux. Pour ma part, je me serais formellement opposé à cette entreprise qui eût été trop considérable pour nos ressources, si nous n'avions pas du recevoir le montant des souscriptions municipales. Ces municipalités ont sollicité le gouvernement d'entreprendre la construction de

ces chemins, et elles ont promis le paiement de leurs souscriptions Le conseil de la cité de Québec a, le 25 aout 1875, adopté une résolution dans laquelle il sollicitait le gouvernement provincial, de prendre des mesures pour assurer la construction immédiate du chemin de fer du nord, et promettait, en ce cas, de lui payer la balance du million qu'il avait souscrit.

Le conseil de la cité de Montréal, a, le 13 Septembre 1875, adopté une résolution, approuvant un rapport du comité des finance, recommandant que, dans le cas où le gouvernement entreprendrait de faire le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, le conseil lui payât la balance due sur le million souscrit pour ce chemin. Mais on nous dit : vous n'avez pas accomplis les conditions imposées à notre souscription. Nous répondons à cela : nous avons accompli la plupart des conditions, et celles qui n'ont pas été remplies le seront bientôt. Dans tous les cas par les résolutions, qui sont soumises, nous ne délions pas le gouvernement de l'obligation d'accepter ces conditions. C'est vrai que le juge de l'exécution de ces conditions doit être le lieutenant gouverneur en conseil, et sans doute que nos débiteurs auraient préféré laisser cette décision aux municipalités récalcitrantes. Il va sans dire qu'elles auraient toutes infailliblement déclaré que les conditions n'etaient jamais remplies, et conséquemment qu'elles n'étaient pas obligées de payer.

J'assimile la position de ces municipalités à celles des propriétaires intéressés à l'ouverture d'une rue dans une ville. Les propriétaires demandent au conseil de ville l'ouverture d'une rue, le conseil ordonne cette ouverture, et impose à ces propriétaires une taxe spéciale pour en payer le coût.

A toutes les sessions, nous permettons à des corporations municipales d'imposer des taxes municipales dans ce but, et je n'ai jamais entendu les honorables membres, qui, aujourd'hui, prétendent combattre pour un grand principe s'insurger contre l'immoralité de ces lois.

On nous a demandé de construire ces chemins, et pour nous engager à entreprendre cette construction, on nous a promis une certaine somme. Nous avons fait les chemins ; qu'on nous paie maintenant.

La cité de Montréal a pensé que la construction du chemin lui vaudrait bien un million de piastres, puisqu'elle a souscrit ce montant, et de même, pour la cité de Québec.

Ces municipalités doivent être dans la même position qu'était la municipalité de la ville de Sorel, que j'ai l'honneur de représenter, lorsqu'elle a souscrit $40,000, pour la construction du chemin de fer de Sorel à Acton. Sorel a payé le montant de sa souscription ; que les autres municipalités fassent de même. Qu'elles paient le montant qu'elles ont souscrit, et le chemin leur rapportera certainement un bénéfice plus immédiat qu'à nous.

Mr l'Orateur la question, la voici : les municipalités qui ont souscrit le montant que j'ai mentionné plus haut, doivent-elles le payer ? Où allons-nous mettre ce montant ? à la charge de la Province.

Dans d'autres termes, Québec, Montréal, Trois-Rivières, etc., paieront ils, les montants de leur souscription ou exigerons nous que le comté de Richelieu, et les autres comtés qui ne sont pas intéressés immédiatement dans la construction de ces chemins paient pour eux.

Vous avez contracté une dette ; Payez-la, et comme vous ne voulez pas la payer, et vous vous montrez recalcitrants, nous allons vous la faire payer. On dit que c'est une loi arbitraire. Qu'on exécute ses obligations, et on se soustraira à cette loi arbitraire.

L'honorable membre pour St.-Hyacinthe, à déclaré qu'il ne plaidait pas pour les municipalités qui ont souscrit : Je serais curieux de savoir pour qui il plaide ; si c'est pour le comté de St Hyacinthe, qu'il voudrait charger du paiement d'une partie de ces dettes, en libérant les municipalités obligées, car enfin, si les municipalités qui ont souscrit ne paient pas cette somme, le comté de St. Hyacinthe aura sa part comme les autres. Moi je plaide pour mon comté, et pour la

grande majorité de la Province contre des municipalités de mauvaise foi, qui ont contracté des obligations, qu'elle refusent maintenant d'exécuter, et qu'elles voudraient mettre à notre charge. J'ai entendu l'honorable membre pour les Trois-Rivières nous dire qu'il était étonné de la forme des résolutions maintenant soumises. La forme eut peut-être pû être un peu meilleure. Je ne suis pas à discuter cela maintenant, mais j'aurais été bien étonné, si l'honorable membre pour Trois-Rivières, eut dit à cette Chambre, que la cité qu'il représente était prête à payer ce qu'elle doit au gouvernement. La cité des Trois-Rivières devait au gouvernement le 30 juin 1875, sur le fonds d'emprunt municipal $492,073. Cette somme dépasse aujourd'hui de beaucoup $500,000 ; cette ville n'a rien payé sur le montant qu'elle déclare ne pas devoir aujourd'hui, et cela n'a pas empêché, qu'en 1875, nous l'avons encore traitée en enfant gâté, en lui votant $15,000. pour le pont de St. Maurice, faisant le chemin de nord, le chemin des Piles etc En retour, elle nous a promis $100,000. qu'elle ne veut plus payer aujourd'hui. L'honorable membre dit : ma ville a souscrit généreusement. Je réponds, oui, mais elle voudrait faire payer cette générosité par ses voisins.

L'honorable membre pour Trois Rivières a longuement parlé de l'importance du chemin des Piles, mais nous avons prouvé cette importance en entreprenant la construction, et de votre côté, prouvez que vous appréciez ce chemin, en payant ce que vous avez souscrit pour sa construction.

Je ne puis pas approuver le choix du tracé du chemin du Nord, mais comme le chemin est construit jusqu'à Terrebonne, nous n'avons pas les moyens de recommencer cet ouvrage.

Quant aux autres parties des résolutions je les appuierai avec plaisir, d'abord dans l'intérêt de la Province en général, dans l'intérêt du comté que je représente, qui a assez à payer ses propres dettes sans payer les dettes des autres, et dans l'intérêt d'un grand principe, que l'on semble ignorer, et qui est celui-ci. Que celui qui doit, paie !

Discours de M. Marchand.

SUR LES TAXES NOUVELLES, PRONONCÉ A LA SEANCE DU 21 FÉVRIER DERNIER EN RÉPONSE A LA L'HON. M. CHURCH.

J'avoue, M. l'Orateur qu'il m'a fallu toute la force d'une conviction profonde et un grand dévouement aux intérêts de la Province pour résister à l'entrainement contre lequel l'hon. député de Lotbinière nous dit s'être défendu en entendant l'exposé fait par l'hon Trésorier de ses théories sur la taxe directe. L'Hon. Ministre, dans son éloquent discours, a revêtu la question des impôts sur le peuple de toutes les plus belles fleurs de sa rhétorique. Il en a parlé avec enthousiasme.. avec amour ; il a pour ainsi dire poétisé la taxe. (Rires.)

Malheureusement pour le sor. de son œuvre favorite, elle est tirée à deux éditions différant par la forme si non par le fond. La seconde de ces éditions dépouillée de toutes les décorations du style, nous est maintenant soumise sous l'aspect le plus prosaique possible, et laisse à nu le projet ministériel dans toute sa laideur malfaisante. [E. E.]

Après deux années d'une administration financière déplorable, le gouvernement en est rendu à réaliser déjà les sombres prévisions énoncées par l'Opposition, en 1875. Nous voici arrivés à la taxe directe. (Ecoutez.)

C'est le seul moyen que trouve le gouvernement pour réparer les conséquences de sa politique ruineuse et se tirer momentanément d'embarras.

Mais, comme toutes les fausses mesures, celle-ci représente des difficultés d'application auxquelles les hons. ministres ne paraissent pas avoir songé ; je n'hésite pas à dire que, sous sa forme actuelle, elle est impraticable.

Il suffit d'entrer dans quelques détails pour s'en convaincre. La première résolution soumet les actes, pièces et documents authentiques, ou sous seing privé, synallagmatiques, ou unilatéraux, créant une obligation quelconque de donner ou de faire quelque chose, à l'imposition d'un timbre de quinze centins par cent piastres, sur la valeur de la transaction. Eh bien ! je vous le demande, M. l'Orateur, comment constatera-t-on la valeur d'une charge, ou d'une obligation non fixée en argent dans l'acte ?

Il est une foule d'actes qui tombent sous cette catégorie. Les Procurations par exemple......

M. Angers.—Une Procuration ne constitue pas un engagement.

M. Marchand.—Je m'étonne beaucoup d'entendre un des officiers en loi exprimer une opinion semblable. Les connaissances légales de l'hon. Procureur-Général lui enseignent pourtant que l'exécution du mandant devient une obligation chez le Procureur dès qu'il s'en est chargé par le fait d'un commencement d'exécution.

M. Church.—Mais nous exempterons les procurations puisqu'elles présentent des difficultés.

M, Marchand.—A la bonne heure; mais vos résolutions n'indiquent pas cette exemption. Du reste, l'hon. Trésorier en étudiant son projet d'impôt au point de vue pratique, découvrira qu'il lui faudra multiplier ces exemptions à l'infini pour le mettre en opération.

M. Church.—Je ne pense pas

M. Marchand.—C'est ce que nous allons voir dans un instant. Comment apprécier, par exemple, la valeur du contrat de société, du Bail à ferme du partage d'immeubles, de la Donation, du Testament et d'une foule d autres actes où la valeur n'est pas fixée à prix d'argent. L'hon ministre exigera-t-il que des experts siégent en permanence dans le bureau de chaque notaire de la province pour évaluer les charges non liquidées de ces actes, afin d'établir le montant de timbres dont il faudra les charger? [Rires.]

M. Church—Oh, non! nous placerons dans la loi une disposition obligeant les parties, elles-mêmes, à indiquer la valeur repsésentée par leur convention. C'est le système adopté en Angleterre.

M. Marchand—Alors, il faudra s'en rapporter à l'honnêteté des parties. Un malhonnête homme pourra frauder à son aise et ne rien payer, et l'honnête homme seul paiera la taxe à sa juste valeur. Ce sera une prime offerte à la fraude et une pénalité imposée à la bonne foi. [E E]

M. Church.–Pour obvier à l'inconvénient signale par l'hon. député, nous pourrions insérer dans la loi une disposition à l'effet de priver les parties du droit de préveler sur leur transaction une plus forte valeur que celui représenté par les timbres apposés à leur acte.

M. Marchand.—Cette précaution causera un inconvénient plus grave encore que le premier. comme on va le comprendre par exemple qui se présente, dans l'instant même à mon esprit. Prenons, en autre actes, le testament. Je suppose qu'un homme, au début de sa carrière, fasse un legs universel à sa femme, ou à un parent collatéral, si l'on veut, de tous ses biens. A l'époque de la passation de son testament, il n'a pour toute fortune que des valeurs au montant de trois cent piastres et il appose, en conséquence, à l'acte un timbre de quarante cinq centins. Mais ses affaires sont prospères et dans le cours d'un certain nombre d'années il acquiert une immense fortune, puis, il meurt millionnaire. Qu'arrive-t-il alors! Son légataire se présente, muni du Testamment qui l'institue légataire universel, et réclame la succession entière. Mais pour arriver à la possession de cette fortune, il rencontre une difficulté légale infranchissable. Les timbres apposés au testamment ne représentent qu'une valeur de trois cents piastres. C'est tout ce que la loi, basée sur la théorie de mon hon. ami, lui accorde, et, par conséquent, le milieu lui échappe. (Ecoutez, Eeoutez.]

Ainsi M. l'Orateur, sans qu'il en ait dépendu d'aucune des parties intéressées, des droits légitimes seront frustrés et la succession du milionnaire defunt prendra un cours différent de celui qu'il lui destinait.

M. Church : Nous pourrions exempter le testament, s'il présente quelque inconvénient insurmontable.

M. Marchand : Mon hon. ami fera mieux, dans l'intérêt du public, de supprimer intièrement son projet de loi. (Ecoutez, écoutez.)

Le fait est, M. l'Orateur, que cette mesure est malfaisante en principe. comme elle l'est dans ses moindres détails. Non seulement elle charge le public d'un impôt onéreux, dont il subira le poids dans le cours de ses moindres transactiens ; mais elle présente mille causes d'embarras, de diffilcultés, de litige même dont le public souffrira journellement.

Des personnes de toutes les conditions se sont appelées à en faire l'application.

C'est le petit nombre qui sera assez au fait de la loi pour en interpréter sûrement les formalités multiples et les observer exactement. Il s'en suivra des malentendus, des dommages, des difficultés de tous genres dont cette mesure sera la source inévitable. (Ecoutez, écouez.)

M Church : Mon hon ami oublie que nous n'avons ici que les résolutions, et il ne doit pas s'attendre à ce qu'elles contiennent tous les détails de la mesure. Nous y pourvoirons dans le Bill.

M. Marchand : C'est impossible. Le Bill sera encore plus odieux que les résolutions. C'est dans les détails de sa mesure que l'Hon trésorier reacontrera les plus grandes difficultés ; inévitablement, ses rouages seront compliqués, et ses exigences tellement vexatoires pour le public, que sa mise en pratique en sera impossible sans les plus graves inconvénients.

Nous ne voyons là, cependant, que le côté le moins sombre de cette étrange mesure Ajoutons aux mille tracasseries de détails qui accompagneront son exécution, la lourde taxe dont elle frappera les transactions quotidiennes de chacun, et l'on n'aura encore qu'une faible idée des pénibles conséquences de la politique désastreuse poursuivie depuis deux ans par le gouvernement de Boucherville. [E. E.)

Cette taxe de quinze centins par cent piastre peut paraître légère au premier aspect, mais il faut se rappeler qu'elle se multiplie à l'infini et qu'elles se rencontre partout. Dans les moindres affaires comme les transac ions importantes, il faudra en subir les nombreux inconvénients. Et son chiffre ne sera pas aussi insignifiant qu'on veut le faire croire.

155000 00

$155000 00

Total Ecoles Communes.

ÉDUCATION SUPÉRIEURE.

INSTITUTIONS CATHOLIQUES.

Je suppose, par exemple, un cultivateur achetant une terre à crédit pour quatre mille piastres. Il lui faudra, d'abord, après avoir payé les frais du titre et de l'enrégistrement, se procurer un timbre de six piastres. Puis, lorsqu'il s'acquittera, la quittance sera encore frappée d'un timbre d'égale valeur. Par ce double effet, la taxe s'imposera deux fois sur le même montant. (Ecoutez.)

M. Church.—Mais nous exempterons les quittances.

M. Marchand—A la bonne heure ; mais vos résolutions ne le disent pas. Au contraire, les quittances et même les simples reçus y sont spécialement mentionnés.

Voici maintenant un grave danger qui devra inévitablement se produire par l'effet d'un faux principe de droit énoncé dans cette mesure. Elle frappe de *nullité absolue* les conventions écrites auxquelles les timbres n'auraient pas été apposés mais remet en vigueur, contrairement à toutes les notions de droit, ces mêmes conventions lorsque plus tard, cette apposition de timbres y aura été effectuée. Cette déposition est à l'encontre d'une règle élémentaire du droit qui dit, que la nullité absolue anéantit l'acte qui est entaché de telle manière qui ne peut renaître. On voit qu'elle a fallu toute espèce de législation exceptionnelle pour tirer les gouvernement de ses difficultés. [Ecoutez.]

Mais j'ai dit que cette disposition est dangereuse, et voici comment un acquéreur malhonnête néglige d'apposer les timbres sur son titre, et le régislateur refuse, en conséquence, de l'enrégistrer. Le vendeur agissant de concert avec lui pour suprendre la bonne foi d'un second acquéreur, me vend de nouveau cette propriété, et comme je n'ai pas trouvé le titre précédent au bureau d'enrégistrement, j'achète sans crainte, j'appose les timbres à mon contrat, et me croit dans une parfaite sécurité.

Mais voilà, qu'après toutes ces précautions prises et toutes les formalités légales observées par moi, le premier acquéreur appose les timbres à son titre et le remet en vigueur en dépit de sa *nullité absolue.* Il s'en suit que, par un effet rétroactif, son titre détruit le mien, et si j'ai payé mon prix de vente à un insolvable, mon argent est perdu. (Ecoutez.]

Voilà une fraude et une injustice flagrante dont celle loi permettra la perpétration et qui jettera un doute sur la validité de tous les titres.

Si au moins l'hon. Trésorier avait assimulé cette déposition à l'Art. 2098, du code civil, en suspendant l'effet du contrat jusqu'à l'apposition des timbres, l'acquéreur subséquent de bonne foi aurait le bénéfice de sa vigilance. (Ecoutez.]

Je crois en avoir dit assez, M. l'Orateur pour établir que cette mesure informe est d'une nature excessivement vexatoire, qu'elle parait avoir été baclée à la hâte, sans égard aux principes les plus élémentaires du droit, et qu'elle enlève au droit de propriété, toute garantie de sécurité. (Ecoutez, écoutez.)

Mais on invoque l'urgence. Le gouvernement, assure-t-on, est tellement engagé dans sa politique pernicieuse des chemins de fer, ses dépenses en sont tellement augmentées, que l'imposition d'une taxe nouvelle est indispensable:

C'est une urgence et celle nécessité que je conteste. (Ecoutez.)

Je prétends que le gouvernement avait d'antres moyens moins odieux pour se tirer d'embarras.

M. Church.—Quels moyens?

M. Marcband—Le retranchement dans les dépenses du service civil et une sage et économique administration des revenus de la Province.

M. Church—Cette sage économie existe déjà et le retranchement est impossible.

M. Marchand—C'est ce que nous allons voir. Je suis en mesure de prouver que depuis 1869, les dépenses du service civil ont augmenté d'une manière extravagante et inutile. Voici un tableau comparatif, extrait des comptes publics de ces deux années, qui établit que sur quelques item seulement des dépenses départementales, l'augmentation s'est élevée à $400,000.

Service départemental.	Année 1869.	Année 1877	Augment.
Secrétaire-prov.	$10,650	$12,212	$1,562
Régistraire	3,616	4,235	619
Officiers en loi	9,314	10,600	1,290
Trésor.	14,400	23,030	8,630
Terres de la Cour.	32,429	35,724	3,595
Travaux Publics	13 556	16,800	3,244
Inst. Publique	4,929	15,847	10,918
			$22,828
Contingents :			
Bureau du Lt.-Gouv.	471	1,493	1,022
Dépt. de l'Exécutif	400	633	233
Trésor	3,131	3,990	859
Terre de la Cour.	5,194	6,917	1,723
Agriculture	2,237	6,743	3,596
Inst. Publique	3,517	30,753	36,175
Dépt. contingentes des shérifs	20,761	177,455	156694
" Coronaires	11,238	20,230	8,992
Magistrats de dist.	......	31,585	31,585
Police	15,599	66,030	50,431
Immigration	......	20,966	20,966
Agents des terres			
Leurs salaires	14,373	37,742	23,349
Conseil Législatif	31,998	41,507	9,509
			$374,873
Commissaires des chemins de fer			25,000
			$399,873

Personne n'osera prétendre, M. l'Orateur, que le service départemental fut moins effectif en 1869 qu'aujourd'hui. Pourquoi, alors, ce surcroit énorme de dépenses et pourquoi, dans ce moment de pénurie extrême, n'essayerions-nous pas à réduire à son taux originaire, au lieu d'imposer ces taxes nouvelles et vexatoires.

Mais le gouvernement se sent trop compromis par ses extravagances du passé pour faire un semblable retour sur lui-même. Dans ses préoccupations du moment, il oublie les leçons fructueuses du passé et il compromet inutilement l'avenir. L'hon procureur général nous a déjà dit, du reste, qu'il ne se préoccupe pas de l'avenir. C'est l'aveu d'un gouvernement qui sent ses fins dernières. Cet honorable ministres se plaignait, l'autre jour de ce qu'on lui reprochait sa trop grand jeunesse comme homme public après avoir imposé cette législation à la province, ni lui, ni son gouvernement ne mériteront un pareil reproche. Au contraire, le public sera unanime à proclamer que, pour l'intérêt bien entendu de la province, ils ont trop vécu. [App. à gauche.]

Voici le discours de M. Tarte, député de Bonaventure, sur les résolutions du gouvernement :

M. L'ORATEUR,

Dans les résolutions soumises à la chambre cet après midi avec tant d'habileté par l'hon. procureur-général, il y a deux parties bien distinctes. Dans la première le gouvernement s'engage solenellement à accomplir les obligations qu'il a contractées ; dans la seconde il demande à la législature de lui donner le pouvoir et l'autorité de forcer les corporations qui ont contracté des engagements envers la province, à remplir ces engagements.

Je n'hésite pas à dire que ces résolutions sont peut-être les plus importantes qui aient été présentées dans cette enceinte depuis la confédération, car elles embrassent des principes très sérieux et affectent des intérêts considérables, tant publics que privés. (Écoutez, écoutez.) Je n'hésite pas non plus à dire que les honorables députés qui soutiendront ces résolutions donneront au ministère un vote de confiance absolu. Mais M. l'orateur, le gouvernement, n'a-t-il pas droit à cette confiance, quand après avoir entrepris sous sa responsabilité les immenses travaux que nous connaissons, il est aujourd'hui en position de venir devant cette chambre avec un rapport indiquant que la plus grande partie de ces travaux ont reçu leur accomplissement (Écoutez, écoutez, des bancs de la droite, non non, ces banquettes de l'opposition) Les honorables messieurs qui siegent de l'autre côté de la chambre crient non, non. Ils me donnent l'occasion de déclarer de suite qu'ils ont eux mêmes pris la responsabilité de la politique du gouvernement, tout en n'ayant pour eux-mêmes aucune politique définie à offrir à la province. Qu'elle a été leur manière d'agir sur cette question des chemins de fer ?

La politique d'un parti se juge par ses organes aussi bien que par les déclarations verbales de ses principaux hommes publics.

Que disait donc la presse libérale, en 1875, lorsqu'il fut question que le gouvernement consentirait à se charger du fardeau que la compagnie du chemin de fer du Nord et celle de colonisation ne pouvaient plus porter ?

Je demande la permission de lire à la chambre les lignes suivantes de l'*Événement* du 17 août :

« Le *Herald* annonce hier soir que le gouvernement local, prenant en considération les difficultés éprouvées par la compagnie du chemin de fer du Nord et la compagnie du chemin de colonisation, les a relevées de leurs obligations. Notre confrère ajoute que le chemin de fer du Nord sera continué par le gouvernement local sous la direction d'une personne compétente et que l'intention des ministres est que la ligne d'ici au Trois-rivières soit terminée avant la fin de l'année.

« NOUS ESPÉRONS QUE LA NOUVELLE QUE LE GOUVERNEMENT provincial prend en main l'entreprise du chemin de fer du Nord et est décidé à la pousser vigoureusement à bonne fin se confirmera. Tout esprit de parti mis de côté, nous le souhaitons vivement dans l'intérêt de la ville et dans celui de la province.....

« En persévérant dans la voie où l'on s'agite depuis un an, la province et la ville ne feraient que risquer davantage sans s'assurer guère plus à la fin.

« Ce qui a été donné, ce qui a été fait ne doit pas être perdu : et le seul moyen qu'il ne le soit pas, c'est que le gouvernement se substitue à la compagnie impuissante et à l'entrepreneur aux abois..... Depuis longtemps ajourné le projet du chemin de fer du Nord est en réalisant enfin, réparerait en bonne partie le préjudice causé par ce long retard.

L'*Événement* était alors — il faut avouer qu'il ne l'est plus aujourd'hui — le principal organe du parti libéral dans cette province !

« Je suis heureux maintenant, M. l'Orateur, de mettre sous les yeux des honorables messieurs de l'autre coté l'opinion de l'hon. M. Cauchon qui depuis 1873 a été le véritable chef desliberaux, malgré eux, si vous voulez, mais enfin ils l'ont accepté, ils l'ont soutenu, ils l'ont acclamé parceque sans doute ils ne trouvaient pas dans leurs rangs un homme capable de les diriger ! (écoutez.)

« Mille rumeurs circulent sur cette entreprise. Tantôt, c'est le gouvernement qui veut s'emparer du chemin pour le faire lui-même... Il n'y a qu'un SEUL MOYEN de guérir le mal, c'est que le GOUVERNEMENT S'EMPARE DU CHEMIN en désintéressant l'entrepreneur et le construise lui-même. »

Ces lignes que je trouve dans le *Journal de Québec* du 12 août démontrent que M. Cauchon reconnaissait la nécessité pour le gouvernement de construire lui même le chemin.

Le 13 le même journal disait :

« Le *Nouveau-Monde* dont nous reproduirons l'article demain, demande, COMME NOUS, que le gouvernement fasse LES DEUX CHEMINS de la rive-Nord et la colonisation du Nord. »

Le 14 il écrivait encore :

« Si nous voulons que LE GOUVERNEMENT fasse le chemin c'est dans le seul INTÉRÊT DE L'ENTREPRISE ET DE LA VILLE. »

Le 16 M. Cauchon, parlant des difficultés que le gouvernement rencontrerait probablement, s'exprimait ainsi :

« Cette considération ne saurait arrêter le gouvernement dans l'accomplissement *d'une politique nationale* pour laquelle il aurait le cordial appui DE TOUS LES PARTIS. Nous exprimons ici un *sentiment à peu près universel* »

Le 18 il terminait par les mots un article vigoureux :

« Mais qu'importe, il faut sauver le chemin, et le *gouvernement*, dans l'état actuel des choses peut seul le sauver avec ce qui reste de la souscription civique. »

Il y a mieux, M. l'orateur. Le *National*, l'organe de l'hon. député de Shefford, qui pose comme l'un des chefs de l'opposition, approuvait la position prise par la presse libérale de Québec, en publiant sans commentaire — ce qui équivaut à en prendre la responsabilité — l'article de l'*Événement* du 17 août 1875.

Il y a bien mieux encore, si j'ouvre le *Franco-Canadien* du 5 octobre, j'y trouve ce qui suit :

« Il résulterait de ces deux transactions que le gouvernement de Québec en prenant à sa charge les deux chemins, assume une dépense de sept à huit millions de piastres pour laquelle il lui faudra doter la province d'une dette énorme. C'est la seule alternative qui paraît lui rester pour sortir des embarras occasionnés par la politique injudicieuse suivie depuis quelquel années au sujet des chemins de fer provinciaux. Après avoir fait pour les deux compagnies en cause des sacrifices considérables, aux dépens de la fortune publique, et leur avoir donné toutes les chances possibles de tirer partie des avantages qui leur étaient accordées par la législature, il en est réduit pour sauver la position, à choisir ce qui paraît être le moindre de deux embarras considérables. »

Comme vous le voyez, M. l'orateur, il est facile de reconnaître dans ces lignes le style élégant de l'hon : député de St Jean, le lieutenant-colonel de la grande armée que dirige avec tant d'habileté le chef de l'opposition. (Appl.)

« Fait singulier ! Aujourd'hui les honorables messieurs de l'autre côté trouvent maladroite et mal inspirée la politique du ministère. En 1875, l'hon. membre pour St-Jean qualifiait d'injudicieuse la conduite des gouvernements qui ont précédé celui-ci, et soutenait qu'en prenant sous sa charge la construction de la grande voie ferrée du nord le ministère tirait de la position le meilleur parti possible !

Voilà dans quelles contradictions un parti tombe nécessairement quand il n'a en vue que la satisfaction de son ambition et de ses intérêts (Ecoutez)

Pendant que je suis à signaler ses contradictions, j'attirerai l'attention de la chambre et spécialement de l'hon. Membre pour Shefford sur l'article suivant du *National* du 16 septembre 1875 :

« Chaque fois que la *Minerve* publie un long plaidoyer en faveur d'une entreprise de chemin de fer, il est facile de découvrir le ressort qui la fait mouvoir. En 1872, elle consacrait tout son espace à prôner les bienfaits futurs et les perfections de prospérité que nous offrait la compagnie du chemin de fer de colonisation. Le scandale du Pacifique nous dévoila le mobile secret de son zèle.

« Aujourd'hui, la *Minerve* est encore en liesse, cette fois au sujet du tracé du chemin de la rive nord. La route de l'Assomption et du bord du fleuve serait incomparable et il ne faudrait pas songer à Joliette et aux paroisses de l'intérieur.

« Dans la présente occasion, la *Minerve* obéit encore aux inspirations du dehors. M. Louis Archambault, l'un des chefs des tanneurs, voulant le tracé de l'Assomption, son organe montréalais seconde ses vues, tandis que la *Gazette de Joliette* prêche pour sa paroisse. »

A cette époque, l'on considérait le tracé du bout de l'isle comme une spéculation montée par l'hon. M. Archambault, le *chef des Tanneurs !* L'on sait que cette qualification de *tanneurs* n'était pas alors précisément flatteuse. J'en sais quelque chose, M. l'orateur, car je la méritai en défendant ces fameux tanneurs qui—pour me servir des épithètes si élégantes que l'honorable député de Lotbinière a appliquées aux résolutions du gouvernement—étaient des *infâmes*, des *tyrans*, des *brigands*, etc, etc. (Applaudissements.)

Aujourd'hui, non seulement c'est le tracé du bout de l'isle que l'on veut, mais c'est le *chef des Tanneurs*, le *brigand*, le *pillard* que l'on réclame. En justice pour l'hon. M. Archambault, à qui je dois le peu que je suis dans le monde, qui m'a fait faire les premiers pas dans la vie politique, qui m'a appris à connaître le parti libéral, en justice pour lui, je dois protester contre les éloges, les flatteries que la presse libérale lui décerne ! Car elles sont autant d'injures à l'honnêteté et à la réputation de ce vieux champion des idées conservatrices, de ce fidèle et toujours dévoué partisan de M. Cartier. (Applaudissements.)

Le parti libéral a donc applaudi à la détermination du gouvernement de construire lui-même le chemin du nord et de colonisation. Il est donc responsable de la politique financière qui en a été la conséquence nécessaire et inévitable. (Ecoutez.)

J'ai été étonné, M. l'orateur, d'entendre l'hon. chef de l'opposition s'écrier : « Nous sommes à la porte de la banqueroute, nous voici réduit aux dernières ressources.»

Est-ce là la position que devait prendre le chef d'un parti qui aspire à gouverner la province ? Je suppose pour un instant que l'hon. membre fût dans le vrai, serait-ce faire preuve de patriotisme que d'exposer le crédit public, au moment où nous avons besoin de toutes nos ressources pour terminer les grandes entreprises sur lesquelles doit être assise notre future prospérité ? La patrie, dans les jours de difficultés, n'a-t-elle pas droit au dévouement de tous ses enfants ?

M. Joly : Quand sa mère est dangereusement malade, un bon fils doit pousser le cri d'alarme. (rires du côté de l'opp.)

M. Tarte : Je ne souhaite pas à la mère de l'hon. député, si jamais elle est gravement malade, de l'avoir à son chevet. Au lieu de lui dire : « ma mère, suivez tel traitement, vous êtes malade, mais en prenant des précautions, vous en reviendrez,» il ira maladroitement lui crier : « ma

pauvre mère, vous êtes morte, il est inutile de vous soigner » et l'hon. député tuera sa mère, c'est sûr. (applaudissements et rires prolongés.) L'hon. membre tient le langage d'un mauvais fils. Mais heureuse qu'il est plus malade que la patrie sa mère, quoiqu'il y a encore espoir de le guérir. (Ecoutez.)

Heureusement aussi que près de cette mère qu'il assassinerait fatalement, il y a d'habiles médecins dans les honorables messieurs qui occupent les bancs du trésor. (Appl)

Le chef de l'opposition, je le répète, a pris une position qui ne plaide pas en faveur de son dévouement aux intérêts publics. Ici, dans cette enceinte, je suis obligé de dire qu'il aime sa province ! Mais je puis difficilement concilier cet amour qu'il doit avoir avec sa conduite en cette circonstance !

Comment ! l'hon. député ose dire que nous sommes en banqueroute. Quel fait, quelles circonstance l'autorisent à parler d'une manière aussi peu digne de sa position de chef de parti et aussi préjudiciable au crédit de la province !

M. JOLY.—L'emprunt à 7 pour cent.

M. TARTE.—Voici que l'hon. membre, l'ennemi acharné de l'*influence indue*, répète devant cette chambre ce qui a été dit dans une autre enceinte par un autre libéral aussi peu renseigné, je présume, que l'hon. député, et dans tous les cas aussi injuste que lui en cette circonstance. (Applau.) (M. Saxe curé de St. Romuald dans un sermon récent) C'est sans doute cette autorité qu'il a acceptée pour prétendre que cet intérêt de sept pour cent est une preuve de la destruction de notre crédit. Peut-il dire sérieusement qu'il était possible, à l'époque où l'emprunt a été fait, d'obtenir de l'argent à un moindre taux que 7 par cent ?

M. JOLY.—Oui.

M. TARTE.—Alors, l'hon. membre aura sa place dans l'histoire à côté du député de Lévis qui nous a annoncé gravement qu'une institution a pu emprunter $13,000 à 6 par cent. (Ecoutez)

M. CHAPLEAU.—13,500. (Applaudissements.)

M. TARTE.—Mon honorable ami dit $13,500. La fraction en effet est importante et je suis coupable de l'avoir omise. (Ecoutez.)

Le chef de l'opposition, si jamais il parvient à conquérir un siége de ce côté-ci de la chambre, sera sans doute obligé de faire comme M. Cartwright qui, après avoir déprécié les ressources de la Puissance a dû, pour emprunter sur le marché monétaire, rendre justice au gouvernement de Sir John et avouer que depuis la confédération nos revenus avaient, jusqu'en 1873, excédé nos dépenses (Ecoutez).

L'hon. député a été bien sévère à l'égard des résolutions du procureur-général. Elles sont qualifiées de tyranniques, injustes, iniques, il les a appelées une loi de brigands. Comme d'habitude, il n'a été ni heureux, ni exact. S'il s'était donné le mal de les étudier, il aurait facilement découvert qu'elles ne s'appliquent qu'aux municipalités de mauvaise foi qui refusent de remplir leurs obligations. Ces résolutions sont rigoureuses, je dirai même arbitraires, mais elles doivent être telles qu'elles sont. Et, dans tous les cas, l'on ne peut me contredire sur ce point, elles ne recevront leur application que contre les municipalités qui voudront faire elles-mêmes de l'arbitraire en refusant de remplir leurs engagements. (Ecoutez).

Quand ces municipalités ont souscrit, elles savaient ce qu'elles faisaient ; elles savaient que pour terminer les travaux que nous avons entrepris, il faut rencontrer nos obligations vis-à-vis des contracteurs. Mais l'hon. député dit : les municipalités sont prêtes à payer. Si tel est le cas, ces résolutions ne peuvent les atteindre. Je demanderai au chef de l'opposition ce qu'il adviendrait si les municipalités ne voulaient pas faire honneur à leurs engagements ? Arrêterons-nous les travaux ? Ou ferons-nous de nouveaux emprunts ? La loi actuelle nous tirera de la difficulté en faisant comprendre aux municipalités que le gouvernement a le moyen et l'autorité de les forcer à respecter les engagements contractés. Poursuivre les corps municipaux devant les cours de justice, est une ressource insuffisante pour protéger les

intérêts publics en cette circonstance, car l'on sait que ces procès peuvent durer des années et des années. Je le répète, où prendrions-nous l'argent nécessaire pour conduire les travaux? Laisserions-nous nos chemins de fer inachevés?

L'hon. député de Lotbinière comprend ces choses, mais pour des fins de parti il se fait l'avocat des municipalités et surtout de Québec que personne ne menace.

Je suis citoyen de Québec et je ne permettrais pas que cette ville fût traitée d'une manière injuste. Mais je maintiens que la mesure qui nous est soumise est dans les intérêts de Québec, parce qu'elle assure le parachèvement du chemin.

Pourquoi l'hon. député fait-il entendre ces explosions de tendresse pour Québec et les autres municipalités que les résolutions concernent? Les conditions intervenues entre le gouvernement et les municipalités ne sont pas changées. Le gouvernement remplira les siennes, il achève de les remplir, il faut que les municipalités s'exécutent de leur côté.

Avec la permission de la chambre, je soumettrai au chef de l'opposition les remarques suivantes que faisait M. Cauchon, son chef, le 26 août 1875.

M. CHAUVEAU.—dérisoirement, (hear, hear)

M. TARTE.—J'entends le député de Rimouski crier «hear, hear». S'il est quelqu'un qui devrait ne pas attirer l'attention de la chambre quand je parle de M. Cauchon, c'est l'hon. membre qui, lui aussi, s'est enrôlé sous la bannière de M. Cauchon, malgré les efforts faits par ce dernier pour détruire la réputation d'un homme à l'honneur duquel il doit tenir. (Applaudis)

M. CHAUVEAU.—J'ai simplement voulu signaler que vous citiez votre cousin.

M. TARTE.—C'est une finesse cousure de fil blanc.

Voici donc ce que M. Cauchon disait:

«Ici nous réitérons notre conseil au gouvernement qui est que s'il ne veut pas se heurter à de nouveaux et prochains embarras, il doit se charger lui-même des deux chemins dont il placerait la construction sous la direction d'un ou plusieurs commissaires intègres et expérimentés. En acceptant cette responsabilité à l'aide d'une législation, il devrait exiger des municipalités qui ont souscrit qu'elles LUI DONNENT LE CONTROLE DE LEURS SOUSCRIPTIONS en s'engageant de son côté vis-à-vis d'elles, de faire et compléter les chemins. Jusqu'ici ces municipalités ont pu tenir à être représentées pour pouvoir contrôler des entreprises à l'accomplissement desquelles elles contribueront si largement, sans être sûres à l'avance que leurs sacrifices considérables suffiraient à les mener à bonne fin. Mais leur unique but étant d'avoir les chemins, du moment qu'ils sont garantis par une législation, il n'y a plus de motif pour elles de payer une surveillance couteuse»

M. JOLY.—Je ne veux pas être responsable de ce que la presse libérale a pu écrire en 1875 et même il y a deux jours.

M. TARTE.—Dans cette déclaration de l'hon. député je reconnais le chef d'un parti qui, à St. Croix reniait la presse qui le soutient pour échapper à la responsabilité de ses principes. (Ecoutez) C'est un procédé commode, mais qui ne peut être accepté par la chambre autrement que comme une preuve que l'honorable député a honte de la presse de son parti. Dans tous les cas, il reste acquis que M. Cauchon était d'avis que le contrôle des souscriptions municipales devait être remis entre les mains du gouvernement. C'est plus que ne demande le ministère qui ne désire qu'une chose: assurer la complétion du chemin en mettant les municipalités dans l'impossibilité de répudier leurs engagements.

L'hon. chef a cru devoir affirmer que la corporation de Québec avait trop peu de confiance dans le gouvernement pour consentir à lui confier la balance de son million. Sans doute que lui, il trouve notre argent municipal plus en sureté entre les mains de certains libéraux qui le détournent par milliers de louis. (Ecoutez, écoutez.)

Il a cru aussi ne pas devoir s'attaquer aux faits et aux données fournies par le procureur-général, prétextant que cette partie du discours de mon honorable ami eût été mieux placée dans la bouche du premier ministre. Les connaissances que le député de Lotbinière a acquises dans plus de quinze ans de vie publique, lui défendent d'ignorer que la constitution qui nous régit permet au premier ministre de siéger dans l'une ou l'autre chambre, et d'avoir ses collègues pour interprètes de sa politique dans la chambre où il ne siége pas. Il sait cela, et aussi est-il mieux fait d'en appeler à sa féconde imagination pour chercher son impuissance de répondre à l'exposé si clair, si véridique, si irréfutable du *leader* de la chambre. Il était plus facile de soulever les préjugés et l'esprit sectionnel, et il s'est borné à ce rôle qui n'est certainement pas le fait d'un homme politique qui désire le bien général de la province.

Avant de terminer ces remarques trop longues, je le serai, je ferai observer à la chambre que le parti libéral a approuvé le gouvernement quand il s'est chargé de construire les chemins de fer auxquels les présentes résolutions ont trait;

Que conséquemment ils sont responsables de la dépense que ces entreprises ont occasionnée.

Dans l'exécution de la politique autorisée par la chambre, le gouvernement a agi avec une prudence et une habileté qui lui vaudront la continuation de la confiance publique, qui ne s'est pas démentie un seul instant jusqu'à ce jour. (Applaudissements.)

LEGISLATURE PROVINCIALE.

CONSEIL LEGISLATIF.

Séance du 31 janvier.

L'orateur prend le fauteuil à trois heures.

Plusieurs pétitions sont présentées, entre autres, une pétition de la corporation de la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

L'hon. M. Archambault demande quand le rapport des commissaires du chemin de fer doit être traduit en français.

L'hon. M. de Boucherville répond qu'il est surpris de voir que l'assemblée législative n'a pas fait traduire ce rapport avant aujourd'hui; dans tous les cas, la version française ne tardera pas à être mise devant le conseil.

Sur motion de l'hon. M. Roy, le conseil s'ajourne à trois heures vingt minutes.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

L'orateur prend le fauteuil à trois heures.

Plusieurs bills privés sont présentés et lus pour la première fois. Plusieurs autres subissent leur seconde lecture et sont envoyés au comité des bills privés.

Sur motion de M. Wurtele un comité spécial est nommé pour étudier tous les amendements proposés au code municipal.

M. Wurtele présente un bill public concernant les ventes de shérif et les avis à donner aux créanciers hypothécaires. Le bill pourvoit à ce que les créanciers hypothécaires pourront se procurer des avis de ventes en laissant leur adresse chez le régistrateur.

A quatre heures, l'orateur laisse le fauteuil jusqu'à sept heures et demie.

A la séance du soir, l'hon. M. Church fait son exposé financier dont nous donnerons une analyse dans un prochain numéro.

A onze heures moins un quart, la chambre se forme en comité des subsides et adopte, pour la forme, quelques items des estimés. Puis la chambre s'ajourne.

Le budget.

Nous commençons aujourd'hui la publication de l'exposé financier de l'hon. M. Church, trésorier de la province, prononcé à la séance du 31 janvier ;

Jeudi, 31 janv.

A 7 heures et demie, l'hon. M. Church présente un message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, transmettant le budget pour l'année fiscale 1878-79, et propose que l'orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité sur les subsides, qui doivent être accordés à Sa Majesté.

En présentant son état financier, l'hon. ministre s'exprime en ces termes :

Quiconque a observé les recettes d'un trésorier ou d'un département du revenu, de mois en mois, pendant une année critique, que ce département appartienne à cette Province ou à un état plus grand ou plus petit, et si de temps en temps, dans son anxiété, il a comparé ces recettes avec celles des années précédentes, celui-là doit avoir éprouvé divers sentiments d'élévation et de dépression selon que ses observations ont signalé une augmentation ou un déficit, et pour vous comme pour moi, responsables comme nous le sommes envers le peuple, moi en première ligne, et vous en seconde ligne, l'année fiscale dernière a été une époque extraordinaire de soucis et d'anxiété. Dans un revenu comme le nôtre, dont une si grande portion est fixe, la marge sur laquelle la diligence ou l'énergie d'un trésorier peuvent s'exercer et affirmer un contrôle quelconque, est nécessairement limitée et relativement petite, et en surveillant les fluctuations dont j'ai fait mention et se rappelant son propre dénument, ses sentiments sont parfois ni rassurants ni enviables.

Enfin, cependant, l'année expire et le résultant est connu, qu'il soit satisfaisant ou non, et quand le temps approche pour le faire connaître, c'est plutôt avec un sentiment de soulagement qu'autrement qu'il place devant la Chambre et le pays, le fardeau de ses espérances, de ses craintes et de ses anxiétés pour la période qui vient de se terminer. J'ai éprouvé quelques-uns de ces sentiments pendant l'année dernière et en ce moment je suis venu vous parler du passé et de l'avenir, en tant qu'ils concernent l'année fiscale qui s'est terminée avec le mois de juin dernier et de l'année qui commencera avec le mois de juillet prochain.

L'année dernière a été un temps d'épreuve parce que j'ai eu à faire face à une dépense plus considérable qu'aucune autre qui l'a précédée, et j'ai eu à marquer jusqu'à quel point les dispositions faites pour supporter les fardeaux que cette dépense a occasionnés, étaient proportionnées à cette fin. Comme de jour en jour, de mois en mois, les balances en caisse à notre crédit dans les banques diminuaient et comme l'actif qui les représentait se développait, un homme dans ma position ne pouvait qu'entretenir l'idée d'une diminution de $50,000 ou $100,000 dans la banque et d'une perte conséquente d'intérêt sur ce montant d'argent, avec l'extension du chemin de fer de Québec à Sainte-Anne ou de Montréal à Lachute, et de calculer jusqu'à quel point les revenus du trafic de cette communication par voie ferrée pourrait remplir de déficit dans l'intérêt.

Le revenu de l'année 1876-77 a été de $2,433,111.65. Pour réaliser ce montant brut, la Province avait une réclamation ancienne et évaluée dans les subsides de la Puissance, et l'intérêt sur de tels fonds en fidéicommis tels qu'ils sont entre les mains du gouvernement de la Puissance. Le subside propre tel qu'il a été jusqu'ici est de $356,232.80 ; les fonds en fidéicommis donnant $55,492.32. Je me réjouis à la pensée que cet item de revenu ne représente aucun nouveau sacrifice ou fardeau, mais il est incorporé dans la constitution et rien ne saurait l'affecter. Il est là pour toujours, ne coûtant rien pour le percevoir ou l'administrer, et c'est une garantie pour nos créanciers et nous-mêmes que pour presque la moitié de toutes les nécessités et obligations de la Province, il y a, pour tous les temps, des réserves proportionnées.

Sœur E. Tourco	400 00	210 00
Sœur Cyprien	100 00	
Sœur Marie du St. Esprit	100 00	170 00
Rev. J. B. Varennes		70 00
Sœur Marie du St. Esprit		
Farnham Ouest, collège du couvent		
Montréal.		

Vient ensuite l'item que l'on peut appeler l'héritage de la nation : le revenu des terres de la couronne. Jusqu'ici le seul revenu tiré des millions d'acres du domaine de la Couronne a été par la vente de certaines descriptions de bois qui y croissent, mais cette année s'ouvre une autre ère, et le commissaire des Terres a l'intention de soumettre à l'approbation de la Chambre un projet pour utiliser, dans un but de revenu, ces dépôts minéraux dont des explorations récentes ont démontré l'existence dans le comté d'Outaouais, et qui semblent destinés à contribuer, dans un degré notable, à l'avenir de cette Province et, à la vérité, de toute la Puissance.

Quand nous pensons aux résultats qui ont couronné les efforts tentés pour exporter de la viande, du beurre et du fromage du Canada en Angleterre, et quand nous pensons comme les plaines d'alluvion au pied des Laurentides, qui sont maintenant en quelque sorte épuisées par une culture irréfléchie et sans système, pourraient redevenir fertiles et riches, avec les effets de ces dépôts de phosphate de chaux qui, dans l'estime de M. Yennor, excèdent en valeur tout ce que le monde n'a jamais vu ou connu jusqu'ici dans ce genre, je crois que la richesse renouvelée du sol, donnant un produit qui d'un commander des prix élevés sur le marché anglais, fera s'élever une nouvelle ère dans l'histoire du pays, et que l'accroissement de prospérité engagera la jeunesse à rester dans le pays au lieu d'émigrer ailleurs.

La construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Outaouais et Occidental a contribué plus que tout autre chose à faire faire ces découvertes, et il croit qu'il y a à peine un sous-contracteur qui n'ait été employé sur le chemin et qui ne se soit pas livré à l'exploitation des mines et avec de grands succès, donnant ainsi du trafic au chemin et de l'emploi à des centaines de personnes qui seraient restées oisives sans cela, à cause de la dépression de notre commerce de bois.

Pour en revenir aux faits importants de l'année, les terres de la Couronne ont donné un revenu de $517,463 80, c'est $85,915 de moins que l'année précédente. Il ne faut pas s'étonner de ce résultat quand on considère les revers qui ont assailli le commerce de bois. Il faut que la législature fasse tout en son pouvoir pour stimuler le retour à l'ancienne prospérité.

Dans le cours de l'année dernière, le bonus exigé sur le transfert des limites a été réduit de huit à quatre piastres par acre. Comme source de revenu cet impôt est d'une bien faible valeur et se trouve sérieusement contrecarrée par des transactions de limites, ce qui, dans un temps de dépression, doit être pris en ligne de compte pour relever plusieurs membres du commerce de bois de leurs embarras.

Les timbres judiciaires pendant l'année, ont donné $197,981.32. Cet item de revenu accuse une expansion de 9 à 10 pour cent pour l'année sur les recettes de l'année précédente. Cette taxe n'est pas ce qu'il y a de mieux, mais il n'y a pas d'autres moyen de soutenir les cours de justice. Le revenu des timbres d'enregistrement a augmenté de 25 pour cent pendant l'année.

Quant aux assurances, la chambre désire sans doute obtenir quelqu'information sur le progrès de l'action en loi que les assurances ont intentée pour connaître la validité de l'acte provincial 39 Vict., ch. 7, qui impose un droit sur les polices d'assurance. Avec tout le respect que j'ai pour le personnel de la cour, je crois devoir faire quelques remarques sur le jugement rendu par la cour d'appels. Le juge en chef Dorion et les juge Monck, Taschereau et Cross ont déclaré, dans ce jugement, que la Province pouvait, sous la constitution imposer des taxes directes mais non des taxes indirectes. La constitution ne définit pas ce qui est une taxe directe ou une taxe indirecte et ses termes sont d'une telle élasticité et d'un caractère si indéfini que des financiers, des législateurs et des juges sont bien pardonnables de ne pas s'entendre entre eux. Malheureusement sous notre constitution nous ne pouvons dire

ce que disait le très-hon. M. Gladstone en présentant son budget : « J'ai toujours pensé qu'il était oiseux pour un ministre des finances de se troubler de ce qui pourrait être pour lui nécessairement une question abstraite, savoir qu'entre une taxe directe ou une taxe indirecte, chacune est considérée sur ses propres mérites. »

Pour plusieurs toutes deux paraissent suffisamment repoussantes. Je n'ai jamais pu penser à la taxe directe ou indirecte, sans penser à deux sœurs attrayantes qui seraient présentées dans le monde de Londres ; chacune avec une jolie fortune toutes deux ayant la même parenté (leurs parents étant, je crois, la nécessité et l'invention) différant seulement comme des sœurs doivent différer : l'une est brune et l'autre blonde, l'une étant plus expansive et l'autre plus réservée. Je ne saurais comprendre pourquoi il y aurait de la rivalité entre les admirateurs de ces deux femmes.

Le jugement de la cour dont je viens de parler se déclare contre la taxe, parce qu'elle est indirecte et doit être en réalité payée par l'assuré. L'acte déclare une somme valeur quand elle n'a pas été estampillée par l'assuré. Cette législation n'affecte-t-elle pas l'assureur et lui seul ? En ce cas, n'est-ce pas une taxe directe contre ses opérations. Le plus grand économiste politique moderne, John Stuart Mill, définit une taxe directe un impôt qui est exigé de la personne même que l'on a l'intention ou le désir de faire payer. A qui demande-t-on cette taxe ? Qui doit la payer ? L'acte dit que c'est l'assuré. Le Conseil privé nous donnera la vraie définition de la taxe directe.

Les licences de mariage ont donné un revenu de $72 de moins que l'année dernière. Les honoraires de loi, à l'exclusion des timbres, est un item de peu de valeur, mais il montre une augmentation satisfaisante, entre 40 à 50 pour cent.

Les amendes et les licences ont plus que quintuplé. Le fonds des bâtisses et du jury n'a pas été satisfaisant, car bien qu'il montre une augmentation de plus de 50 pour cent, cependant il y a beaucoup d'arrérages accumulés qu'il est difficile de percevoir. Au moment où le shérif veut forcer le paiement de ces montants, il est reçu des pétitions donnant des raisons spéciales pourquoi la municipalité en question ne devrait pas être forcée de payer le montant qui lui est imposé. Les sommes prélevées sont si petites, cependant, qu'elles ne devraient pas soulever la plus légère objection.

Le gouvernement n'ayant pu s'entendre avec la ville de Québec pour le service de la police, la force a été exemptée de ses devoirs municipaux et employée pour des fins de revenu. La cour de justice de Montréal, sauf les estampilles, a donné $3,677 52 ; l'éducation $5,704.47 ; le fonds spécial de l'éducation protestante supérieur, $10.42 ; la vente des statuts, $219.20 ; honoraires sur bills privés, $3,589.32, et la *Gazette Officielle* a donné $34,907.77 ; le fonds d'emprunt municipal, $1,167.30.

Ce dernier item est sujet à s'accroître, car dans quelques mois la sentence sera annulée ou confirmée. Si elle est annulée, le gouvernement prendra des mesures pour diviser l'actif mentionné dans la cédule, entre Québec et Ontario sur une base juste et équitable ; mais si elle est confirmée nous n'aurons qu'à prendre ce qui nous sera donné par la sentence, soit entre 4 et 5 millions de piastres. La contribution à la prison des femmes de Montréal, de $25,000, a été payée et forme partie de l'actif. Le fonds de pension s'élève à $3,402.32, le revenu casuel à $978.42 et l'intérêt sur le montant considérable de $243,166.20.

Cette somme considérable doit maintenant disparaître dans une grande mesure. Il restera l'intérêt pour l'année courante sur les agents des chemins de fer pour le temps qu'ils resteront dans les banques en attendant les demandes des commissaires. Pendant l'interrègne entre la dépense de ces hommes et le louage des chemins, il y aura une perte considérable pour la Province, car d'un côté l'argent que ces chemins coûtent reste sans profit et d'

l'autre les bons portent intérêt. Les commissaires font des efforts pour compléter les chemins dans un temps aussi court que possible pour diminuer cet interrègne, et il faut remarquer que c'est demain qu'expire le délai pour la réception des soumissions pour le loyer des chemins.

Tous les divers montants mentionnés plus haut ajoutés ensemble font un total de $2,433,111.65, qui est le revenu brut de l'année. En ajoutant $4,185,334.33, reçues de la Banque des Marchands comme le prix des bons achetés par elle, et $2,122,016.56 en caisse, le 30 juin 1876, on a un grand total de $8,740,461.54 à disposer.

Maintenant comment avons-nous disposé de cette somme considérable, et quel montant restait encore à dépenser, le 30 juin 1877. Voici d'abord les sommes dépensées sur la législation.

Législation	$ 167,969 21	
Gouvernement civil	165,273 91	
Administration de la justice, police, réforme et inspection des réformes et prison	520,358 77	
Instruction publique, institutions littéraires et scientifiques, arts et manufactures	360,730 18	
Agriculture, immigration, repatriment et colonisation	189,387 13	
Travaux et édifices publics non à porter au capital.	77,734 70	
Institution de charités, y compris asiles d'aliénés ($182,287.68), écoles de réforme et d'industrie	240,748 16	
Terres de la couronne, sans compter le service d'enregistrement	75,179 03	
Gazette Officielle de Québec	16,800 00	
Divers	71,061 34	
Total de la dépense ordinaire, sans compter les paiements aux chemins de fer et l'intérêt de la gestion de la dette	$1,885,242 43	
A porter au capital.		
Travaux et édifices publics	$127,829 07	
Service d'enregistrement	93,899 79	
		221,728 86
		$2,106,971 29

Intérêt et charges d'administration de la dette publique	$ 407,176 01
Total des paiements, chemins non compris	$2,514,147 30
Paiements aux chemins de fer	3,481,670 24
Total de la dépense, chemins de fer compris	$5,995,817 54
Mandats non soldés, 30 juin 1876	39,059 39
	$6,034,876 93
Mandats déduits non soldés, le 30 juin 1877	14,136 19
	$6,020,740 74
Mandats non soldés, le 30 juin 1877, sur dépense de chemin de fer	93,891 99
	$5,926,848 75
Sommaire.	
Total des recettes, y compris balance en main, le 30 juin 1876	$8,740,461 54
Total des paiements	5,926,848 75
Balance dans le trésor, déposée en banques, telle que détaillée dans l'état a. 2 des comptes publics	$2,813,612 79
Sommaire additionel.	
Recettes sans compter les profits de banques, y compris la balance au 30 juin 1876	$3,424,644 66
Dépense sans compter les paiements aux chemins de fer	2,539,070 50
	$ 885,574 16
Produits de bons, y compris balance au 30 juin 1876 $6,315,816 58	
Paiements aux chemins de fer, moins les mandats non soldés 3,387,758 25	
	1,928,058 03
Balance en banques y compris $221,728.86 à porter au capital, et $407,176 01, intérêt sur la dette publique	2,813,612 79

Le seul autre fonds sur le lequel il est nécessaire que je dise quelques mots, afin de compléter l'état financier pour l'année dont je m'occupe, consiste en dépôts judiciaires.

Nous voyons qu'un montant total de $2,255,835 12, y compris l'intérêt depuis que l'acte concernant les dépôts judiciaires est venu en force et que $2,050,379 72 ont été payés, y compris les charges jusqu'à l'époque dont je parle, c'est-à-dire le 30 juin dernier, INJ4, laissant une balance de $205,455 40 pour la disposition de laquelle somme je réfère à l'état n° 3 des comptes publics, pour récapituler les chiffres, touchant ce fonds.

Dépôts judiciaires.

Montant total reçu y compris l'intérêt depuis que l'acte est venu en force, le 30 juin 1877	$2,255,835 12
Total des paiements, y compris des charges jusqu'à la même date	2,050,379 72
Balance en banque	$ 205,455 40

Examinons maintenant les résultats, et pour nous permettre de le faire, il est nécessaire de faire une distinction entre le revenu ordinaire, normal, annuel et la dépense extraordinaire, ou plutôt un revenu et une dépense extraordinaires. Il faut donc examiner quel est le vrai revenu normal annuel de la Province et quelle est la dépense vraie et normale et dans quelle mesure l'un pourvoit aux besoins et aux demandes de l'autre. En observant cette distinction, nous trouvons que nous avons reçu comme revenu ordinaire, normal, annuel (sans compter les bons des chemins de fer et leurs produits) pendant l'année fiscale 1876-77, $2,433,111 67 et que nous avons dépensé, pendant la même année, (sans compter les sommes payées aux chemins de fer, mais en comptant $407,176.01 de l'intérêt sur nos bons de chemins de fer) la somme de $2,514,147.30, laissant un déficit apparent de $81,036 sur les opérations de l'année. Maintenant, s'il n'y a pas de moyens de réduire ce montant facilement, nous nous trouvons en face d'une dépense qui excède le revenu. Voyons donc si c'est réellement le cas. En premier lieu, nous avons acheté et payé $13,000 des terrains pour l'exposition agricole. Nous avons prêté au département des Travaux Publics la somme de $43,521.90. Nous avons, en outre, dépensé sur les nouveaux édifices publics, en cette ville, la somme de $33,806.83. La dépense brute sur la nouvelle prison des femmes, à Montreal, a été de $6,458.48, Montréal ayant donné $25,000 en sus de cette somme ; $93,889.70 ont aussi été payées pour le service du cadastre, ce qui fait un total de $220,786.96.

En déduisant la dépense extraordinaire de la somme brute, vous réduisez la dépense totale à $2,293,360.34 et en déduisant encore cela des recettes réduites, $2,408,111, vous trouvez qu'au lieu d'un déficit de $81,036, les opérations de l'année accusent un gain $114,750 66. Je ne vois rien d'alarmant dans ces chiffres, au contraire je trouve matière à nous rassurer, quand on en connait le vrai caractère. Quelque $20,000, additionnelles ont été dépensées et sont à porter au compte du capital, y compris $7,531.38, le coût d'un nouvel appareil de chauffage dans la prison de Québec.

Nous avons payé, sur le compte de l'intérêt, $152,715 de plus que l'année dernière. Quant à l'emprunt de commissaires nous avons pourvu, de la manière la plus indubitable, à l'intérêt et au fonds d'amortissement par le loyer annuel du chemin. Je ne puis m'empêcher de dire que je trouve bien étrange la conduite de ceux qui ont gardé le silence quand le pays entreprenait de grandes œuvres nationales ou qui, même en les approuvant, et même quand ces entreprises sont presque terminées, et que l'on sent la saignée financière qu'elles font à notre trésor, crient bien haut que la ruine et la banqueroute sont imminentes et cependant sont trop indifférents pour les intérêts du pays ou trop ignorants de ses ressources pour s'apercevoir de la folie et de la méchanceté de leur conduite, et qui s'efforcent, par la persistance de leurs assertions, à faire croire des déclarations qui ne sont fondées ni en fait ni en raison, et qui justifient leur conduite peu patriotique s'ils peuvent, pour un moment, confondre un opposant ou obtenir un triomphe politique momentané. Voici un état des montants dépensés sur les différents chemins de fer subventionnés et sur le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Nous avons dépensé jusqu'au 30 juin dernier et pendant l'année fiscale 1876, 1877 :

Sur le chemin Saint-François, Mégantic et International	$ 25,006 50
Lac Champlain et Saint-Laurent	54,650 00
South Eastern	75,904 99
Lévis et Kennébec	85,738 00
Montréal, Portland et Boston, ci devant Montréal, Chambly et Sorel	15,412 46
Missisquoi, Rivière-Noire et Waterloo et Magog	3,900 00
	26,937 50
	$ 287,549 45
Et sur le chemin de fer Q. M. O. et O. section Est	1,753,130 77
Section Ouest	1,425,000 00
Commission	25,000 00
	$3,203,130 77

Si l'on ajoute à cette somme le montant donné plus haut comme d'ant dépensé sur les chemins subventionnés ; nous avons une dépensé totale pour les chemins de fer, pendant l'année fiscale 1876-77, de $3,431,670.24. La dépense brute pour l'année est de $5,995,817.54, mais après avoir fait certaines déductions permises, la balance obtenue est de $5,926,818.75. En déduisant cette somme de $8,740,146.51, les recettes totales annuelles, il reste la somme de $2,813,811.76 à porter crédit dans les banques, à la fin de l'année fiscale 1877.

En ce qui regarde l'emprunt de $500,000 obtenu en décembre dernier, de la banque de Montréal, je dirai qu'en premier lieu nous avions cette balance de $2,813,611.79. Nous avons reçu ensuite des sources de revenu ordinaires, $803,550.94 et finalement, j'ai empruntés $500,000 de la banque de Montréal. Ces sommes s'élevaient collectivement à $4,117,162.73, dont on doit déduire $1,413,926.03 dépensées pour le service public en général ; et la somme de $2,159,255.56 pour les mandats non soldés, le 30 juin ; déduisez $257,307.33 pour des mandats non soldés le 18 décembre dernier et vous trouverez la somme de $2,813,611.79 que vous désirez examiner et sur les autres sommes reçues depuis, vous verrez que la somme de $693,289.29 restait en caisse non dépensée le 18 jour de décembre, avec laquelle nous avons fait face aux demandes faites par les commissaires et aux exigences du service public en général.

Les licences qui, l'année dernière ont réalisé $228,138 n'ont donné jusqu'au 18 décembre, que $42,730. Et cette année à partir de la même période, $76,773.42. Le terres de la couronne qui avaient donné, l'année dernière, $517,463.80 jusqu'au 18 décembre, ont donné 190,372.98 et pour cette année à la même date, $106,426.81, mais nous espérons recevoir de cette source, le 30 juin prochain, au moins $575,000. D'un autre côté dans la dépense à partir de la même période, il n'y a pas une juste proportion entre les montants dépensés et la période de l'année fiscale que nous avons franchie, comparée avec l'octroi total pour les différents services pour toute l'année ; par exemple, il a été accordé $48,000 pour les chemins de colonisation et bien que la moitié de l'année ne soit pas encore écoulée depuis que le rapport est fait, tout l'argent a été dépensé.

Ainsi, vous voyez que l'on ne saurait sûrement prendre, pour juger de la dépense probable de l'année, la première moitié de l'année pour point de comparaison pour juger quelle sera la seconde moitié. Je serai remarquer que la dépense de la Province a peine augmenté, excepté celle qu'ont occasionnée les grandes entreprises publiques et que notre revenu s'est développé presque sur toute la ligne.

Maintenant quel sera le revenu et la dépense pour l'année fiscale, commençant le 1er juillet 1878 et finissant le 30 juin 1879 :

REVENU ÉVALUÉ, 1878-79.

Subside de la Puissance	$959,252 80	
Intérêt sur fonds en fidei com.	55,459 32	
		$1,014,712 12
Département des Terres		557,000 00
Timbres judiciaires et d'enregistrement		232,500 00
Timbres d'assurance		34,000 00
Licences d'hôtels		330,000 00
Gazette Officielle de Québec		34,500 00
Police		20,000 00

Sous Marie Aug. Chassé
Pt. Hilaire, gérant
Richmond, Co. Richmond
St. Hyacinthe.
Jos. P. Searry

Administration de la justice revenu		12,000 00
Revenu sur enregistrement		5,000 00
Honoraire judiciaire sans compter les timbres		10,000 00
Fonds de bâtisse et du jury, sans compter les timbres		7,000 00
Cour de Justice Montréal, sans compter les timbres		3,800 00
Amendes, justice et licences		6,500 00
Travaux publics, revenu		1,000 00
Législation : ventes de statuts et honoraires sur bills privés		2,650 00
Impression des lois et revenu casuel et d'éducation supérieure, fonds spéciaux		1,375 00
Emprunt municipal		
Fonds capital	$2,172,865 00	108,500.00
Intérêts sur droits du fonds en mains des écoles communes d'Ontario		20,000 00
Intérêt		40,000 00
Taxes nouvelles, savoir : sur contrats, etc		400,000 00
	$2,531,537 12	

Dépense courante evaluée pour 1878–79.

Conseil législatif, salaires, dépenses contingentes, indemnité aux membres et frais de voyage	$ 44,150 00	
Assemblée législative, pour services semblables		109,906 00
Bibliothèque de la Législature		3,000 00
Dépenses d'élections		3,000 00
Greffier de la cour en chancellerie, salaires et dépenses contingentes		800 00
Impressions, reliure et distribution des lois		4,000 00
Greffier en loi, salaires et dépenses contingentes		4,400 00
Législation totale	$ 169,256 00	
Gouvernement civil, salaires et dépenses contingentes		172,945 00
Administration de la justice		409,790 00
Police		38,555 00
Réformes		45,000 00
Inspection de Prison		3,900 00
Total pour Justice, Police, Réformes et inspection de prison	$ 497,245 00	
Instruction publique, éducation supérieure propre	$ 71,000 00	
High Schools, Québec et Montréal	2,470 00	
Compensation aux institutions catholiques pour octroi aux High Schools	4,940 00	
	$	78,410 00
Ecoles communes	$	155,000 00
Ecoles dans les municipalités pauvres		8,000 00
Ecoles normales		46,000 00
Salaires d'inspecteurs d'écoles		30,000 00
Livres pour prix		4,000 00
Journaux d'éducation		2,400 00
Instituteurs mis à leur pension		8,000 00
Ecoles des sourds et muets		12,000 00
Dépôt de livres, cartes, etc.		5,000 00
Total pour le département de l'instruction publique	$ 348,810 00	
Institutions littéraires et scientifiques	$ 8,680 00	
Bureau des arts et manufactures		10,000 00
Total instruction publique, institutions littéraires et scientifiques, arts et manufactures	$ 367,490 00	
Agriculture	$ 74,152 00	
Immigration		15,000 00
Colonisation		55,000 00
Total : Agriculture, immigration et colonisation	$ 144,152 00	

Travaux et édifices publics.

Loyers, assurance, réparations d'édifices publics, généralement	$ 42,250 00	
Inspections et explorations		4,000 00
Edifices parlementaires, nouvelles toitures		1,500 00
Pont sur l'Outaouais		1,000 00
Loyer des cours de justice, prisons		527 00
Assurances do		2,500 00
Réparations do		12,800 00
Bonaventure, cour de justice et prison pour élever le mur		1,000 00
Total Travaux publics et bâtisses	$ 66,577 00	

Dépenses contingentes : 1878–79.

Charités :		
Asile d'aliénés de Beauport, St. Jean de Dieu et St. Ferdinand d'Halifax	$ 205,500 00	
Asile de sûreté de Belmont pour les ivrognes	700 00	
Hôpital de la Marine et des émigrés, Québec	2,666 67	
Hôpital pour les malades, Québec	2,013 33	

Divers comme il apport par l'état		41,670 00
Ecoles de réforme et d'industrie		15,140 00
Total : Charités	$	267,190 00
Divers généralement		
Dépenses imprévues et non pourvues pour services	$ 15,000 00	
Fonds des municipalités, C. S. L. D., chap. 116	3,000 00	
Explorations sur les terres de la couronne	15,000 00	
Dépense générale sur les terres de la Couronne	58,880 00	
Gazette Officielle, Québec	16,750 00	
Timbres, licences, etc	8,000 00	
Total de la dépense courante évaluée, la dette publique non-comprise	$1,801,485 00	
Dette publique :		
Intérêts $403,932 34		
Administration. 4,866 67		
Fonds d'amortissement 80,786 67		
	$	489,586 68
Total des dépenses courantes la dette publique comprise	$2,291,071 68	

DÉPENSES AU COMPTE DU CAPITAL.

Département public, construction	$ 141,200 00	
Collège normal McGill, nouvelle aile	1,500 00	
Palais de justice et prisons, nouveaux districts	6,000 00	
Service d'enregistrement (cadastre)	60,000 00	
Total des dépenses au compte du capital	$ 268,766 00	
Total des dépenses prévues	$2,499,771 68	

ESTIMÉS SUPPLÉMENTAIRES, 1877–78.

Police	$ 8,000 00	
Ecoles de réforme	25,000 00	
Ecoles normales	500 00	
Prison pour les femmes, à Montréal, compte de capital	3,300 00	
Réparations au collège normal McGill, compte du capital	3,104 26	
Démolition des casernes des Jésuites	2,000 00	
Exposition de Philadelphie	514 27	
Total	$	47,418 53
Sommaire :		
Dépenses courante	$ 36,014 27	
Compte du capital	11,404 2	
	$	47,418 53

Pour couvrir les dépenses déjà faites pendant l'année fiscale expirée au 30 juin 1877, d'après l'état No. 11 des comptes publics, il faut ajouter $70,240.18.

Je crois M. l'orateur, que c'est le moment d'expliquer l'emprunt que j'ai contracté à la Banque de Montréal et dont on a tant parlé. Quand le projet des chemins de fer fut soumis par l'hon. membre pour Sherbrooke en 1876, on se rappelle que la chambre comptait sur les octrois des municipalités. Mais comme elles sont en retour de $969,354.38 dans leur paiement, cet item considérable dérangeait tous nos calculs et le gouvernement dut songer à remédier à cette difficulté. C'est alors, comme la chambre le sait, que j'ai contracté un emprunt temporaire de $500,000.00, que je fus assez heureux d'obtenir à un taux très-raisonnable, considérant l'état du marché monétaire. Le banquier m'offrit immédiatement cette somme à 6 o/o. Mais, au mois de novembre, les troubles qui existent en Europe firent monter l'intérêt à 7 et 8 pour cent et je dus accepter le taux de 7, craignant que les complications européennes ne vinssent encore augmenter le prix de l'argent.

Cette opération financière a été diversement critiquée. Les uns ont trouvé que j'avais bien fait d'emprunter l'argent qui m'était offert immédiatement.

D'autres, parmi lesquels un homme aussi distingué qu'honorable, ont dit que j'aurais pu obtenir l'argent à un meilleur taux. Un autre honorable M., le représentant de St. Hyacinthe a exprimé la même opinion.

Ma seule réponse est que j'ai eu l'approbation de l'honorable représentant de Montréal Ouest et d'autres financiers de grande expérience. Je ne parle pas ici de l'honorable représentant de Lévis qui a les notions les plus vaporeuses en fait de finances, et qui, si l'on mettait à sa disposition une manufacture de papier et un graveur, aurait bientôt émis assez de papier monnaie pour faire du Canada un véritable Eldorado, et mériter la reconnaissance éternelle de la postérité. L'exposé qui

précède des dépenses de 1876-77 et du budget de 1878-79, montre que certains items de revenu qui ont grossi les recettes en 1876-77, ne seront pas aussi productifs l'année prochaine, et encore moins l'année suivante. De ce nombre est la vente des bons déposés dans les Banques. L'an dernier, cette vente nous a rapporté $199,102.62.

Ainsi, je calcule qu'en 1878-79 il y aura un excédant de $175,000 00 des dépenses sur le revenu, mais, dans ce calcule, je ne tiens pas compte du revenu des chemins de fer. Si mon évaluation à cet égard est juste, et si nous réussissions à diminuer notre réseau de voies ferrées, je ne doute pas que le revenu excèdera la somme nécessaire pour payer l'intérêt et le fonds d'amortissement sur les bons des commissaires.

Il ne faut pas oublier que tout surplus devra être employé à payer l'intérêt sur les souscriptions municipales de Québec, Montréal, Trois-Rivières et autres municipalités qui représentent $120,000 par année. Mais quand les chemins de fer seront terminés, quand Ottawa sera relié aux chemins de fer central et Occidental d'Ontario, et au *Great Western* par l'embranchement de la Baie Georgienne du Pacifique, et avec les chemins de fer de la rive Nord, je crois que les revenus excéderont alors de beaucoup les $300,000 nécessaires pour couvrir cet intérêt.

Je tiens à expliquer ici que je ne me propose point de demander de crédit supplémentaire pour les déficits qui pourraient subvenir pendant l'année. Je crois que si les revenus des terres de la Couronne et de la vente des terres de phosphate atteignent le chiffre indiqué par l'hon. commissaire en 1876, le déficit ne sera nullement considérable. Je suis encore confirmé dans cette opinion par l'augmentation constante qui s'est manifestée dans la vente des limites, timbres, etc., durant l'année 1876-77, comparée avec l'année précédente.

Quand on a constaté le chiffre probable d'un déficit, il faut prendre le moyen d'y remédier. Il n'y en a que trois : la réduction des dépenses, l'imposition de nouvelles taxes, ou ces deux moyens réunis. Nous avons adopté ce dernier système. Nous nous proposons de réduire certaines dépenses et d'imposer de nouvelles taxes.

Je sais que rien ne nuit à la réputation d'un financier comme de parler de taxe.

Le célèbre chancelier de l'échiquier, Robert Low, définissait ainsi la taxe : « Une distribution de misère que le financier doit rendre aussi tolérable que possible. » Et l'éminent écrivain français Burgot disait que la science d'imposer des taxes, était comparable à celle de plumer une oie vivante sans la faire crier. Je sais, par l'histoire, qu'en Europe les ministres qui se sont trouvés dans la nécessité d'imposer des taxes, ont été traités d'oiseaux de proie et autres noms charmants.

Le grand point est de choisir le mode de taxe. La clause 92 de notre constitution, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne nous laisse guère d'autres ressources que la taxe directe.

Je sais que les alarmistes, les charlatans politiques ont hautement dénoncé ce procédé. Mais les alarmistes et les charlatans n'ont pas beau jeu en Canada. Il n'est pas encore devenu nécessaire, dans notre beau pays, et de longtemps, j'en ai l'espoir, la nécessité ne se fera pas sentir d'imposer des taxes directes à la population en général.

Voici comment je propose de combler le déficit probable de $175,000 : en imposant un droit de vingt centimes sur chaque valeur nominale de cent piastres, dans tous les contrats et opérations détaillés dans les résolutions que je vais proposer, tels que transports, actes de vente, en un mot obligations de toute espèce. J'exempterai de cette taxe certains contrats tels que billets de banques, billets promissoires, et autres contrats dont la valeur nominale, est moindre que $100. De cette manière, la taxe n'affectera que les personnes ayant des ressources comparativement considérables. Je sais que l'on trouvera cela dur au commencement. On contestera même la constitutionnalité de pareille taxe. Mais, à cet égard, j'ai consulté des autorités incontestables et je suis positivement sûr qu'il est en notre pouvoir d'imposer une taxe de ce genre. Je proposerai de décréter que les contrats sur lesquels cette taxe n'aura pas été payée ne soient pas valables et je ne crains pas que l'on puisse dire que je paralyserai ainsi aucune industrie honnête. Je vous soumets ce projet et je crois qu'il sera accepté par la chambre et par le pays.

J'en viens à une question qui a été fréquemment agitée dans les journaux : la comparaison entre l'état financier de la province d'Ontario et celui de la province de Québec. On nous jette sans cesse à la figure cet argument : « La province d'Ontario, d'après les derniers exposés financiers, a un excédant de son actif sur son passif de près de $5,000,000. » Je me réjouis de ce fait, M. l'Orateur, mais je ne trouve pas qu'il prouve en aucune façon que les finances de notre province soient mal administrées. Dans cet excédant, Ontario compte les fonds des écoles de grammaire, représentant près de $400,000 et le fonds de construction du Haut-Canada représentant environ $1,500,000, mais il faut considérer que quand la question d'arbitrage entre les deux provinces sera définitivement réglée il est permis d'espérer que la moitié à peu près de cette somme devra nous appartenir. D'ailleurs, si Ontario a un surplus si considérable, la province de Québec n'en a-t-elle pas? J'en appelle à la décision des arbitres MM. McPherson et Gray qui fixent le montant de l'actif de la province de Québec comprenant, comme vous le savez, le fonds d'emprunt municipal, le fonds des écoles communes, le fonds du revenu de l'éducation supérieure etc., à plus de $2,000,000. Je ne veux pas dire que nous sommes à même de tirer immédiatement parti de cet actif, de le vendre ou de le perceveir.

Mais c'est une propriété réelle qui nous appartient et quelle que soit la décision que nous obtenions en appel, que nous obtenions $4,000,000 ou presque le double, personne ne peut mettre en doute notre entière solvabilité.

Je vois par les déclarations des ministres à Toronto que depuis la Confédération on a perçu un peu plus que $800,000 de ces arrérages.

Nous avons en outre plusieurs propriétés appartenant à l'ancienne province du Canada et notre part des allocations non dépensées au 30 juin 1867 et qui représentent environ $317,000.

Ainsi, M. l'Orateur, nos ressources se comptent par millions, si l'on veut être juste et l'on doit attendre la décision du Conseil Privé. Si l'on veut avoir une idée juste de la position financière de la province de Québec. Alors nous pourrons, comme les marchands, faire l'inventaire de notre position et jusqu'alors nous devons avoir foi dans l'avenir de la province, compléter nos grandes entreprises, en un mot, travailler à la prospérité de notre province.

Mais, M. l'Orateur, il y a encore une autre manière de définir la situation avant de nous extasier devant ce surplus de la province d'Ontario ; examinons comment ce surplus a été produit.

Je citerai d'abord le fait significatif que, depuis la Confédération la province d'Ontario a reçu du gouvernement fédéral $2,380,200, de plus que Québec à titre de subsidie. Je citerai le fait encore plus significatif qu'Ontario ne contribue pas beaucoup plus que 30 pour 100 du coût de l'administration de la justice dans cette province sur les fonds locaux tandis que Québec fournit 95 pour 100. C'est tout simplement une économie pour Ontario de $2,500,000 depuis la Confédération.

Quelqu'un pourrait m'expliquer pourquoi Ontario est plus riche que Québec? N'est-ce pas parce que les municipalités y contribuent beaucoup plus pour l'administration de la justice ? Et l'on parle de la taxe directe à Québec! Mais n'est-ce pas une taxe directe qu'Ontario paie pour cette administration de la justice, taxe dont Québec est exempt.

Voyez aussi la différence pour l'entretien des palais de justice et les prisons dans Ontario et Québec. Qui les construit dans Ontario? Les

contribuables locaux, en grande partie. Qui les entretient ? Encore le contribuable local. Et par quel moyen ? Par une taxe directe sur sa propriété. Et chez nous qui les entretient ? Le trésor provincial. Par quel moyen ? Par les fonds généraux de la province. Si la population de la province de Québec veut accepter les fardeaux que porte celle d'Ontario, si elle veut construire et maintenir ses palais de justice, et ses prisons, nous aussi nous aurons bientôt deux ou trois millions à notre actif.

On a dit, M. l'Orateur, que nos dépenses sont plus fortes que celles d'Ontario. Cette assertion n'est aucunement fondée. On trouverait la preuve de ce que j'avance en examinant les détails des dépenses municipales dans Ontario.

Mais je crains que ces arguments n'aient pas beaucoup d'effet sur les honorables membres de la gauche. Je veux leur citer une opinion qui, je l'espère, aura de l'effet sur eux. C'est celle de l'hon. premier ministre, M. MacKenzie, alors qu'il était trésorier de la province d'Ontario. On prétend, dit-il, que nous n'avions que des déficits avant la confédération, et que depuis lors notre province est devenue excessivement riche, mais il n'en est pas moins vrai que les montants payés dans les quatre provinces, par les gouvernements locaux et les municipalités sont relativement comme suit *per capita* :

Ontario	$4 01
Québec	2 09
Nouvelle Ecosse	1 834
Nouveau Brunswick	1 51

Il s'en suit qu'en étudiant bien la question, on constate que la population de Québec est administrée aussi économiquement, sinon plus économiquement, que celle d'Ontario. Si nous n'avons pas autant d'argent dans les banques, c'est que nous en avons moins pris dans les poches des contribuables ; que si nous avons fait usage de notre crédit, ce n'a pas été pour de petites entreprises insignifiantes, mais pour de grandes entreprises provinciales ; que nous avons fait travailler, alors que le travail était excessivement rare et que la population avait besoin d'ouvrage ; qu'à part peut-être un petit excédant de taxes sur les spiritueux vendus en détail, les timbres et un faible droit sur les polices d'assurances, le contribuable de Québec n'est pas plus taxé qu'il l'était il y a dix ans ; que nous pourrions abolir immédiatement tout ... taxes si le contribuable de Québec ... voulait assumer les charges qui pèsent sur celui d'Ontario ; que notre crédit à l'étranger s'améliore après ... avoir subi une petite dépression temporaire et que toutes les grandes entreprises que nous avons mises en marché seront bientôt ... l'espère, menées à bonne fin.

Laissons les oracles alarmistes prédire que nous marchons à la ruine ou à la taxe directe et disons hautement la vérité, savoir, que le crédit de la province est bon et que nous pouvons faire face à nos engagements. Disons encore que nous pouvons, à tout moment, montrer un bilan que ne permettrons sans crainte à nos créanciers ou à nos ennemis de scruter autant qu'il leur plaira. Je dirai ... c'est que nous pouvons supporter la comparaison avec le pays que l'hon. membre d'Argenteuil ... perle des colonies anglaises ; je veux parler de l'Australie.

Ici l'hon. Trésorier démontre, par des chiffres pris dans les documents publics de l'Australie, que les chemins de fer de la province de Québec ont coûté à peine la moitié des chemins de fer australiens.

Je parlerai maintenant, dit-il, des Commissaires de chemins de fer. Leur rapport est explicite et en voici les conclusions principales. C'est qu'il faudra encore $3,216,955.98 pour terminer les chemins de fer du gouvernement et qu'il reste à payer $1,819,953.17 aux chemins de fer subventionnés.

L'hon. Trésorier donne ensuite les détails des montant payés et dûs aux chemins de fer subventionnés. Le total des subsides votés s'élève à $3,191,050.00. Sur ce montant $1,377,323.83 a été payé, ce qui laisse une balance due, comme il est dit plus haut, de $1,819,953.17.

L'hon. Trésorier termine en exposant les dépenses qui seront nécessaires pour terminer le prolongement ouest du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Ces dépenses s'élèveront d'après son évaluation, à $2,891,955.98, et pour faire face à cette somme nous avons les bons des Commissaires, moins les $500,000 prêtées par la banque de Montréal, et les souscriptions municipales s'élevant à plus de $4,000,000.

L'Hon. Trésorier termine en disant qu'il croit avoir démontré que l'état financier de la province n'est pas ce que les alarmistes ont bien voulu dire et que, confiant dans l'avenir, nous devons nous entendre pour travailler en commun au développement de nos ressources et au progrès général de la province.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 1er février.

L'orateur prend le fauteuil à trois heures.

L'hon. M. Chapleau présente un rapport du comité des bills privés, recommandant l'adoption du bill pour incorporer le Cercle catholique de Québec.

M. Lynch présente un rapport du comité des chemins de fer recommandant la passation du bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer du St-Laurent, des Laurentides et du Saguenay. Comme on le sait, ce chemin de fer est destiné à relier Batiscan ou Trois-Rivières au lac St. Jean.

Plusieurs bills sont présentés et lus pour la première fois.

M. Joly soulève une question de privilège et attire l'attention de la chambre sur une lettre publiée dans le *Chronicle* de vendredi dans laquelle le général Seymour attaque le gouvernement et l'accuse d'avoir changé le tracé du Bout de l'Ile pour des motifs inavouables. M. Joly propose que M. Seymour soit prié de se présenter devant le comité des comptes publics pour s'expliquer.

Les honorables MM. Angers et Chapleau font remarquer que la motion est irrégulière et que ce serait donner trop d'importance à M. Seymour que de le citer devant le comité. S'il fallait citer devant le comité des comptes publics tous ceux qui parlent contre le gouvernement et l'accusent de malhonnêteté, le comité, au lieu d'examiner les comptes passerait son temps à examiner les témoins.

La motion de M. Joly est finalement retirée.

La chambre se forme en comité général sur les résolutions du gouvernement concernant les chemins de fer.

M. Joly propose un amendement pour transférer aux cours de justice le règlement des difficultés qui pourraient survenir entre le gouvernement et les municipalités.

L'hon. M. Angers propose un amendement à l'amendement pourvoyant à ce que le lieutenant-gouverneur en conseil décrète quand les conditions du paiement ont été remplies d'après une déclaration assermentée de l'ingénieur du gouvernement.

Les honorables MM. Angers et Chapleau ont prononcé de magnifiques discours.

Finalement l'amendement de l'hon. procureur-général a été adopté par 36 contre 21.

La chambre s'est ajournée à onze heures un quart.

Parlement Provincial.

Assemblée Législative.

Québec, 1.

Après les affaires de routine, les bills suivants sont introduits :

M. MATHIEU—Bill pour rappeler la loi relative à la nomination des magistrats de district.

M. ALLEYN—Acte pour autoriser les syndics de la succession de M. Petry, sr., et de M. Petry, jr., de faire différents placements.

M. RINFRET—Bill pour amender la charte de la cité de Québec.

L'ORATEUR dit que le rapport du comité des ordres permanents n'ayant pas encore été produit le bill ne pouvait être présenté.

M. JOLY parlant d'une splendide corbeille de fleurs, don du colonel Rhodes, déposée sur la table du greffier, dit qu'il était heureux de présenter ses remerciements au généreux donataire qui ornait depuis quelque temps de splendides bouquets la table qui n'était couverte jusqu'ici que de rapports arides.

M. MARCHAND.—Il serait à désirer que les rapports fussent toujours aussi fleuris que ce bouquet.

M. MOLLEUR demande la parole pour un fait personnel et attire l'attention de la Chambre sur le passage d'un article publié dans la *Minerve* du 2 courant, annonçant par ces mots: "S'il a un faible pour les discours, il a plus de talent pour la chimie: on sait qu'il était jadis propriétaire d'une pièce qu'il appelait sa petite machine et que les officiers du Revenu appelaient un alambic." L'article finissant par: "Ils auraient dû le laisser distiller de l'alcool de patates, cela l'aurait peut-être détourné de distiller de l'ennui au parlement." Il déclare que jamais il n'a été propriétaire d'un alambic; que par conséquent il n'a pu être victime d'une saisie. Il nie le fait et ne peut que mépriser ceux qui ont inséré un article semblable.

M. TAILLON introduit un bill pour amender l'acte incorporant l'Association d'Assurance Mutuelle des Fabriques des Diocèses de Montréal, Sherbrooke et St. Hyacinthe.

Les bills suivants sont lus une deuxième fois:

Bill pour incorporer le chapitre de la cathédrale de St. Hyacinthe.—M. Bachand.

Bill pour annexer certaine partie de la municipalité de la paroisse de Ste. Rose à la municipalité du village de Ste. Rose, dans le comté de Laval, pour les fins municipales et scolaires.—M. Loranger.

Bill pour incorporer la compagnie du sucre de betterave, de la province de Québec —M. Dupont.

Bill pour amender l'acte 12 Vict. chap. 137 incorporant l'association de la communauté des sœurs de Ste. Croix, dans la paroisse de St. Laurent, dans le district de Montréal, pour les fins d'éducation—M. Lecavalier.

Bill pour changer le nom de "The Montreal infants school association," en celui de "Boys home of Montreal" et pour d'autres fins—M. Ogilvie.

Bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer du St. Laurent, des Basses Laurentides et du Saguenay—M. St. Cyr.—Est lu une troisième fois et passé.

M. RINFRET, dit Malouin, demande si c'est l'intention du gouvernement de prolonger le chemin de fer de Q. M. O. et O. de Terrebonne à Ste. Thérèse en ligne directe.

L'hon. M. ANGERS répond que toute la politique du gouvernement était contenue dans les résolutions des chemins de fer et que pour le moment il ne pouvait donner d'autres renseignements.

M. PREFONTAINE fait motion pour obtenir un état des noms des personnes nommées à divers emplois depuis le premier de janvier 1876 jusqu'à cette date, avec le chiffre de leur salaire et les augmentations qu'ils ont reçues.—Adopté.

Bill de M. Molleur pour amender le code municipal de la province de Québec aux fins de permettre l'établissement d'assurances mutuelles sous le contrôle et la garanties des municipalités.

M MOLLEUR explique que ce bill avait seulement pour objet d'obliger les municipalités à faire ce qu'elles font maintenant volontairement, c'est-à-dire, à reconstruire au moyen d'une contribution toute maison de cultivateur qui deviendra la proie des flammes.

MM OGILVIE, MATHIEU, et ANGERS s'opposent fortement à ce bill.

M. BACHAND et M. MOLLEUR répondent à leurs arguments et après quelques débats, l'Orateur déclare que le bill n'est pas dans l'ordre parce qu'il impose de nouvelles charges aux municipalités rurales.

La Chambre concourt dans le rapport du comité des subsides et adopte les items relatifs à la Législation.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et sur l'item relatif à l'administration de la justice, en réponse à Monsieur Joly, M. ANGERS dit que l'administration de la justice criminelle surtout à Montréal, entraine d'énormes dépenses. D'après les renseignements qu'il a reçus du représentant de la Couronne à Montréal, il en est venu à la conclusion qu'on économiserait beaucoup d'argent en multipliant le nombre des termes à Montréal.

Lorsque le terme criminel dure jusqu'à 60 jours on paie des taxes énormes aux témoins, car vu le grand nombre de causes, ils sont retenus beaucoup trop longtemps à la ville. De plus, en portant à cinq le nombre des termes, les prisonniers seraient détenus moins longtemps en prison avant leur procès. On réaliserait ainsi une économie sur leur entretien.

M. LAFRAMBOISE dit qu'avec le système judiciaire qu'on a actuellement le changement en question n'était pas applicable.

M. ANGERS explique qu'il avait l'intention d'introduire une mesure de nature à adapter le changement au système actuel.

M. LAFRAMBOISE félicite le gouvernement de son intention d'adopter une mesure qui aurait de si bons résultats. Il fait remarquer toutefois qu'il n'en était aucunement question dans le discours du trône. Il ajoute qu'il voit par un rapport distribué à la chambre qu'un juge avait refusé de remplir son devoir.

M. ANGERS dit que la difficulté à laquelle faisait allusion l'Honorable député de Shefford était réglée, et que le juge en question avait repris l'exercice de ses fonctions.

M. CHURCH répond que pour le moment le gouvernement n'avait pas l'intention d'abolir la charge de magistrat de district cette année; du reste les dépenses seront moins élevées, car il y a trois vacances que le gouvernement ne se propose pas de remplir.

M. MATHIEU dit que l'institution des magistrats de district, était mauvaise et que le système devrait être aboli.

La province paie aux différents magistrats de $30,000 à $35,000 par année alors qu'il lui serait bien facile d'épargner cette somme en laissant au gouvernement fédéral l'administration de la justice.

Sur l'item de la police provinciale, M. JOLY rappelle les différends qui se sont produits entre la cité de Québec et le département au sujet de la police,

La ville offrait $25,000 pour obtenir de la protection, mais le gouvernement en demandait $30,000. Qu'est-il arrivé? La ville a pris une police spéciale à sa solde et le gouvernement après avoir licencié la police riveraine, a organisé un autre corps qui lui coûte certainement beaucoup plus que $5,000, qui est la différence qui existait entre la demande du gouvernement et les offres de la Corporation.

M. CHURCH répond qu'il y avait une différence de plus de $5,000 entre le gouvernement et la ville de Québec Il ajoute que le gouvernement n'avait pas licencié la police, mais l'avait seulement réorganisée. Il parle du chiffre considérable des amendes provenant des arrestations opérées par la police provinciale, tant à Québec qu'à Montréal, et pense que les frais d'entretien de ce corps sont couverts par les sommes considérables qu'il fait tomber dans le coffre de la province. L'item est finalement adopté.

Les items de 15 à 24 relatifs à l'administration de la justice sont adoptés.

M. MARCHAND demande à propos de l'item du dépôt de livres où en sont les comptes de ce département.

M. CHAPLEAU répond qu'il n'avait pas encore reçu les comptes du dépôt, mais qu'il pouvait dire toutefois que les affaires de ce petit département étaient prospères et qu'il avait déjà rendu de grands services aux écoles des municipalités. Après quelque discussion il est décidé que cet item ne serait pris en considération que lorsque le rapport des affaires du dépot de livres serait soumis.

Sur l'item de $400 pour le *Naturaliste Canadien*, M. LAFRAMBOISE dit qu'il ne voit pas du tout pourquoi on accorde un subside à ce journal qui est inutile, et dont les numéros sont remplis de critiques violentes contre tous les journaux libéraux et conservateurs.

M. CHAPLEAU dit qu'il n'ignore pas que ce journal a fait à maintes reprises des appréciations sévères sur le compte de certains de ses confrères, mais qu'on ne peut nier qu'il rend de grands services. Il ne voit donc pas pour quelles raisons on le priverait de son octroi relativement minime.

M. JOLY ne voud[illegible] pas voir un journal aussi bien rédigé sous le rapport scientifique privé de cet octroi; toutefois il pense qu'on devrait rappeler au propriétaire du *Naturaliste Canadien* ce que disait il y a quelques années l'hon. M. Chauveau, c'est-à-dire, que la Chambre ne pouvait subventionner un journal de ce genre que s'il s'écartait entièrement de la politique.

Les Drs. LAFONTAINE et LABERGE prennent la parole sur l'item 25 accordant un subside de $750 à la faculté médicale du Collége McGill. Ils déclarent qu'il y a un trop grand nombre de facultés de médecine; qu'elles se nuisent mutuellement et que la concurrence qu'elles se font a pour résultat d'admettre les élèves plus facilement et d'accorder des diplômes après un examen plus facile.

Après quelques discussion, l'item est sanctionné.

Le comité se lève et rapporte progrès, et à six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

L'Orateur prend son siége à 7.45 heures.

La Chambre se forme de nouv[illegible] comité des subsides et adopte en bloc to[illegible]s items relatif aux octrois accordés aux institutions de charité.

L'item de $8,140 pour un octroi aux Ecoles de Réforme étant soumis, il s'élève une assez longue discussion au sujet du travail des prisonniers, mais l'item est finalement adopté.

M. CHURCH explique que l'item de $15,000 sous le titre de divers en général est destiné aux dépenses imprévues.

M. JOLY attire l'attention sur un item des comptes publics relatif au paiement d'une somme élevée faite à Jackson Rae, écr., gérant de la Banque des Marchands du Canada à Montréal, pour timbres, voitures, dépêches par le câble transatlantique, dépenses occasionnées pour le placement des débentures de la province. Ayant appris que les négociations s'étaient faites en Canada, il ne comprend pas la raison de ces déboursés.

M. CHURCH est heureux de l'occasion que lui donne l'hon. chef de l'opposition d'expliquer une dépense qui pourrait paraître extraordinaire, non seulement à la Chambre, mais a tout le pays.

L'emprunt a été contracté sans l'entremise d'aucun agent; cet item de $700 à trait au débentures placées sur le marché de Londres. Il comprend aussi les dépenses de gravures, etc., etc. De plus il a été obligé lui-même de se rendre en Angleterre pour prendre les arrangements nécessaires, pour s'occuper du placement des débentures et pour les signer, car il est évident qu'il eut été imprudent de confier à la poste une valeur s'élevant à plusieurs milliers de piastres.

Les autres items sont adoptés et le comité se lève et fait rapport.

La Chambre s'ajourne à 9.45 heures.